

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 à 18h00**

***Tenu salle Cap Périaz à Annecy (Seynod)
sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente*****

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 17 novembre 2022	8
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	9
3.	Désignation d'un candidat à la présidence de la SIBRA	14
4.	Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy	18
5.	Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives n° 3	20
6.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget principal	23
7.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe des transports	41
8.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de l'eau	46
9.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de la valorisation des déchets	47
10.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de l'aménagement de zones	49
11.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe des pépinières	52
12.	Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe du Semnoz	54
13.	Subventions 2023	55
14.	Subvention 2023 à la Fédération Française de Ski (FFS)	59
15.	Subvention 2023 à In Annecy Mountains	59

16. Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports et de la valorisation des déchets - Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)	60
17. Autorisation d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe des transports, au budget annexe de l'eau et au budget annexe du Semnoz pour l'année 2023	67
18. Fixation des modalités d'amortissement des immobilisations au 1 ^{er} janvier 2023	68
19. Tarification combinée entre les réseaux SIBRA (Grand Annecy) et J'YBUS (Rumilly Terre de Savoie)	70
20. Tarifs 2023 - Vente de l'eau potable	72
21. Tarifs 2023 - Prestations réalisées par le service de l'eau potable	72
22. Tarifs 2023 - Gestion de l'eau potable dans le cadre de l'entente Lathuile/Grand Annecy	73
23. Tarifs 2023 - Valorisation des déchets	73
24. Tarifs 2023 - Pépinières et hôtels d'entreprises	74
25. Tarifs 2023 - Chantier Local d'Insertion	77
26. Tarifs 2023 - Reprographie de documents d'urbanisme	78
27. Tarifs 2023 - Gens du voyage	78
28. Tarifs 2023 - Fourrière animale	78
29. Convention de service commun entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy et l'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes - Parc automobile	79
30. Convention de service commun entre le Grand Annecy, la Ville d'Annecy, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy, le Centre Communal d'Action de la Ville d'Annecy, CITIA - Centre d'impression	80
31. Convention de service commun entre le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et le Syndicat mixte du Lac d'Annecy - Service d'accueil et de permanence téléphonique pour les services d'urgence - Avenant 2	81
32. Adhésion au Cerema	82
33. Convention de partenariat Grand Annecy / PNR des Bauges - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) des Bauges	84
34. Approbation de la modification n° 2 - PLU Chavanod	85
35. Aménagement du nouveau quartier "Thorens-Glières Centre" - Commune de Fillière - Lancement de la concertation préalable	89

36. ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilots B2-B7 Halpades	93
37. ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilots B3-B4 ICADE	94
38. Ecole de production Saint Eloi - Convention d'objectifs relative au financement des actions	95
39. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte entre Annecy et Poisy - Liaison Creusettes Meythet Chemin de la fruitière sur la RD14	97
40. Convention de financement relative à l'aménagement de la RD 1508 entre la déviation de la Balme de Sillingy et l'échangeur de Gillon	98
41. Ressources Humaines - Régime indemnitaire : orientations pluriannuelles	100
42. Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire : création d'une "prime de vie chère"	101
43. Ressources Humaines - Modification des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz : création d'une "prime de vie chère"	104
44. Ressources Humaines - Modification des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz : instauration d'une indemnité de déplacement pour les dameurs	105
45. Ressources Humaines - Convention avec le centre de gestion de la Haute Savoie : adhésion au socle commun de compétences	107
46. Ressources Humaines - Logements de fonction : mise à jour des emplois concernés	109
47. Ressources Humaines - Adaptation du dispositif d'attribution du forfait mobilité durable	111
48. Ressources Humaines - Recours aux contrats de 3 ans de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour le recrutement d'agents contractuels : emplois éligibles	113
49. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois	114
50. Questions diverses	117

ÉTAIENT PRESENTS (67/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Nicole BLOC, Poisy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac
Pierre BRUYERE, Poisy
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy
Lola CECCHINEL, Annecy
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Henri CHAUMONTET, Groisy
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy
Isabelle DIJEAU, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Pierre GEAY, Annecy
Anthony GRANGER, Annecy
Aurélien GUEDRON, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Elisabeth LASSALLE, Poisy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Benjamin MARIAS, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière
Thomas MESZAROS, Annecy
Laurent MILLET, Entrevernes
Aurélien MODURIER, Annecy
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy
Magali MUGNIER, Annecy
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy
Laure ODORICO, Fillière
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Tony PESSEY, Annecy
Christian PETIT, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière

Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Guillaume TATU, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Isabelle DIJEAU
Isabelle BASTID, Groisy, à Henri CHAUMONTET
Michel BEAL, Saint-Jorioz, à Elisabeth EMONET
Alexandra BEAUJARD, Annecy, à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA
Marie BERTRAND, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy, à Anthony GRANGER
Catherine BOUVIER, Leschaux, à Agnès PRIEUR-DREVON
Christian BOVIER, Annecy, à Sandrine DALL'AGLIO
Christel CASSET, Saint-Sylvestre, à Gilles ARDIN
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy, à Philippe MORIN
Noëlle DELORME, Allèves, à Jean-Claude MARTIN
David DUBOSSON, Mûres, à Fabienne DULIEGE
Chantale FARMER, Annecy, à François ASTORG
Fabien GERY, Annecy, à Samuel DIXNEUF
Fabienne GREBERT, Annecy, à Guillaume TATU
Ségoène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy, à Martine COUTAZ
Charlotte JULIEN, Annecy, à Pierre-Louis MASSEIN
Frédérique KHAMMAR, Villaz, à Christian MARTINOD
Marion LAFARIE, Annecy, à Benjamin MARIAS
Christiane LAYDEVANT, Annecy, à Corinne BOULAND
Viviane MARLE, Annecy, à Yannis SAUTY
Patricia MERMOZ, Cusy, à Jacques ARCHINARD
Xavier OSTERNAUD, Annecy, à Aurélien MODURIER
Eric PEUGNIEZ, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI

ETAIENT EXCUSES

Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Raymond PELLICIER, Poisy

* * *

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 00.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons le quorum, je vais pouvoir ouvrir la séance.

Je donnerai la parole à Alexandre MULATIER-GACHET pour un point sur la sobriété énergétique, juste après la liste des pouvoirs qui m'ont été donnés.

(Alexandre MULATIER-GACHET est désigné secrétaire de séance.)

Mme LA PRESIDENTE.- A donné son pouvoir :

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU ;

Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET ;

Michel BÉAL à Elisabeth EMONET ;

Alexandra BEAUJARD à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA ;

Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET ;

Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER ;

Catherine BOUVIER à Agnès PRIEUR-DREVON ;

Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO ;

Christel CASSET à Gilles ARDIN ;

Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER *(jusqu'à son arrivée)* ;

Roland DAVIET à Philippe MORIN ;

Noëlle DELORME à Jean-Claude MARTIN ;

David DUBOSSON à Fabienne DULIÈGE ;

Chantal FARMER à François ASTORG ;

Fabien GÉRY à Samuel DIXNEUF ;

Fabienne GRÉBERT à Guillaume TATU ;

Aurélie GUEDRON à Lola CECCHINEL *(jusqu'à son arrivée)* ;

Ségolène GUICHARD à Martine COUTAZ ;

Charlotte JULIEN à Pierre-Louis MASSEIN ;

Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD ;

Marion LAFARIE à Benjamin MARIAS ;

Christiane LAYDEVANT à Corinne BOULAND ;

Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY *(jusqu'à son arrivée)* ;

Bruno LYONNAZ à Christian ANSELME *(jusqu'à son arrivée)* ;

Viviane MARLE à Yannis SAUTY ;

Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD ;

Xavier OSTERNAUD à Aurélien MODURIER ;

Éric PEUGNIEZ à Nora SEGAUD-LABIDI ;

Bénédicte SERRATE à Pierre GEAY (*jusqu'à son arrivée*) ;

Je vous remercie.

Nous ouvrons cette séance du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2022.

Je donne la parole à Alexandre MULATIER-GACHET pour un point de situation.

Alexandre MULATIER-GACHET.- (*Annecy*) Merci, Présidente.

Comme on s'était engagés à le faire lorsque nous avons engagé le Plan de sobriété, on va faire un point très rapide, puisque nous avons tout de même le budget et d'autres choses importantes à l'ordre du jour.

Pour l'instant, comme nous l'avions annoncé la dernière fois, donner ces chiffres, c'est encore beaucoup trop tôt. Ce sera donné lors du prochain Conseil, le temps de tout régler, vous vivez la même chose dans vos communes, il n'est pas évident de faire savoir aux citoyens chez eux où on en est.

Comme nous l'avions dit, depuis le 2 novembre le siège est à 19°, il est bien plus compliqué que prévu de pouvoir le régler. On est en train d'optimiser cela avec le service bâtiments.

Pour les déchèteries, on avait vu une réduction de l'ouverture, mais ce qui va surtout permettre d'économiser beaucoup, comme on l'avait évoqué, c'est l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Il y aura donc un peu moins de véhicules sur les routes, ce qui devrait faire économiser environ 120 km par tournée.

Au sujet du covoiturage, des sessions de prise en main des véhicules Citiz sont proposées aux agents ce lundi et mardi à la rentrée.

Au Semnoz, tout n'est pas encore ouvert. On fait donc des économies, mais il n'y a pas de recettes de l'autre côté, ce n'est pas terrible. Il y aura une gestion rationalisée du chauffage et de nouvelles consignes de damage pour faire des choses un peu moins régulières sur les pistes les plus complexes, et aussi moins larges. Également sur les remontées mécaniques les jours de semaine, où il y a parfois deux téléskis en doublon, on ne fera justement fonctionner que l'un ou l'autre. On pourra donc optimiser, en espérant que la station ouvre rapidement complètement.

Une chose qui, à mon sens, est une des plus importantes, c'est qu'une vingtaine d'agents se sont mobilisés pour être référents sobriété et pouvoir communiquer. Ce que l'on fait aussi régulièrement à l'échelle de l'Agglomération ou de chacune des communes, il faut tout le temps expliquer pourquoi on fait cela, quel est le but. Ils ont proposé d'avoir tout simplement un thermomètre, pour objectiver. Parfois, on a chaud ou froid, mais on ne sait pas forcément pourquoi. Le but est d'être sûrs que tout soit bien réglé.

Il y aura également des explications sur Citiz, le covoiturage, les vélos ou la carte SIBRA, et une adresse support pour remonter tous les dysfonctionnements qu'il peut y avoir dans les bâtiments. Ensuite, une plateforme d'échange sur cette partie-là.

J'y tiens personnellement, ce sera la communication des chiffres au mois de février pour expliquer à tous quel est le gain réel en kilowatts/heure et aussi en euros.

Voilà où nous en sommes actuellement.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? *(Non)*.

Alexandre a un petit objet devant lui, si tu peux rappeler ce que c'est ?

Alexandre MULATIER-GACHET.- *(Annecy)* Je voulais en parler plus tard, mais je peux en parler maintenant, Présidente. Ainsi, ce sera fait.

Non, ce n'est pas le numéro de téléphone pour faire des achats publics. L'idée est que depuis quelque temps, comme vous le savez, une politique d'achats ambitieuse a été mise en place. Au mois de février, on devrait mettre en place le SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Économiquement Responsables). On a déjà entamé la démarche, les services ont fait un important travail sur le mobilier *upcyclé* au Quai 225, à Saint-Jorioz. Ce mobilier surcyclé, pour ceux qui n'aiment pas l'anglais, a été attribué à MUD Mobilier et au Dahuts, qui est une entreprise locale. Je tenais vraiment à remercier personnellement les services qui y ont travaillé, notamment Adrien à la commande publique, Marion qui gère le côté économie et surtout Nathalie qui porte le projet SPASER et qui nous a permis de remporter ce prix, qui nous a été remis au Salon des maires il y a 15 jours. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement les services qui font un travail admirable et qui sont vraiment convaincus de cette démarche, ce qui est vraiment appréciable.

Merci à eux.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, et bravo.

(Applaudissements.)

Nous pouvons commencer par la première délibération.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 17 novembre 2022

Rapporteur : Frédérique LARDET

(Il est procédé au vote électronique)

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022.

2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente

Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET

Bureau du 28 octobre 2022

➤ Filière à responsabilité élargie du producteur des jouets – Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Le Bureau a décidé

- d'approuver le contrat territorial pour les jouets avec Eco-mobilier ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat territorial conclu de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin – Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Le Bureau a décidé

- d'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-mobilier ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat territorial conclu de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 4 novembre 2022

➤ Parc Altaïs – Achat d'un terrain appartenant à la société Teractem

Le Bureau a décidé :

- d'acheter à Teractem le terrain lot C69 parcelles cadastrées AH 56 et AH 78 d'une surface totale de 9 506 m² situé sur la commune de Chavanod au prix de 97 895,06 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les frais d'acte seront à la charge du Grand Annecy.

➤ Parc Altaïs – Location par le Grand Annecy d'un terrain à la SCI GL IMMO dans le cadre d'un bail à construction

Le Bureau a décidé :

- de louer à la SCI GL IMMO ou à toute société qui se substituerait à elle, notamment dans le cadre d'une opération en crédit-bail immobilier, un terrain d'environ 5 960 m² sur le Parc Altaïs à Chavanod, composé de la parcelle AH 59, dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 70 ans et assis sur un loyer total de 70 €/ m² de terrain (soit 417 200 € pour les 5 960 m²) que la société paiera sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), soit à la signature du bail, soit dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du bail.

Ce bail portera obligation pour cette société de construire le bâtiment industriel dont le projet a été validé et qui est d'une surface d'environ 2 602 m² de surface de plancher.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

- de ne pas opter pour l'assujettissement du loyer à la TVA ;
- d'autoriser la Présidente à signer la promesse de bail puis ce bail à construction ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune de Talloires-Montmin**

La commune de Talloires-Montmin souhaite acquérir un chalet à usage d'habitation et un garage situés au n° 54 route du Port dans le cœur de Talloires respectivement cadastrés section AH 470 et AH 469 au prix de 1 200 000 € estimé par les Domaines. Cette propriété présente un intérêt stratégique pour la commune au regard de sa proximité du foncier communal destiné au projet de réaménagement du centre bourg.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

Bureau du 25 novembre 2022

➤ **Protocole d'accord transactionnel – Travaux d'installation de protection pour prévenir l'encombrement du réseau d'eaux pluviales urbaines**

Dans le cadre de cet accord, le Grand Annecy s'engage à installer une protection (piège à embacle) en amont du réseau afin d'empêcher que les branches et les déchets n'obstruent l'écoulement de l'eau.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Barruet ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Parc d'activités Papeterie – Acquisition de lots de copropriété sis sur la parcelle cadastrée 093 AW 80 appartenant à la société Teractem et sa filiale Investisseur des Alpes**

Le Bureau a décidé :

- de donner son accord pour l'achat des lots de copropriété sis sur la parcelle 093 AW 80 d'une surface totale de 6 510 m², appartenant à la société Teractem et sa filiale Investisseur des Alpes, au prix de 2 456 000 € HT ;
- de confirmer que les frais seront à la charge du Grand Annecy ;
- de valider que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions de la Présidente

- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec Messieurs Théo BERNARDIN et Roshan NEPAUL d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises les Papeteries – Convention de prestations de services et occupation temporaire de locaux avec la SAS NAMKIN (formule hôtel) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et accompagnement avec le porteur de projet Joanna RAUSEO d'une durée de 11 mois.

- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 5 à la convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société NCMG pour mise à disposition d'une place de parking.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire des locaux avec l'entreprise Adrien OUDIN EURL d'une durée de 23 mois.
- Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre de la demande d'annulation de l'arrêté n° 22/190 du 22 juillet 2022 portant licenciement sans préavis ni indemnité – Requête n° 2205887.
- Résiliation du bail commercial avec l'entreprise « SAS OFIE (Office français inter-entreprises) » portant sur la location du 2^{ème} étage du bâtiment « La Citadelle » sis 21 avenue des Hirondelles à Annecy. Ladite résiliation commencera à produire ses effets au 9 mai 2024.
- Pépinière d'entreprises Quai 225 – Convention de prestations de service avec le porteur de projet Bénédicte PERROTTE d'une durée de 3 mois.
- Création d'une voie de raccordement entre la RD1201 et le chemin de Branchy (commune déléguée de Seynod) – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville d'Annecy et le SILA. La Ville d'Annecy est désignée comme coordonnateur du groupement. Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et Alexandre MULATIER-GACHET comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.
- Travaux sur le secteur du Noiret (Gruffy) – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Gruffy et le SYANE. Le SYANE est désigné comme coordonnateur du groupement. Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et Alexandre MULATIER-GACHET comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la promotion des clauses sociales dans les marchés de la ville d'Annecy et du Grand Annecy – Constitution d'un groupement de commandes avec la ville d'Annecy. La Ville d'Annecy est désignée comme coordonnateur du groupement.
- Acquisition de fournitures pour la distribution d'eau potable sur le territoire du Grand Annecy – Attribution des lots 3, 5, 6, 7 et 8 de la consultation n° 220603 aux sociétés suivantes :

N° lot -Intitulés	Société	Montants minimum annuels en € HT	Montants maximum annuels en € HT
3 - Bornes et regards isolés pour compteurs d'eau froide	HEINRICH CANALISATIONS (74330 EPAGNY)	25 000 €	300 000 €
5 - Robinets-vannes de sectionnement et accessoires pour l'eau potable (y-compris prises en charge gros diamètre, tés de dérivation, PVC ø 125 mm, gaines TPC)	HEINRICH CANALISATIONS (74330 EPAGNY)	25 000 €	200 000 €
6 - Equipements pour la défense incendie, appareils de protection et de régulation du réseau d'eau	CHRISTAUD (73420 VOGLANS)	25 000 €	200 000 €

7 - Equipements pour les prises et branchements (ø inférieur ou égal à 63 mm)	HEINRICH CANALISATIONS (74330 EPAGNY)	25 000 €	150 000 €
8 - Pièces de raccords et de réparations	CHRISTAUD (73420 VOGLANS)	10 000 €	120 000 €

Les lots 1, 2 et 4 ont été déclarés sans suite.

Le marché est conclu pour une première période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023. Chaque lot pourra être reconduit trois fois pour une période de 12 mois.

- Déneigement des parkings de la station du Semnoz – Attribution du marché n° 220801 à la société Point Vert Services (74330 La Balme de Sillingy) pour un montant forfaitaire de 128 250,00 € HT (immobilisation des véhicules) et des prestations sur bons de commande dans la limite de 60 000,00 € HT (déneigement) pour toute la durée du marché, soit les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 pour les périodes du 1^{er} décembre au 15 avril.
- Mission d'assistance technique aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux du Grand Annecy – Attribution du marché n° 220804 au groupement d'entreprises mené par N. Chomaz Urbaniste (mandataire) et composé des entreprises Terre d'Urbanisme et Bioinsight pour un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une première période d'une année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période de 12 mois.
- Établissement d'une servitude de passage, afin de desservir la zone de dissipation naturelle Nord, sur la propriété de M. et Mme Carrier située lieu-dit les Meuris sur la commune de Fillière d'une surface d'emprise totale de 206 m².
- Établissement d'une servitude de passage d'une conduite sous parcelles privées situées au lieu-dit Les Meuris sur la commune de Fillière, propriété de M. et Mme Carrier, d'une surface d'emprise totale de 627 m². Une indemnisation d'un montant de 750 € sera versée aux propriétaires en compensation du passage de la servitude.
- Établissement d'une servitude de passage d'une conduite sous parcelles privées situées au lieu-dit Les Meuris sur la commune de Fillière, propriété de Mme Carrier Flavie, d'une surface d'emprise totale de 93 m². Une indemnisation d'un montant de 150 € sera versée à la propriétaire en compensation du passage de la servitude.
- Établissement d'une servitude de passage d'une conduite sous parcelles privées situées au lieu-dit Les Meuris sur la commune de Fillière, propriété de Mme Michel, d'une surface d'emprise totale de 129 m². Une indemnisation d'un montant de 750 € sera versée à la propriétaire en compensation du passage de la servitude.
- Établissement d'une servitude de passage d'une conduite sous parcelle privée située route de Groisy sur la commune de Fillière, propriété de M. et Mme Lafrasse, d'une surface d'emprise totale de 58 m². Une indemnisation d'un montant de 750 € sera versée aux propriétaires en compensation du passage de la servitude.
- Établissement d'une convention d'occupation temporaire de parcelles privées situées au lieu-dit Les Meuris sur la commune de Fillière, propriété de Mme Michel, d'une surface d'occupation totale de 1 751 m². Une indemnisation d'un montant de 523 € sera versée à la propriétaire en compensation de cette occupation temporaire.
- Fourniture de composteurs individuels et collectifs sur le territoire du Grand Annecy – Attribution des lots n° 1 à 3 de la consultation n° 220705 aux sociétés suivantes :

LOTS		SOCIÉTÉS	Montants mini/maxi (pour toute la durée du marché)
Lot n°1	Composteurs individuels de jardins et bioseaux	QUADRIA SAS 33127 Saint-Jean d'Illac	Mini : 390 000,00 € HT Maxi : 615 000,00 € HT
Lot n°2	Composteurs collectifs de capacité moyenne	FABRIQUE DES GAVOTTES 39220 Bois d'Amont	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 573 000,00 € HT
Lot n°3	Composteurs collectifs de grande capacité	LES BRIGADES NATURE 69570 Dardilly	Mini : 20 000,00 € HT Maxi : 30 000,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 4 ans.

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau du Semnoz – Attribution du marché n° 220704 au groupement d'entreprises Cabinet Montmasson (mandataire – 74000 Annecy) / David Ferre Architecte pour un montant provisoire de rémunération de 94 900,00 € HT.
- Étude mobilité – Signature de la convention de financement entre la commune de Fillière et le Grand Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 17 500,00 € à 4 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 48 651,00 € à 16 bénéficiaires.
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 12.000.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les investissements 2022 du budget principal.
Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : Livret A + 0,18 %.
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5.000.000,00 € auprès de la Société Générale pour financer les investissements 2022 du budget transports.
Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,27 %. Structuré « flooré » à 2 %.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 29 099,00 € au syndic de la copropriété « 13 rue Marius Ferrero ».
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 392 297,00 € au Syndic et à 35 bénéficiaires de la copropriété « Le rond-point du Bel Air ».
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 8 950,00 € au Syndic et à 2 bénéficiaires de la copropriété « Zumaglia ».

- Réalisation d'équipements d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Grand Annecy et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC) – Passation d'avenants aux lots des marchés n° 2019/20 et 200701 :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant avant avenant en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Soit en %
1.1	Travaux de canalisation – secteur Rebattes – Machurettes	MITHIEUX	1 151 124,70	76 310,58	1 227 435,28	+7%
1.2	Travaux de canalisation – secteur Machurettes – Ferrières	MITHIEUX	1 498 207,70	112 579,64	1 610 787,34	+8%
2	Travaux de génie civil – station des Rebattes	MAURO	208 950,00	10 670,00	219 620,00	+5%
3	Travaux de génie civil – Station des Machurettes	MITHIEUX	143 937,00	31 294,10	175 231,10	+22%
4	Travaux de génie civil – Réservoir de Ferrières	BRAISSAND	329 285,00	3 000,00	332 285,00	+1%
5	Equipements électromécaniques, électricité et unité de désinfection	PAVELEC	428 025,00	21 478,00	449 503,00	+5%

- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires.

Le montant total des primes versées s'élève à 35 800,00 € (5 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 15 d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).

Arrêté de la Présidente

- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, commune nouvelle d'Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? (*Non.*)

En l'absence de vote, nous passons directement à la délibération n° 2.

3. Désignation d'un candidat à la présidence de la SIBRA

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-200 du 29 septembre 2022 approuvant l'évolution du capital social et de la composition du conseil d'administration de la société publique locale SIBRA, suite à l'adhésion des Communautés de communes Fier et Usses et Pays de Cruseilles ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Sibra du 16 septembre 2020 de désigner le Grand Annecy comme Président directeur général du conseil d'administration et de la SPL pour la durée du mandat d'administrateur ;

Vu les statuts en vigueur de la SIBRA ;

Considérant la nécessité, suite à l'adhésion des Communautés de communes Fier et Usse et Pays de Cruseilles, de réinstaller les instances de la SIBRA à l'occasion d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire et d'un Conseil d'administration programmés le 19 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Grand Annecy de désigner, parmi ses représentants auprès de la SPL SIBRA, celui qui exercera les fonctions de Président ;

Il convient de désigner, parmi les six représentants du Grand Annecy à la Sibra – à savoir Frédérique Lardet, Didier Sarda, François Astorg, Jean-Louis Toé, Christian Martinod et Gilles Ardin – celui qui sera proposé à la présidence de la SIBRA.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Chers collègues.

La SIBRA est un acteur essentiel pour faire évoluer la manière de nous déplacer demain et pour encourager et accompagner les usagers à utiliser les transports en commun.

Nous ne pouvons en douter lorsque nous rappelons que le secteur du transport est le seul qui n'a pas connu de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2019, même si la pandémie Covid 19 a occasionné une baisse marquée et que plus de 52 % des émissions de GES dans le secteur des transports en France émanent de véhicules particuliers.

Nous en doutons encore moins lorsque nous nous rappelons que 68 % des Annéciens utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, courts et longs trajets confondus, selon l'étude INSEE.

Aussi, au cours de ces deux dernières années à la présidence de la SIBRA, je suis fier que nous ayons pu lancer le grand chantier essentiel pour le futur de la SIBRA et au service de plus de 11 millions d'usagers quotidiens, parmi les réalisations suivantes :

- ✓ Une réactivité et une adaptabilité avérées dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle d'une billettique modernisée, avec l'avènement des billets sans contact et des e-tickets ;
- ✓ Une qualité de service reconnue en matière de ponctualité et de confort, accueil, propreté, même si les objectifs - c'est un peu la suite des choses - de qualité doivent continuer d'être challengés en fonction du retour des usagers ;
- ✓ Un dialogue social permanent, et aujourd'hui apaisé ;
- ✓ Une offre de mobilité estivale et hivernale renforcée, avec la création de lignes saisonnières ;
- ✓ Le renfort temporaire des lignes existantes ;
- ✓ Le succès indéniable de la gratuité pendant les deux mois d'été ;

- ✓ Le lancement de « Vélonecy 60 min », qui a remporté un fort succès ;
- ✓ Le renforcement de la flotte de vélos à assistance électrique.

S'il était coutume que le maire d'Annecy soit le président de la SIBRA, et que j'ai été investi dans l'exercice de mes fonctions, la restructuration du réseau à l'échelle du bassin de vie - comme l'illustre l'entrée au Conseil d'administration des Communautés de communes Fier et Usses et du Pays de Cruseilles - exige une présence accrue. M. SARDA, Vice-Président Mobilité, avec qui je travaille, a toute ma confiance, et je ne doute pas de son investissement pour continuer à porter le travail que j'ai mené pendant ces deux années.

Je serai également toujours présent pour représenter la ville d'Annecy au Bureau de la SIBRA. La ville-centre y a évidemment toute sa place, et les Annéciennes et les Annéciens peuvent compter sur mon implication et celle des élus de « Réveillons Annecy », qui sont également pleinement mobilisés au sein du Conseil d'administration.

Je réaffirme mon engagement total au titre de ma vice-présidence à la mobilité, au service des transports de demain, et je reste complètement mobilisé aussi au sein du Copil TCSP.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, François, merci pour ces deux années. Bien évidemment, on entourera Didier SARDA, toi en tant que Vice-Président ainsi que l'ensemble des autres collègues nommés, pour siéger à ses côtés pour représenter le Grand Annecy à la SIBRA.

Didier, souhaites-tu prendre la parole avant que l'on prenne part au vote ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Non.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions éventuelles pour Didier SARDA ou François ASTORG ?

M. GRANGER.- (*Annecy*) Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais le propos de M. ASTORG m'interpelle.

Je suis désolé de parler de cela devant nos collègues élus de l'Agglomération, car on sort ici du champ de l'Agglomération pour retourner au champ de la Ville d'Annecy, mais les propos de Monsieur le Maire m'interpellent.

Mes collègues ici présents, je pense que vous connaissez les déboires qu'on a eus au Conseil municipal pour désigner nos représentants. On souhaitait justement que d'autres sensibilités soient représentées, et on voit bien ce soir, dans votre prise de parole, citer encore les élus de Réveillons Annecy qui siègent à la SIBRA, je ne trouve pas cela très sain et ce n'est pas très sain pour nos collègues des autres communes.

Je suis surpris que vous remettiez cela sur la table, là tout de suite. Ce n'est pas très apaisant pour ressortir de tout ce qui nous a animés ces derniers mois.

M. ASTORG.- (*Annecy*) C'est noté, merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Nous pouvons procéder au vote.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Madame la Présidente, je ne prendrai pas part à ce vote.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est noté, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 69

ABSTENTION(S) : 10 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Christiane LAYDEVANT, Tony PESSEY, Guillaume TATU)

NON-VOTANT(S) : 1 (Jean-Luc RIGAUT)

de désigner Didier SARDA en qualité de candidat à la présidence de la SPL SIBRA, dans la perspective de son installation au prochain Conseil d'administration de la SIBRA le 19 décembre 2022.

Mme LA PRESIDENTE.- Félicitations à Didier SARDA qui sera, je l'espère, élu président lors du prochain Conseil d'administration pour représenter le Grand Annecy et faire en sorte que la SIBRA nous accompagne dans toutes nos stratégies de mobilité pour les années à venir.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Ce n'est pas une grande révolution, puisqu'on travaillait déjà beaucoup de concert avec François ASTORG et tous les autres membres du Conseil d'administration.

En effet, nous allons accueillir deux Communautés de communes, Fier et Usse et Pays de Cruseilles. Un travail est engagé avec Rumilly Terre de Savoie depuis quelque temps maintenant.

Surtout, nous avons une perspective de refonte du réseau pour nous occuper un peu mieux de certains territoires extérieurs, c'était une grande demande quand on a fait la tournée des territoires. Beaucoup d'habitants sont arrivés sur la première couronne depuis quelques années, voire au-delà. Une refonte de réseau qu'on souhaite donc pouvoir mettre en place au printemps 2024. C'est un travail qu'on va amorcer avec le Bureau de l'Agglomération, l'Agglomération, les communes, les maires et la SIBRA.

Aussi, tout le travail qu'on pourra faire sur le bassin de mobilité, le bassin de vie, avec nos collègues des communautés voisines puisque 50 % des habitants du pays de Sillingy, du pays Fier et Usse viennent travailler sur le Grand Annecy. Tout cela en partenariat avec le Département qui, vous l'avez vu, nous livre une voie sur laquelle on va pouvoir travailler sur le covoiturage et les bus, sur des voies que nous n'utilisons pas jusqu'à maintenant parce qu'elles étaient particulièrement encombrées. Il y a une bonne configuration, il y a un bon travail de toutes les intercommunalités pour que la SIBRA soit vraiment au service du territoire.

Comme l'a dit la Présidente, je serai bien entouré, encadré et surveillé, je ne sais pas comment on peut dire, mais on sera en bonne intelligence. Je proposerai, lors du premier Conseil d'administration et Assemblée générale extraordinaire de lundi, la création de deux postes de vice-présidents. On les a aujourd'hui, il s'agit de Roland LOMBARD, qui représentera tout le travail et qui m'aidera à effectuer le travail avec les communautés de communes Fier et Usse et Pays de Cruseilles, puisqu'il a l'expérience d'avoir accueilli la SIBRA sur son territoire. Et François ASTORG pour la Ville d'Annecy, où est tout de même situé le nœud et une grande partie du réseau. Il faut qu'on travaille avec la Ville d'Annecy car sur nos entrées de ville et sur nos insertions on aura besoin de la Ville.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour finir, je souhaite saluer le travail que les services et Didier SARDA ont réalisé dans le cadre de l'audit de la SIBRA, qui nous permet de préparer et de bientôt signer un contrat d'objectifs revu. Ce qui permettra d'accompagner la SIBRA dans une meilleure qualité de service et une restructuration des lignes qui nous semblent importantes, dans l'attente des cinq branches du TCSP.

Quoi qu'il en soit, un grand bravo aux services qui ont réalisé cet énorme travail, pour finir sur un contrat d'objectifs qui aujourd'hui a belle figure.

4. Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2021-322 du 16 décembre 2021, n° DEL-2022-08 du 10 février 2022, n° DEL 2022-31 du 24 mars 2022, n° DEL-2022-74 du 12 mai 2022, n° DEL-2022-136 du 30 juin 2022, n° DEL-2022-198 du 29 septembre 2022 et n° DEL-2022-257 du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et organismes extérieurs ;

Vu le courrier de Gilles FRANCOIS, Maire d'Argonay et Vice-Président du SILA, en date du 24 octobre 2022 sollicitant d'être démis de ses fonctions de vice-président et de membre du Bureau au SILA faute de disponibilité suffisante ;

Vu le courriel de la commune d'Héry-sur-Alby, en date du 17 novembre 2022, sollicitant le retrait de Véronique DUPENT, conseillère municipale démissionnaire, du Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran ;

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ?

M. GRANGER.- (*Annecy*) Une correction : on avait reçu les délibérations avant l'élection, mais il manque Didier SARDA ?

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) Non, il était au Bureau.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Certes, mais comme Christina MALAPLATE ?

Mme LA PRESIDENTE.- Non, car on a inversé le sens des délibérations. Pierre, je te laisse l'expliquer.

M. BRUYÈRE.- (*Poisly*) Je rappelle que normalement c'est le Comité du SILA qui élit ses vice-présidents. Sur le formalisme, il est bien aujourd'hui que le Grand Annecy nous donne l'orientation de ce qu'on va faire, mais je rappelle que c'est le Comité du SILA qui est maître en la demeure pour nommer ses vice-présidents et les membres du Bureau.

Mais c'est une confirmation, et on travaille en concertation.

Mme LA PRESIDENTE.- Je confirme bien que Christina MALAPLATE n'était pas au Bureau du SILA. C'est la raison pour laquelle elle monte au Bureau, avec mise en place en début de semaine au SILA dans le cadre du Comité du SILA de lundi dernier.

On est contents d'accueillir un peu de jeunesse au SILA, il faut rajeunir nos effectifs.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ, PAR :

Voix POUR : 78

Voix CONTRE : 2 (Fabienne GREBERT, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 4 (Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Eric PEUGNIEZ, Nora SEGAUD-LABIDI)

- désigner Madame Nathalie MILLION-VIRET, conseillère municipale d'Héry-sur-Alby, en qualité de membre suppléante du SMIAC pour représenter le Grand Annecy ;
- désigner Monsieur Anthony GRANGER, conseiller municipal d'Annecy, conseiller communautaire et membre du SILA, au poste de vice-président au SILA ;
- désigner Madame Christina MALAPLATE, conseillère municipale de Sevrier et membre du SILA, au sein du Bureau du SILA.

5. Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives n° 3

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Budget principal

Les modifications s'équilibrent en dépenses de fonctionnement à 20.000 € au chapitre 65 compensées par une diminution au chapitre 011. Il s'agit d'une subvention pour la Fédération des Coopératives Laitières des Savoie pour l'abondement d'un fonds spécifique pour soutenir les exploitations agricoles lorsqu'elles sont soumises à des aléas sanitaires.

Les modifications s'équilibrent à 8.802.439 € en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Il s'agit de la désinscription en dépense d'investissement des crédits de paiement (CP) 2022 non consommés sur différentes autorisations de programme (AP) et en correspondance de la diminution de l'emprunt.

Budget annexe de l'eau

Les modifications s'équilibrent à 2.120.000 € en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Il s'agit de la désinscription en dépense d'investissement des crédits de paiement (CP) 2022 non consommés sur différentes autorisations de programme (AP) et en correspondance de la diminution de l'emprunt.

Budget annexe des transports

Les modifications s'équilibrent à 2.039.940 € en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Il s'agit de la désinscription en dépense d'investissement des crédits de paiement (CP) 2022 non consommés sur différentes autorisations de programme (AP) et en correspondance de la diminution de l'emprunt.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Je ne sais pas si vous avez des questions, voilà la constatation de ce qui s'est passé sur cette année concernant les AP/CP.

Mme LA PRESIDENTE.- Pas de questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 85

d'approuver les décisions modificatives n° 3 du budget principal et des budgets annexes.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

Avant de laisser la parole à Denis DUPERTHUY sur l'ensemble des propositions de budget primitif, je souhaiterais tout d'abord remercier le travail réalisé par les services, par notre Vice-Président aux finances et par l'ensemble des membres du Bureau de notre Agglomération car l'exercice, pour cette année, fut particulièrement complexe, compte tenu du contexte que nous traversons.

Je tiens à saluer d'autant plus le travail budgétaire que nous vous présentons dès ce mois de décembre, ce qui nous permettra d'agir dès le mois de janvier prochain.

Malgré un contexte inflationniste inédit et persistant, notre budget 2023 s'inscrit dans la préservation de notre capacité d'autofinancement pour ne pas obérer notre capacité à investir et respecter nos engagements pris dans le cadre de nos documents de planification : PACTE pour un climat, en particulier, et surtout Plan de mobilité.

L'ensemble de nos budgets annexes sont impactés fortement par la crise énergétique. Les subventions d'équilibre, vous le verrez, augmenteront fortement. Notamment sur le CIAS, sur lequel nous avons des problématiques de tarification de gaz importantes.

Pour amortir ce choc énergétique, j'ai demandé des efforts conséquents à nos Vice-Présidents et DGA, et donc des réductions de dépenses parfois drastiques sur certaines lignes budgétaires moins stratégiques, qui par conséquent n'obèrent pas notre capacité à avancer dans nos politiques publiques. Je ferai référence ici aux dépenses de communication, de réception, d'honoraires et d'études.

Bien évidemment, ces économies ciblées nous permettront aussi de maintenir nos engagements pris en matière de rémunération pour nos agents, avec la mise en place effective de la prime de vie chère.

Nous serons contraints de geler notre Plan pluriannuel d'embauches en maintenant cependant les recrutements nécessaires au lancement de nos travaux en ce qui concerne la mobilité, qui est prioritaire pour notre territoire et nos politiques publiques en cours.

Malgré une situation inédite, nos engagements de non-augmentation des taux d'imposition intercommunaux sont confirmés pour ce budget 2023. Le projet de loi de finances 2023, qui intègre une augmentation à hauteur de 7 % des bases, plus la dynamique de notre territoire, nous permettent de maintenir nos taux en l'état.

Concernant les budgets annexes, qui ont les plus forts impacts sur notre budget principal – transports, en vue de la préparation du contrat d'objectif avec notre SPL la SIBRA, CIAS, Pépinières – des audits sont en cours, ou finalisés pour certains.

Ces audits nous permettent d'ores et déjà d'envisager une meilleure gestion, axée aussi sur l'amélioration du service rendu aux usagers.

Cela étant précisé, je vais laisser la parole à Denis DUPERTHUY et réitère tous mes remerciements et sincères félicitations pour le travail réalisé.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Merci beaucoup, Madame la Présidente.

À mon tour, si vous me permettez un propos liminaire sur ce budget, chers collègues.

Le budget 2023 qui vous est proposé s'élève au total à plus de 440 M€, dont 120 M€ d'investissement, marquant la volonté du Grand Annecy, malgré les difficultés et incertitudes dont vient de parler la Présidente, à poursuivre sa feuille de route.

Loin de ralentir l'allure, ce budget 2023 marque l'entrée en pleine action de nombreux dispositifs, en particulier ceux en lien avec les économies d'énergie. Je citerai évidemment « J'éco-rénove mon logement », le Fonds Air Bois, le Fonds Air Entreprises, le contrat de chaleur renouvelable ou l'aide à la rénovation thermique des associations. Ainsi que les économies en matière d'eau, avec des investissements sur la rénovation des réseaux, inscrits pour 6,8 M€.

L'année 2023 sera marquée par de nombreuses nouvelles actions, dont les nouvelles consignes de tri de nos déchets, la rénovation de notre Centre des congrès de l'Impérial ou le remplacement des membranes d'ultrafiltration, pour ne citer que quelques exemples.

Pour ce qui est des mobilités, un gros coup d'accélérateur est mis sur la politique cyclable, avec l'extension du réseau « 60 minutes », le renouvellement du parc et la mise en œuvre du Schéma cyclable.

De plus, l'Agglomération va acquérir pour plus de 10 M€ de nouveaux bus électriques pour compléter la flotte et changer nos plus anciens bus diesel.

Nous savons que, par ailleurs, les études sur le TCSPI entrent dans le dur.

Nos entreprises ne sont pas oubliées, avec la rénovation de deux pépinières – Galiléo et Alb'Espaces - sans compter les plus de 20 M€ investis dans nos zones pour les aménager, les rénover ou les étendre.

La politique senior n'est pas oubliée, avec des investissements en hausse et un soutien du Grand Annecy au CIAS face au choc du prix des énergies et des repas, tout comme le soutien au logement social, avec 3,6 M€ inscrits.

Bien sûr, ce budget a été plus compliqué à monter, en raison de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, tel que vient de le dire la Présidente.

Pour les énergies, c'est 1 M€ de plus pour le CIAS et 1,5 M€ de plus pour le Grand Annecy.

Il a donc fallu faire des choix et des économies, tout en gardant à l'esprit l'exigence de laisser à nos services la capacité à travailler. Ainsi, nous avons baissé au maximum les frais de réception et de communication et contenu les dépenses d'études et d'honoraires au même niveau que 2022, conformément à nos orientations présentées au DOB.

Ainsi, les charges à caractère général du budget principal sont inscrites en hausse de 8,64 %, mais si on retire les dépenses imposées que sont l'énergie et le carburant, les assurances, les locations et les prestations de services, c'est une baisse de 0,36 % qui est proposée.

La poursuite de notre politique RH volontariste est également inscrite, avec le soutien du pouvoir d'achat de nos agents grâce à la création de la prime de vie chère en plus des dispositions nationales, notamment concernant la revalorisation légitime de 3,5 % du point d'indice. La création de postes prévue pour 2023 est certes mise en pause, et certaines embauches décalées, mais nous restons conscients de la charge de travail qui pèse sur les équipes et nous poursuivons notre plan triennal d'investissement RH dès le retour à une meilleure fortune.

Enfin, nous poursuivons, *via* les subventions et participations, le soutien financier à nos satellites, bien que ce poste soit celui qui pèse le plus sur notre capacité d'autofinancement. D'ailleurs, je l'annonce, à compter de 2023 nous allons engager un processus plus strict de contrôle de gestion au sein de la Commission des finances sur ces structures.

À mon tour, Madame la Présidente, je souhaite remercier vivement les services, en particulier le service des finances, autour de M. BECHET, pour le travail qui a été engagé, car il a été en effet compliqué.

Je remercie également mes collègues Vice-Présidents et l'ensemble des élus conseillers délégués pour la compréhension qui a été la leur et les choix que nous avons dû faire ensemble, que je vais maintenant vous proposer.

6. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans une perspective de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, tout en poursuivant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Pour la section de fonctionnement, le BP 2023 a tenu compte de l'impact de l'ensemble des augmentations liées à l'inflation et plus spécifiquement :

- des charges liées à l'énergie ;
- des cotisations d'assurances ;
- du point d'indice des rémunérations en année pleine ;
- du travail en cours sur la revalorisation du régime indemnitaire sur trois ans.

Conformément aux engagements, il a été construit sans augmentation des taux d'imposition.

Pour la section d'investissement, le BP 2023 :

- traduit par des inscriptions, les réalisations inscrites dans le PPI adopté le 18 novembre 2021 ;
- assure la mise en œuvre des objectifs d'un Pacte pour le Climat et d'Imagine le Grand Annecy ;
- poursuit la mise en œuvre de la politique mobilité et notamment du TCSP ;
- continue à assurer un soutien à l'économie locale ;
- poursuit et confirme les actions en matière de politique du logement.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 235.208.176 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 178.312.116 €.

Dépenses :

Les services, sous la responsabilité des élus, ont proposé des inscriptions budgétaires en progression globale de 4,4 %.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 11) progressent de 8,64 %, notamment pour l'énergie (article 60612), les contrats de prestations de services (article 611), les études et recherches (article 617), l'entretien des terrains (61521).

Les frais de personnel (chapitre 12) évoluent de 5,3 %. Cette évolution est due aux créations d'emplois 2022 en année pleine, au GVT, aux réformes sanitaires et à l'inscription de la première phase d'évolution du régime indemnitaire.

Les atténuations de produits (chapitre 014) connaissent peu d'évolution avec une attribution de compensation quasi inchangée, un FPIC à 1,4 M€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de 24,92 %.

Les principales subventions sont :

- fonctionnement ESAAA : 1,5 M€,
- fonctionnement Office de Tourisme : 2 M€,
- fonctionnement CIAS : 5,9 M€,
- SILA : 1,7 M€,
- budget transports : 2,6 M€,
- budget pépinières : 1,5 M€,
- budget Semnoz : 1,3 M€.

Les contributions du Grand Annecy sont, notamment :

- SCOT : 408 K€,
- SDIS : 7 M€.

Les charges financières (chapitre 66) progressent de 18 % en raison de l'évolution des taux caractérisée par une forte volatilité dans un contexte inflationniste.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 1.066.460 € (706.401 € en 2022).

Recettes :

- Les recettes fiscales (chapitres 73 et 73-1) présentent une progression de 13,13 % dont les principales variations sont les suivantes :

Le produit des 4 taxes directes locales (compte 73111) progresse de 7,43 %. Ceci s'explique par :

- la revalorisation des bases de 7 % fixée sur l'indice annuel des prix à la consommation,
- les prévisions d'évolution physique des bases : + 1,5 %.

- Les dotations et participations (chapitre 74) sont stables :

- une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 12,6 % ;
- une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) compte tenu de la minoration annuelle prévue de 2,1 % ;

- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est figé à 11 M€ : article 73221 - (chapitre 73) ;
 - la Compensation Financière Genevoise (CFG) évaluée à un montant de 2,8 M€ (2,3 M€ en 2022) ;
 - la compensation de la suppression de la TH par une fraction de TVA.
- Les produits des services (chapitre 70) progressent de 4,57 %.
 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) progressent de 16,97 %.
 - Les produits financiers (chapitre 76) sont en baisse de 6 % avec un remboursement moindre par les communes de la dette transférée prise en charge par le Grand Annecy.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 56.896.060 €.

Dépenses :

Les dépenses d'investissement 2023 (hors écritures de dette, d'ordre et diverses) s'élèvent à 38 M€.

Elles se répartissent ainsi :

- l'économie, tourisme, enseignement supérieur : 3,1 M€ ;
- les personnes âgées : 2,8 M€ ;
- les déplacements : 19 M€ dont 10 M€ pour la politique cyclable ;
- l'habitat, l'aménagement, l'agriculture, l'urbanisme : 7 M€ (dont 5,6 M€ pour l'habitat) ;
- l'environnement : 3,7 M€ ;
- bâtiments : 1,7 M€ ;
- l'entretien des équipements de l'agglomération et ses participations diverses : 1,5 M€.

Le remboursement de la dette est de 9,2 M€ (hors EHPAD 1,8 M€).

Recettes :

Les dépenses d'investissement (hors EHPAD) sont financées principalement par :

- 1,6 M€ de subventions ;
- 16,5 M€ d'autofinancement : amortissement des immobilisations pour 10,7 M€ (chapitre 040) et prélèvement de la section de fonctionnement pour 1,066 M€ (chapitre 021), FCTVA pour 3,658 M€ (chapitre 10), les subventions pour 1,1 M€ (chapitre 13) ;
- un recours à l'emprunt qui s'élève à 32,5 M€ pour le budget principal et 3,9 M€ pour les EHPAD ;
- autres immobilisations financières dont la dette récupérable : 2,2 M€.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour préciser, le PLF, qui a été validé dernièrement, nous permettait d'entrer dans un certain nombre de configurations d'aides ou pas, notamment le remboursement par l'État d'une partie des factures énergétiques, du surplus de factures en matière d'énergie.

Nous ne les avons bien évidemment pas intégrées dans ce budget, par prudence, même avec la « bonne nouvelle » de la baisse de 15 % de la capacité d'autofinancement par rapport à 2022, qui nous permettra peut-être d'entrer dedans. Mais on ne l'a pas pris en compte, ce sera du bonus pour améliorer notre capacité d'autofinancement en 2023.

Y a-t-il des questions sur cette première partie ?

Anthony GRANGER, ensuite Christian PETIT.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Vice-Président, chers collègues.

Vous nous présentez ce soir le troisième budget de votre mandature. Un budget difficile, en effet, dans une période qui l'est tout autant. Si nous y retrouvons bien des efforts de rigueur pour boucler un budget sans hausse de la fiscalité, ce que nous saluons, cela m'interroge malgré tout, car à quel prix ?

Nous voyons aussi que des points qui m'avaient déjà interpellé lors de précédents Conseils nous reviennent bien aujourd'hui de plein fouet.

Deux exemples.

L'augmentation des frais de personnel, comme mentionné, qui arrive en 2023 en année pleine avec les recrutements occasionnés. Il fallait bien sûr s'y attendre.

De même, le budget du Semnoz, qui voit sa subvention d'équilibre quasi-doubler : 1,291 M€ en 2023, 650 000 € en 2020. Je ne reviendrai pas sur les débats qui nous avaient animés à une certaine époque sur ce point.

Cela nous interroge pour 2023, mais encore plus pour la suite. Il semble se profiler, je cite, un « *toiletage* » du PPI. Qu'en sera-t-il ? Faut-il comprendre, tel le mot de « *délestage* », qui est aujourd'hui synonyme de coupure de courant, un terme plus dur, un « *élagage* » ? De quel niveau, je ne sais pas.

Cela nous interroge également au sujet du TCSPI, dont les coûts projetés ne seront pas non plus à la baisse et dont nous n'avons pas encore le premier euro de financement.

Bref, nous saluons des efforts de modération pour cette année, mais nous ne pouvons qu'être inquiets de votre capacité à mener de front l'ensemble des projets actuels, sauf à imposer une augmentation très importante des taxes, que nous ne pouvons accepter, tant pour les entreprises que pour les particuliers, durement touchés par le contexte actuel.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Sur la hausse des frais de personnel, on a déjà eu le débat ici. On est conformes à ce qui avait été annoncé, ce plan triennal d'investissement sur les ressources humaines. Je ne vais pas refaire ici le débat sur la nécessité absolue, dans un certain nombre de nos services, simplement pour pouvoir faire, parce qu'on ne recrute pas seulement par plaisir et charité d'âme, mais parce qu'on a besoin de personnel pour pouvoir conduire les projets qui sont les nôtres.

On a actuellement une capacité d'autofinancement qu'on peut afficher, y compris en hausse, parce qu'en passant de 700 000 € à 1 M€ on est en capacité de le faire. Je réfute donc le fait qu'à ce jour les frais de personnel augmentent autant que cela. Oui, ils augmentent, mais ils sont contenus. On a d'ailleurs maintenu, cela a été dit, gelé pour 2023 les créations de postes dans l'attente d'un retour à meilleure fortune. Cette question a été débattue, je sais que cela fait forcément un certain nombre de débats. Car cela veut dire aussi que potentiellement des politiques seront légèrement reportées sur un certain nombre de nos compétences.

Sur les emplois 2022, on a demandé là aussi que les recrutements puissent être, pour ceux qui n'ont pas été faits, retardés un peu, pour nous donner un peu d'air sur cette enveloppe des frais de personnel.

Sur la subvention au Semnoz, je vous ai déjà presque répondu par anticipation, puisqu'en effet l'amortissement des investissements Télémix et autres n'avait pas été intégré à ce budget annexe, ce que nous avons trouvé à notre arrivée aux responsabilités. Nous les avons donc inscrits aujourd'hui en année pleine, à plein. Je pourrais vous ressortir la prospective KLOPFER, mais on savait qu'on monterait à 1,250, à 1,3 M€ de subvention pendant deux ans. Donc, vous aurez le même montant, vraisemblablement, l'année prochaine, avant une diminution progressive puisque cet amortissement va finir par se réduire au fur et à mesure des années.

Oui, c'est un budget sur lequel on a été rigoureux sur les frais de fonctionnement, je vous remercie d'avoir salué l'effort qui a été fait. Là aussi, c'est la première fois, si j'en crois un certain nombre de responsables de l'Agglomération - Monsieur BECHET, sans vouloir vous prendre à témoin - qu'on est obligés de faire deux revoyures, ou deux passages, pour raboter, en tous les cas savoir quelles économies on pouvait faire sur ce budget. C'est signe que oui, on change quelque peu d'ère et que les temps sont difficiles. On l'a fait, en bonne intelligence avec l'ensemble et en bonne compréhension avec le Bureau. J'en suis assez satisfait et je crois que nos services auront les moyens de travailler.

Sur le toilettage du PPI, je ne peux pas vous répondre sur des montants stricts, puisque cela va commencer à partir de janvier. Sur le premier semestre, en effet, on aura à travailler, en lien avec les nouvelles qu'on a eues des subventionnements de nos partenaires, en particulier le CPER dont on a parlé lors du dernier Conseil. Il faudra évidemment prendre bonne note pour un certain nombre de projets qu'on avait envisagés à notre PPI.

Aussi, les bonnes nouvelles, qui nous viennent plutôt du Conseil départemental.

Bien sûr, le coût de l'argent étant plus cher, il faudra vraisemblablement faire un certain nombre de choix, plus restrictifs. Sans compter la hausse du prix des matières premières, puisque dans tout projet d'investissement, forcément les coûts de la ferraille, du bois, du ciment ou autres augmentent.

On le fera ensemble, la Commission des finances sera évidemment associée au travail de revoyure du PPI tel qu'on s'y était engagés en début de mandat. On sera en milieu de mandat en juin l'année prochaine, il est donc normal qu'on ait une nouvelle phase de travail sur ce PPI.

Sur le TCSPI, vous nous dites qu'il n'y a pas le début d'un commencement de financement, ce qui n'est pas tout à fait vrai. Tout d'abord, on arrive à financer les 2 M€ qui sont inscrits en CP cette année. Ils sont en effet financés à votre discrétion, soit *via* l'autofinancement qu'on dégage, soit *via* une partie d'emprunt. Mais, à ce jour, je peux vous dire qu'on a rencontré un certain nombre de partenaires financiers, avec qui on est en train de travailler : des partenaires bancaires traditionnels, mais aussi des partenaires plus institutionnels tels que la Banque européenne des investissements, pour justement essayer de travailler à un financement qui reposera, vous le savez bien, à la fois sur des emprunts, donc un endettement – cela a toujours été dit – et à la fois sur une augmentation de la fiscalité, à discuter. Là aussi, les négociations vont commencer avec nos partenaires. Et aussi sur une trajectoire en ce qui concerne les recettes commerciales, sur lesquelles on va également travailler dans le cadre notamment de la révision de ces grilles tarifaires d'ici quelques mois.

Pour l'instant, je ne vois pas, mais je veux bien qu'on en discute ensemble si tu le souhaites, Anthony, de perspective de hausse de taxe aussi flagrante que ce que tu annonces. Il y aura une hausse des taxes pour financer le TCSPI, mais cela n'est pas une surprise, on l'a toujours annoncé. Quand est-ce qu'elle adviendra, on ne l'a encore pas décidé. Pour le reste, pour l'instant on est parfaitement conformes à la trajectoire qui avait été détaillée devant vous en début de mandat.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Je voudrais préciser, sur la partie des ressources humaines, que nous sommes à + 5,2 %. Sachant que cela intègre un dégel du point d'indice inédit de 3,5 % pour l'ensemble de nos collaborateurs, dont on ne peut que se féliciter, je sais que vous avez toujours un peu de mal avec la rémunération de nos agents. Vous savez que nous sommes sur un territoire où la vie est très chère, et parfois il faut pouvoir accompagner nos agents.

Je vous invite à venir plus souvent au Grand Annecy et à parler à nos agents, plutôt qu'à chaque Conseil d'Agglomération leur expliquer que, soit on en recrute trop, soit on les paye trop. Venez au Grand Annecy parler avec eux et voir dans quelles conditions ils travaillent pour pouvoir assumer des politiques publiques qui auraient dû être appliquées depuis 20 ans, notamment dans le cadre de la mobilité. Je vous invite à faire le tour, et je serai à vos côtés si besoin pour vous faire participer au vécu concret des agents et voir comment ils travaillent, et tout le temps qu'ils consacrent chaque jour pour faire en sorte que notre territoire soit apaisé et que le projet de territoire « Imagine le Grand Annecy » soit mis en application. Sans agents, c'est un peu compliqué.

Donc, 5,2 %, regardez un peu autour de vous, regardez sur d'autres agglomérations ou d'autres communes. En tenant compte du point d'indice, c'est déjà un très bel effort. Je ne cesse aussi de rappeler que, pour appliquer l'ensemble de ces politiques publiques, nous avons bien évidemment 1 200 agents, dont 600 au CIAS. Donc, en réalité, environ 600 personnes travaillent au quotidien pour les déchets, pour faire en sorte que pour les déchets ça se passe bien, que l'eau coule dans nos robinets sans problème, et il n'y en a jamais, en tous les cas on n'en a pas eu. Et pour assumer toutes les autres politiques publiques que nous mettons en place, qui sont nécessaires et qui ont beaucoup trop tardé à être mises en place.

Je suis d'accord avec vous, il va falloir qu'on remanie le PPI à la marge. On n'est pas inquiets, on ne crie pas avant d'avoir mal. On a bien réfléchi préalablement : notre capacité d'endettement, heureusement, est suffisante du fait que l'Agglomération est jeune et que rien n'a été fait auparavant. Nous avons donc la capacité à mettre en place des infrastructures lourdes, qui n'ont pas été mises en place 20 ans avant. Si cela avait été le cas, cela coûterait beaucoup moins cher, bien évidemment. Et on n'aurait pas à se poser la question de savoir aujourd'hui si le transport en commun en site propre va subir une très forte progression en matière de coûts et de travaux.

C'est le cas, c'est un fait, maintenant il faudrait que vous accompagniez aussi ce fait-là. Le fait que le retard a été pris et à ce jour, malheureusement, nous sommes la seule agglomération - EGIS nous l'a encore répété - la dernière agglomération de cette taille à ne pas avoir un transport en commun en site propre intégral. Je vous donne la teneur et, je dirais, le risque majeur que nous prenons, puisque le législateur a voté la mise en place, pour les agglomérations de notre taille, d'une ZFE mobilité. Toutes les autres agglomérations qui sont dans ce Comité interministériel auquel je participe ont, *a minima*, un BHNS ou un tramway. Nous, au Grand Anancy, nous allons devoir mettre en place au 1^{er} janvier 2025 une zone ZFE-m imposée par la loi, sans aucun transport en commun en site propre intégral. Cela, c'est un vrai constat.

Donc, de grâce, essayez de nous accompagner et de prendre conscience du retard qu'on ne rattrapera jamais et des conséquences qui en découlent.

Je vous remercie.

Christian PETIT.

M. GRANGER.- (*Anancy*) Je souhaite réagir à ce que vous m'avez dit, parce que je ne pensais pas reprendre la parole.

Je pense qu'on ne s'est pas compris, ou alors vous avez mal compris mes propos. Je ne remettais pas en cause la qualité du travail des agents ni leur rémunération et l'augmentation du point d'indice. Mon interpellation portait sur l'augmentation des effectifs.

Depuis le départ, je ne parle que de cela. Monsieur DUPERTHUY, si à l'occasion vous pouviez nous dire - pas forcément ce soir, mais si vous l'avez c'est très bien, par mail cela ira - dans cette augmentation des frais de personnel quelle est la part liée *stricto sensu* à l'augmentation des effectifs en année pleine ?

Je ne remettais pas en cause le reste ni le travail qui n'a pas été fait ou qui est à faire, ma question ne portait pas là-dessus.

Mme LA PRESIDENTE.- Très bien.

Christian PETIT.

M. PETIT.- (*Anancy*) Merci, Madame la Présidente.

Bonsoir, chers collègues.

Dans ce contexte financier si particulier, en cette fin 2022, vous l'avez rappelé précédemment, avec un PLF dont la seconde partie a été adoptée il y a 96 heures seulement, un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui n'est toujours pas clos et qui est encore à l'étude aujourd'hui à l'Assemblée en ce jeudi 15 décembre, je voudrais féliciter les services financiers avec qui je travaille à la Commission des finances, on fait un beau travail.

On n'est pas très nombreux, d'ailleurs, j'en profite pour le rappeler, ce sont toujours les mêmes. Mais un travail collaboratif excellent, et je voudrais féliciter l'équipe de M. BECHET qui a dû effectuer un travail colossal pour se projeter sur ce difficile budget 2023, en ayant fort peu d'indices de la part de l'État. Le travail a commencé bien en amont, parce que le ROB c'était déjà il y a quelques semaines en arrière.

Bravo pour ce budget, que je soutiens.

Un point, cependant, m'interpelle, que je n'ai pas vu en Commission des finances : c'est la création de l'AP pour la rénovation du Centre de congrès, qui est à 2 M€. J'ai du mal à comprendre : au Conseil du 30 juin, la concession relative avait été déclarée infructueuse et sans suite. Un seul pli avait été apporté par la SAS de l'Impérial Palace, où ils nous demandaient entre 700 000 € et 800 000 € sur trois ans, c'est-à-dire entre 2,1 M€ et 2,4 M€, pour faire le total de la rénovation et des investissements.

À ce jour, on met une ligne pour une première phase, mais combien y en aura-t-il ? Deux ? Trois ? Alors que nous sommes déjà à 2 M€.

Pouvez-vous m'apporter quelques éclaircissements ?

Mme LA PRESIDENTE.- Catherine, veux-tu que je réponde ? Ou veux-tu prendre la parole ?

Mme MERCIER-GUYON.- (*Fillière*) Je pense que tu feras beaucoup mieux que moi.

En effet, je reviens sur l'historique. À partir du 1^{er} novembre 2022, c'est une SASU qui est en charge du Centre de congrès. Une SASU qui est une filiale de l'Office de tourisme. Je parle sous ton contrôle, si je dis des bêtises. Il y a actuellement la préparation d'une séparation, puisque PVG va garder une partie restauration et une partie hôtellerie, et que le Centre de congrès prend en main tout ce qui est salle de séminaires et salle de l'Europe. Il y a donc des travaux à faire, d'investissement, liés à la séparation à l'intérieur même du bâtiment.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour répondre à la question qui a été posée sur les 2 M€, la scission est faite depuis le 1^{er} novembre. Je tiens à féliciter, d'ailleurs, l'Office de tourisme, toutes ses équipes et la SASU, plus les équipes de PVG qui travaillent aujourd'hui pour le compte de la SASU. Les féliciter pour une transition qui a été assez exceptionnellement gérée, dans le contexte quelque peu compliqué, avec l'ancien délégataire, ce que je souhaite tout de même souligner.

Depuis, en effet, on a avancé. Des travaux sont envisagés, notamment sur la rénovation de la brasserie et la mise en place d'une cuisine, qui donnera une totale liberté à notre SASU, à la SASU de l'Office de tourisme, pour mettre en place des prestations de restauration qui sont indispensables pour le bon équilibre de l'établissement. Chose qui n'était pas forcément prévue au départ, puisqu'on pensait que le groupe PVG travaillerait plus en collaboration avec nous. On a donc souhaité mettre cette cuisine pour permettre à la SASU d'avoir une totale et complète autonomie, ce qui n'était peut-être pas forcément prévu au départ.

Sur les 2 M€ de travaux – c'est un petit peu moins en réalité parce qu'à ce jour on a de vrais devis et un marché qui va se lancer – environ 600 000 € sont prévus pour la rénovation de la brasserie. Mais cela, c'est une grande masse, c'est-à-dire que c'est un budget prévisionnel maximum. Et environ 1 M€ est dédié à la mise en place d'une cuisine complètement autonome, au niveau de l'espace Congrès. Cela, c'est une première phase.

Ici, on est environ à 1,6 M€ et on attend d'avoir les chiffres définitifs, puisque la deuxième phase - on pensait faire tout en un, mais c'est pour cela qu'on a dégagé en deux temps - ce sera la rénovation de la salle de l'Europe. C'est ce qui était prévu, la salle de l'Europe à rénover. Nous y étions il n'y a pas si longtemps, avec le niveau de prestation qu'on souhaite apporter avec la SASU et l'Office de tourisme, c'est vraiment nécessaire aujourd'hui. C'était un dernier point à rénover, on va donc le mettre en place. Mais, pour l'instant, on n'a pas les coûts, sachant que ce ne sont pas de grosses rénovations. La plus grosse partie concernerait le niveau technique qu'on souhaiterait mettre dans cette salle de l'Europe, en matière de technologie, pour pouvoir, par exemple, faire de grandes conventions avec une partie en présentiel et une autre en visioconférence, tel que le marché le demande aujourd'hui. C'est le point sur lequel on est en train de travailler, pour voir quelle décision on pourrait prendre, c'est la fameuse « phase 2 ».

Pour l'instant, il n'y aura pas de phase 3. C'est phase 1 - tout de suite se mettre en capacité d'être autonomes pour pouvoir dégager de l'activité restauration hors PVG - et phase 2 - rénovation du salon de l'Europe, phase finale en fin de compte, de toutes les rénovations, puisque les salles de séminaires et tout le reste avaient déjà été faits, et payés, par le Grand Annecy. En cela, on ne change pas grand-chose. Jusqu'à présent, c'est toujours le Grand Annecy qui avait investi, et non PVG.

Je ne sais pas si cela répond à votre question ?

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Pour répondre à Anthony GRANGER, dans le DOB on avait un certain nombre d'éléments. L'impact, cette année, des recrutements 2022 est de 1,2 M€ en année pleine, alors qu'on avait inscrit 600 000 €, souvenez-vous, au BP 2022. Donc, la moitié, en prenant en compte le temps de recrutement et d'arrivée des agents.

Ce sont donc 600 000 € de plus prévus cette année, pour un total de 1,2 M€.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) Monsieur RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Madame la Présidente, tout d'abord une remarque générale. Vous vous plaisez régulièrement à dire que nous avons du retard sur tout, particulièrement sur les infrastructures transports en commun, et beaucoup de retard en tout genre.

Je voudrais tout de même rappeler deux choses.

La première, c'est que l'Agglomération actuelle a cinq ans seulement. Elle est jeune et, à ce titre, la comparer avec bien des agglomérations françaises qui ont des équipements lourds, que nous avons bien sûr votés aujourd'hui et décidé d'inscrire, parce que cela a été plébiscité lors du grand débat « Imagine le Grand Annecy », et vous continuez à le faire, et c'est bien. Je voudrais donc déjà rappeler que, quand on compare une Agglomération qui a moins de cinq ans ou qui a cinq ans, avec les autres, ce n'est pas tout à fait juste.

D'autre part, lorsque vous redites que, depuis 20 ans, il ne s'est rien fait en matière d'infrastructures transports en commun, il ne faut pas oublier qu'en 2001 un plan de circulation a revu complètement le centre d'Annecy, avec la création de voies de transports en commun en site propre, qui sont ce qu'elles sont aujourd'hui, mais à l'époque c'était déjà beaucoup. Cela a d'ailleurs posé bien des difficultés, peut-être qu'à l'époque vous faisiez partie des personnes qui trouvaient que ce plan de circulation était trop ambitieux et compliqué pour les voitures. Cela a vingt ans.

À Seynod, cela fait quinze ans qu'il y a des voies de transports en commun en site propre, de bons morceaux.

Il y en a des petits morceaux ici ou là, il y a déjà un morceau qui est né à Saint-Jorioz récemment.

Les lignes Rythmo, faute de mieux, parce qu'il n'y avait pas la capacité, justement, de faire plus à l'époque, parce que le contexte était tel qu'il était, depuis dix ans des lignes Rythmo circulent sur la SIBRA, qui sont mieux qu'avant et de nombreuses choses ont déjà été faites.

Tout cela pour dire « merci », et vous demander de bien vouloir considérer tout le travail qui a été fait par les équipes précédentes, que ce soient les élus ou le personnel, et de ne pas penser qu'aujourd'hui c'était mieux qu'hier.

Sur le budget, j'ai des difficultés. Notamment sur la subvention du budget général au budget transports avec une forte augmentation, de plus de 700 000 €. Il y a déjà une subvention, avant il n'y en avait pas, puisque le budget transports a son propre mode de financement avec le versement mobilité, qui a été augmenté. Vous avez pris l'engagement de l'augmenter encore, et je pense qu'il faut faire en sorte que ce budget soit le plus autofinancé possible, sans faire appel au budget général, donc à l'argent des entreprises, notamment, et un peu des contribuables.

Aujourd'hui, cela me dérange, notamment quand c'est pour payer des choses contre lesquelles je suis, en particulier la gratuité estivale.

Cela ne mérite pas forcément de réponse.

Mme LA PRESIDENTE.- D'un côté, on nous demande de ne pas augmenter les impôts, de l'autre on nous demande de les augmenter pour ne pas faire supporter au budget. Mais je vais laisser la parole à Didier SARDA.

Mais vous avez raison, on augmentera, Monsieur RIGAUT vous avez parfaitement raison. Quoi qu'il en soit, pour les infrastructures, telles qu'elles vont être mises en place pour correspondre au projet de territoire « Imagine le Grand Annecy », on aura forcément besoin, désolée Monsieur GRANGER, mais on sera obligés et contraints d'augmenter le versement mobilité. On le fera en temps et en heure, pas trop tôt pour ne pas perturber l'activité des entreprises dans le cadre de leurs résultats financiers, qui risquent d'être très compliqués sur l'année 2023. On le fera progressivement et on se mettra au travail au plus vite. Vous serez intégrés à ces séances de travail pour bien comprendre les raisons pour lesquelles nous augmentons les impôts, notamment le versement mobilité.

Pour le reste, je vais laisser la parole à Didier SARDA sur la partie budget transports.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Factuellement, la circulation et le transport sur le Grand Annecy, ça ne fonctionne pas bien. Vous avez annoncé des choses qui ont été faites il y a 15 ou 20 ans.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je ne vais pas être très long, excuse-moi de t'interrompre. Simplement, lorsque Mme la Présidente dit qu'il ne s'est rien fait depuis 20 ans, c'était juste pour rafraîchir la mémoire de tous. Cela ne demande pas de réponse. J'ai bien compris la circulation et le reste, je suis tout de même bien conscient de tout cela.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) À partir de là, il y a du retard à rattraper, parce qu'on a accueilli plus d'habitants que les infrastructures ne pouvaient en accueillir. Je n'étais pas là pour voir qui poussait pour ne pas dépenser et qui poussait pour dépenser, il devait y avoir aussi ce type de débat. Dépenser sur les mobilités, j'entends.

Aujourd'hui, comme la Présidente l'a dit, les entreprises savent qu'on va augmenter le versement mobilité. La semaine dernière encore on a travaillé et fait une signature avec des entreprises sur leur Plan de mobilité. Les chefs d'entreprises qui étaient là, de grandes entreprises du territoire, ne nous disent pas qu'ils veulent payer moins, ou qu'ils veulent moins de personnes à embaucher. Ils nous demandent de faire ce qu'il faut pour que leurs salariés puissent arriver à l'heure. Certains nous disent même que la gratuité cet été a aidé leurs salariés.

Je fais ma parenthèse de chaque mois, puisque le 15 du mois j'ai l'état des ventes du mois suivant : on est à plus de 200 000 € d'avance maintenant, pour 150 000 € le mois dernier, de juillet à novembre *versus* juillet à novembre de l'année précédente. On a donc gagné des clients dans les bus, avec cette gratuité. On parle ici de 700 000 € *versus* le budget de 7 M€. Cela ne me choque pas que le budget général abonde le budget des transports, dans l'Espace citoyen et la Consult'Action les problèmes de mobilité arrivent en premier.

Tous les ressentis des problèmes – on voit moins l'eau arriver au robinet – ce que les gens voient c'est que la mobilité ne fonctionne pas. Ils ne sont pas choqués que leurs impôts permettent de venir développer les projets pour une meilleure mobilité.

Je vais parler des embauches, parce que dans le service mobilité on est en souffrance. Soit cela veut dire que nos prédécesseurs, parce qu'on est arrivés il y a deux ans, avaient embauché des personnes, c'était staffé pour répondre aux problèmes d'aujourd'hui, à tout ce que nous devons faire sur le cyclable ou sur le transport en commun. Et je vous dis « *non, ce n'est pas le cas* », le service était staffé pour ce qu'il faisait.

Aujourd'hui, on veut en faire beaucoup plus, on a donc besoin de personnel pour accompagner. Il faut vraiment arrêter cette toxicité de « *on embauche trop, on paye trop* », etc. Nos agents souffrent énormément, chaque fois qu'ils entendent qu'on ne va pas créer de postes, ils se disent que la pile qu'ils ont là, qu'ils doivent traiter, ne va pas diminuer. Et nous, chaque fois qu'on entend ça, on est frustrés de devoir faire des choix et de ne pas pouvoir avancer aussi vite qu'on le voudrait.

On a donc besoin de nos agents, on a besoin de cet argent du budget général vers le budget des transports. On a prévu dans le contrat d'obligation de service public avec la SIBRA beaucoup de *reportings*, car il y en avait très peu. On avait très peu de *reportings* précis. Parce que, évidemment, si on vous demande de l'argent pour les mobilités on est en devoir de vous fournir des chiffres de fréquentation, des chiffres de besoins, beaucoup plus qu'aujourd'hui.

C'était la réponse que je voulais apporter.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur la partie « jeune Agglomération », on ne peut qu'adouber puisque c'est ce qui nous permet d'avoir une capacité d'endettement. À l'inverse, si les infrastructures n'ont pas pu être créées c'est parce qu'en face il n'y avait pas d'endettement. C'est tout de même une sacrée plus-value. Sachant que cette fusion de communautés de communes qui a été mise en place, qui est une très bonne idée, que je soutiens bien évidemment puisque nous nous retrouvons aujourd'hui tous ici, avait tout de même des conséquences législatives. Elles ne sont pas anodines, ce sont des faits, et les faits sont les faits.

Je parlais notamment de la ZFE qui est le fait que l'on devienne une agglomération de plus de 210 000 habitants, ce qui génère des contraintes législatives beaucoup plus fortes que si chaque communauté de communes était restée une entité. Par exemple, la ZFE, qui nous impose des contraintes énormes, sur lesquelles au 1^{er} janvier 2025, sauf retour en arrière législatif, nous sommes dans l'incapacité aujourd'hui, mais on va y travailler, c'est-à-dire qu'on va accélérer, on va changer nos politiques publiques pour pouvoir donner accès au cœur d'agglomération à l'ensemble de nos concitoyens et Grands Annéciens qui sont aux extérieurs de ce cœur d'agglomération. Pour qu'ils puissent avoir des parkings relais le plus rapidement possible, dans les deux ans qui viennent, pour pouvoir poser leur voiture, pour certains, notamment les populations les plus fragiles qui ne pourront peut-être plus entrer dans le cœur d'Annecy, puisque la ZFE s'imposera *a minima* à la Ville d'Annecy. C'est simplement législatif, c'est-à-dire qu'il y a des conséquences.

L'Agglomération est jeune, en revanche il faut qu'on ne nous empêche pas d'aller vite. Parce que cette fusion qui a été faite, ce qui est très bien, encore une fois je le soulève et le signale, nous impose un rythme complètement différent du fait de vote de lois au cours de ces six à sept dernières années, et que l'Agglomération est obligée d'intégrer.

Cela, il faut savoir l'expliquer également. C'est la raison pour laquelle on doit aller vite et on a besoin de collaborateurs, et on doit mettre en place des investissements, et on les mettra en place grâce à l'endettement, aux subventions et, comme vous le dites, Monsieur RIGAUT, à l'augmentation des impôts, notamment du versement mobilité, pour accompagner cette démarche.

Madame PERDRIX.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je voudrais revenir sur la capacité d'autofinancement de l'Agglomération. Une Agglomération de 210 000 habitants, qui dégage aujourd'hui une capacité d'autofinancement qui est tout de même toute petite, entre 700 000 € et 1 M€. J'aimerais bien qu'on sache combien dégageaient les intercommunalités avant de faire l'Agglomération, en capacité d'autofinancement, sachant qu'aujourd'hui beaucoup de communes de l'Agglomération dégagent plus qu'un million. Un million, ce n'est rien du tout.

Je ne jette la pierre à personne mais je voudrais comprendre ce qui se passe. Pourquoi, aujourd'hui, dans notre structure de budget, est-on si faibles ? Je suis désolée, mais un million, c'est très faible.

Mme LA PRESIDENTE.- On va vous l'expliquer, parce que justement on fait ça au mois de décembre.

M. DUPERTHUY.- (*Anncy*) Si je commence par la dernière question, 1 M€ d'autofinancement c'est l'autofinancement prévisionnel d'un budget voté en décembre, qui ne reprend pas les résultats de l'année précédente. Un certain nombre de communes votent des budgets plutôt au mois de mars, jusqu'au 15 avril, en intégrant les résultats de l'année précédente.

Vous le savez, nous allons dégager un résultat *in fine* qui ne sera pas de 1 M€ mais, vraisemblablement - je n'ai pas les comptes administratifs pour 2022 - plus proche des 10 à 15 M€. En réalité, parce que l'on sait que malheureusement, en investissement notamment, mais aussi en fonctionnement, autant on fait 100 à 103 % sur les recettes, vous le savez à chaque fois, autant on fait autour de 90 % des dépenses de fonctionnement. La différence fait que mécaniquement - c'est la construction qui veut cela - dès qu'on vote des budgets en décembre cet écart apparaît. Ce qui permet, d'ailleurs, que l'endettement progresse, c'est vrai, cette année, puisque j'ai dit qu'on avait 12 M€ de souscriptions nouvelles d'endettement, mais on a remboursé un peu plus de 9 M€. Vous voyez donc qu'en endettement net nouveau, ce sont moins de 3 M€ qu'on a menés. C'est donc bien le fait que le résultat réel qui sera affiché au compte administratif sera meilleur que ce million d'euros prévisionnel ici.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Certes, mais globalement ce chiffre diminue. Ce que je voudrais ce sont les années et les anciennes intercommunalités : aujourd'hui, 2017, 2018, 2019, etc. La capacité d'autofinancement de notre Agglomération, globalement, diminue, et je voudrais comprendre pourquoi.

M. DUPERTHUY.- (*Anney*) Sur ce point, vous avez raison et cela va me permettre, non pas de répondre, mais d'offrir un éclairage, qui n'est pas personnel.

Vous avez raison, ce qui pèse sur ce budget, si vous le regardez bien, ce sont les participations aux budgets annexes ainsi que ce que j'ai appelé les « satellites », c'est-à-dire les organismes qui sont autour de nous, en particulier le CIAS. Il ne vous aura pas échappé qu'en deux ou trois ans notamment, pour des raisons de revalorisation de ressources humaines, y compris nationales, mais légitimes, on a tout de même une augmentation relativement forte de la subvention au CIAS. Bientôt, certaines choses et des résultats vont nous permettre de changer de cycle.

Là où vous avez raison, c'est que nous sommes au bout d'un cycle, et je réponds aussi un peu à M. RIGAUT. Je pense que sur les transports on est au bout d'un cycle, d'un écosystème où, avec une fiscalité donnée, on rendait un service donné. Il y a des prétentions de la population, bien sûr relayées par les élus ici présents, de faire plus. Il va donc falloir qu'on passe un rapport supplémentaire et qu'on change de cycle et d'écosystème en matière de financement des transports.

Comme vous, je suis très attentif à ce que cette subvention du budget principal vers le budget annexe des transports n'explose pas. Pour ne rien vous cacher, pour ceux qui ont suivi la discussion budgétaire, c'est un des points sur lesquels on est vigilants et qui a été un des points de discussion. On voit bien qu'on arrive au bout, l'autofinancement en est aussi le révélateur, il va falloir qu'on se questionne à nouveau. On l'a fait sur le CIAS et des décisions vont bientôt être prises.

Sur les transports, j'en attends aussi beaucoup, avec une réactualisation de la prospective KLOPFER et en parallèle le nouveau contrat SPL qui va être mis en place pour que l'on puisse repartir sur une stratégie, en lien avec le BHNS, qui soit conforme à nos attentes, et donc la fiscalité qui va en face. Tout cela est dans les tuyaux mais je reste comme vous attentif à ces hausses de subvention qu'il faut maîtriser.

Je n'ai pas de problème philosophique avec le fait que le budget principal finance le budget des transports, c'est la progression qui doit nous alerter, parce qu'il faut faire attention à ce que les dépenses ne progressent pas plus vite que les recettes sur ces budgets. Mais vous avez vu qu'ici il n'y a aucun effet ciseaux sur ce budget.

Mme LA PRESIDENTE.- Vous aurez la primeur du résultat de l'audit du CIAS, qui est très intéressant et important. Cela permettra d'accompagner une restructuration indispensable pour financer une rénovation énergétique, qui n'est pas prévue aujourd'hui mais qu'on va pouvoir enclencher.

Vous aurez en Conférence des Maires la primeur des premiers résultats de ce travail d'audit qui permet d'accompagner nos collaborateurs dans une meilleure qualité de vie au travail, et nos résidents dans une meilleure qualité de vie également. C'est en cours, en janvier on vous donnera la primeur des résultats et vous saurez vers quoi on tend pour faire en sorte que cette subvention d'équilibre arrête d'augmenter dans un premier temps et finisse par baisser.

Par ailleurs, l'audit qui a été fait à la SIBRA nous a laissé envisager aussi de bonnes opportunités d'amélioration de gestion. Puisque ce contrat, à l'époque, était assez souple pour la SIBRA. La SIBRA, dès cette année, avait des réserves importantes, qui n'avaient pas lieu d'être. On leur a donc demandé d'accompagner le Grand Annecy dans cette démarche d'économie, en utilisant de l'argent qui, finalement, partait du Grand Annecy vers la SIBRA du seul fait d'un contrat d'objectif qui n'était pas très resserré et qui permettait d'alimenter la SIBRA sur des réserves qui n'étaient pas utiles pour la SIBRA, puisque c'est le Grand Annecy qui investit tout. Le nouveau contrat d'objectif va donc être beaucoup plus serré. On ne redonnera pas d'argent à la SIBRA simplement pour qu'ils fassent l'écureuil de l'autre côté. En revanche, quand il y a des intéressements cela profite aux collaborateurs de la SIBRA pleinement, sans réserves réalisées au détriment des finances du Grand Annecy.

Tout ce travail a été fait pendant deux ans et je remercie l'ensemble des VP qui ont consciencieusement mis en place ces audits, qui ont travaillé pendant huit ou neuf mois avec les services et les auditeurs pour qu'on puisse vous présenter des résultats et de nouveaux contrats qui permettront à nos budgets annexes, qui en effet plombent de plus en plus l'autofinancement du Grand Annecy, et donc nos capacités à réinvestir sur d'autres politiques publiques. Ce travail est en cours et sera mis en place à partir de 2023.

Marie-Luce PERDRIX, ensuite Christian PETIT.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je voulais refaire une proposition qu'on a déjà faite pour les transports. Ce n'est pas à mettre en débat, mais c'est une proposition. On s'était dit que le transport pouvait financer le transport et que les tarifications des parkings, un jour ou l'autre, pourraient être une compétence « Agglomération ». Ce qui pourrait permettre d'avoir quelques deniers sur des communes traversées par des transports en site propre ou qui vont l'être.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est une bonne idée, nous en reparlerons.

M. ASTORG.- (*Annecy*) D'habitude, c'est Denis DUPERTHUY qui le dit.

Mme LA PRESIDENTE.- D'habitude c'est Denis mais merci, Marie-Luce.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Comme quoi les grands esprits se rencontrent.

M. PETIT.- (*Annecy*) La discussion me fait penser à quelque chose que je n'avais pas acté encore : est-ce que ce budget transports intègre la gratuité pour 2023 ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) À ce stade, c'est une option. On a besoin de voir si nos recettes espérées sur 2022 sont en phase. Ensuite, les recettes espérées pour 2023 sont un ratio entre les dépenses et les recettes. Donc, on a le niveau de dépenses au 1^{er} janvier, puisqu'on sait combien on a de conducteurs, de bus à faire partir, etc. On a notre niveau de charge par rapport à un plan d'organisation des transports qu'on met en place. Mais on ne connaît pas la recette, elle est espérée. On a donc ces indicateurs tout au long de l'année, qu'on a créés depuis deux ans puisqu'ils n'existaient pas avant, pour pouvoir évaluer le taux de couverture des dépenses par les recettes.

Comment est-ce qu'on bâtit nos budgets : les meilleures années de la SIBRA, avant Covid, on avait un taux de couverture de 25 %, c'est-à-dire que le prix de ce qui était vendu couvrait 25 % de la dépense. Il faut avoir cela en tête, pour ceux qui disent qu'il faut équilibrer les transports. On n'équilibre jamais le prix des transports : ce qu'on vend en tickets, c'est 25 %.

Ensuite, ce sont les entreprises, par le versement mobilité, et ce qui vient du budget principal, qui vont équilibrer le budget transports. Pendant la crise Covid, on est descendus autour de 20 % de taux de couverture des charges par les recettes. Évidemment, nous avons le niveau de charge, mais nous n'avons pas les recettes. On veut se rapprocher de ce ratio de 24 % en intégrant la gratuité. 24 %, puis 24,5 %, puis 25 %, c'est ce qu'on a mis dans le contrat d'objectif de la SIBRA. Il nous faut donc encore les dernières recettes, et on reparlera ensemble de la gratuité en début d'année. On devra en parler quoi qu'il en soit en Conseil communautaire, puisque tout changement de tarif de la SIBRA doit être voté. Il y en a un plus loin avec nos amis de Rumilly, qui ont fait une tarification combinée. Toute évolution tarifaire passe devant le Conseil communautaire. Mais il faudra que je puisse vous apporter tous les chiffres dont je viens de vous parler ici, avec un tableau blanc et des ratios.

Mme LA PRESIDENTE.- Marc ROLLIN peut nous dire, sur la Consult'Action, quel était le premier thème qui ressortait. On voit d'ailleurs la préoccupation de nos concitoyens évoluer. Ils ont pris conscience qu'il fallait aller plus vite, qu'ils avaient des besoins immédiats, que le TCSPi allait prendre du temps et qu'entretemps il allait falloir agir différemment.

Je laisse Marc ROLLIN expliquer le premier résultat.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Je rappelle qu'un peu plus de 4 000 Grands Annéciens ont répondu à cette Consult'Action, dont beaucoup de jeunes.

Il en ressort, en n° 1, la gratuité des transports en commun, notamment en attendant d'avoir un transport efficace. Parfois, je me pose la question, et je l'ai d'ailleurs demandé à mon fils. Je lui ai demandé pourquoi il prenait des transports quand c'était gratuit et pas quand c'était payant. Il m'a répondu que quand c'était gratuit et qu'il était dans les bouchons, ça ne lui faisait rien, alors que quand il paye et qu'il est dans les bouchons, ça l'embête. Voilà ce qu'il m'a répondu.

À bien y réfléchir, il n'a pas tout à fait tort. Quand on aura des transports efficaces, la gratuité ne servira à rien, puisque les gens voudront les prendre. Si vous êtes dans votre voiture et que vous voyez le bus passer, vous allez tout de suite changer de mode de transport.

La grande Consult'Action fait bien apparaître cet aspect, et cela arrive vraiment en n° 1, à savoir la gratuité en attendant d'avoir des transports vraiment efficaces.

Mme LA PRESIDENTE.- On a dû poster les résultats de la Consult'Action sur internet, je vous invite à les regarder. Pour mémoire, ce qu'on a présenté, le TCSPI, est arrivé avant-dernier dans les attentes de nos Grands Annéciens, et je confirme qu'on ne l'arrêtera pas. Anthony GRANGER, je vous le confirme, il est bien inscrit dans le PPI et on va le cranter.

En revanche, il est vraiment urgent qu'on revoie une tarification. On reparlera de la gratuité : à quel moment, pour qui, comment ? On va travailler dessus en 2023 et on reviendra vers vous. C'est un sujet dont on doit tenir compte, puisqu'on en a besoin.

Comme le disait Didier SARDA, il y aura des investissements sur les bus électriques. Racheter plus de bus, pourquoi ? Parce qu'on va avoir besoin de créer une nouvelle ligne dans l'attente du TCSPI, qui ira plus vite. Notamment par l'utilisation de la départementale, puisque nous envisageons de créer des tangentiels, qui n'avaient jamais été imaginées à l'époque.

On voit apparaître de nouveaux besoins, car le territoire s'organise différemment, d'où la création d'une tangentielle Épagny/Les Glaisins en passant par la départementale. Et, grâce à la voie intelligente, permettre à nos lignes de bus, qui seront en tangentielle, d'aller beaucoup plus vite que les voitures en utilisant la voie intelligente mise en place à titre expérimental par le Département. D'ici à l'arrivée des premières stations de TCSPI, nous avons trois ans pour œuvrer différemment. C'est pour cette raison que Didier SARDA sera demain président, et j'espère, président de la SIBRA, pour accompagner nos politiques mobilité.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) J'ajouterai que la gratuité représente 10 % de nos recettes. Je fais le pari d'avoir des recettes supplémentaires, par des clients supplémentaires, et de garder ces deux mois de gratuité au moment où quatre fois plus de personnes se déplacent sur le territoire. Cela nous donne une bouffée d'air sur les bouchons ou la façon de circuler. On a 1,2 million de personnes dans les bus en juillet et août, c'étaient 800 000 avant la gratuité, et c'est 1,7 million en janvier/février. Même avec la gratuité, on a donc encore 500 000 places dans les bus pour prendre des gens l'été et les convertir petit à petit à être des multimodaux, c'est-à-dire de temps en temps la voiture, de temps en temps le vélo, de temps en temps le bus.

Dans les enquêtes, plus de 50 % des personnes qui l'ont utilisée sont des Grands Annéciens. 10 % de nos recettes espérées chaque année, puisque les recettes, comme je l'ai dit, on les connaît en fin d'année, l'enjeu est sur 10 % : est-ce qu'on met 10 % sur la table pour que ça roule mieux l'été ? C'est une mesure très populaire, sans être démagogique, dont toutes les classes sociales se sont emparées.

Aujourd'hui, c'est finalement le CSP+ qui pollue le plus avec sa voiture, plutôt que le captif qu'on a de toute façon à l'année. Je vous apporterai les derniers chiffres pour qu'on prenne ces décisions ensemble.

Mme LA PRESIDENTE.- Tony PESSEY.

M. PESSEY.- (*Annecy*) Merci pour ces explications.

Je vais tout de même reprendre la question de M. PETIT : j'ai cru comprendre que vous alliez décider en début d'année de la gratuité 2023, mais je ne comprends pas : le budget primitif 2023, dans les chiffres, comprend-il la gratuité 2023, ou non ? Finalement ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) La recette est une recette espérée. Si, en 2022, on est raccord avec ce qu'on avait prévu, on pourra regarder. On est toujours en avance. Aujourd'hui, le chiffre des recettes est un chiffre espéré, avec ou sans la gratuité, ou avec 50 % de gratuité. Ce n'est pas comme les impôts où le 2 janvier on sait exactement ce qu'on va avoir comme recettes. On a mis un chiffre médian, qui correspond à 24 % de taux de couverture. Si on fait un point de mieux, on a absorbé complètement la gratuité. Si on ne l'a pas fait, on a la moitié de la gratuité. On peut dire cela aujourd'hui. C'est le 31 décembre que je vous dirai si on a réussi le pari. Il y a plusieurs chefs d'entreprises ici, qui savent ce qu'est un budget prévisionnel avec des recettes espérées. Je ne sais pas si ce que je dis est clair ?

Mme LA PRESIDENTE.- Didier a raison, en effet. Pour être plus claire, on a bien pris en compte une « éventuelle » gratuité, car il faudra d'abord la voter. En fin de compte, cette gratuité est intégrée dans le fait qu'il y a une prévision de croissance de recettes qui absorbe la gratuité. Ce n'est pas plus clair, mais ...

M. PESSEY.- (*Annecy*) C'est compris, merci.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je ne vais pas ajouter d'éléments à la recette et aux dépenses, mais juste vous dire qu'il faut regarder la gratuité estivale plus largement qu'en termes de budget. La question budgétaire est importante, mais il faut voir ce que l'on gagne. Didier SARDA l'a dit précédemment : on gagne des clients, on fait monter les gens dans les bus et on gagne aussi en matière de gaz à effet de serre. On vous l'a présenté à la fin de l'été, les résultats sont très satisfaisants et la population en est très contente.

Mme LA PRESIDENTE.- Quoi qu'il en soit, nous passons au budget transports, donc si vous avez encore des questions pour Didier SARDA, il n'y a pas de problème.

Avez-vous d'autres questions sur le budget principal ? (*Non*).

Nous allons le mettre au vote, je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 84

ABSTENTION(S) : 7 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget principal.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie, ce budget primitif est adopté, nous allons passer au point 7, adoption du budget annexe des transports.

7. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe des transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Un budget qui constate une progression des recettes tarifaires et du produit du versement mobilité.

Ce budget prend en compte :

- une augmentation de la participation versée à la SIBRA, compensée en partie par les recettes tarifaires ;
- le PPI et le TCSP.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 65.452.820 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 10,30 % pour s'établir à 44.338.120 €.

Dépenses :

- les charges à caractère général progressent de 11,62 % dont :
 - SIBRA 31 M€ / + 6 % (2022 : 30,2 M€) - sans évolutions d'offre 2023 ni changement de périmètre du contrat,
 - Transport scolaire : 4 M€ / + 100 % (2022 : 2 M€) – en raison du prix des nouveaux marchés,
 - Vélonecy : 1,261 M€ ,
 - 1,1 M€ Agence éco-mobilité ;
- les frais de personnel progressent de 18,73 % ;
- la dotation aux amortissements diminue de - 12,11 % (chapitre 042) ;
- les autres charges de gestion courante progressent de 62 % (chapitre 65), notamment en raison des droits d'utilisation de l'informatique en nuage – hébergement des différents logiciels utilisés ;

- les charges financières progressent de 75,86 % (chapitre 66) - évolution des taux en 2022 et les deux augmentations du taux du livret A portant le taux à 2 %. Cette évolution impacte donc les charges financières.

Recettes :

Les dépenses sont financées par :

- les recettes commerciales (chapitre 70) qui évoluent de 15 % (2022 : 7,4 M€ - 2023 : 8,5 M€) ;
- le versement mobilité (chapitre 73) qui progresse de 6,25 %, soit une estimation à 25.500.000 € (2022 : 24.000.000 €) ;
- la participation de la Région et de l'Etat (chapitre 74) pour un montant notifié de 6.756.000 € ;
- la participation du budget principal (chapitre 74) pour 2,6 M€ (1,9 M€ au BP 2022) ;
- les recettes d'ordre (chapitre 042) pour 100.000 € (amortissement).

Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 21.114.700 €.

Dépenses : 2022 : 11,896 M€ - 2023 : 21,114 M€ : + 9,2 M€ / + 78 % en raison principalement de l'achat de bus électriques 10,8 M€ (2022 : 3,9 M€).

- les opérations d'équipement pour 15 M€ dont :
 - 528 K€ pour le système de billettique,
 - 10,8 M€ pour le renouvellement du parc de bus SIBRA,
 - 490 K€ pour le système de transport intelligent,
 - 810 K€ pour le schéma directeur accessibilité,
 - 30 K€ pour la rénovation thermique des locaux SIBRA,
 - 2,080 M€ pour les études et le logiciel pour les PEM et le TCSPi,
 - 630 K€ pour le déploiement de Vélonocy.
- le remboursement des emprunts pour 1,6 M€.

Recettes :

Elles viennent financer ces dépenses avec :

- les opérations d'ordre pour 3,8 M€ ;
- un recours prévu à l'emprunt pour 17,314 M€.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) Ce sont 16 bus électriques, et non 10. Cela faisait trois ans qu'on n'achetait plus de bus. On a joué sur un léger vieillissement du parc, un peu plus que d'habitude puisque la SIBRA revendait des bus assez jeunes pour qu'ils aient encore une valeur. En lien avec les propos de la Présidente sur la ZFE, il nous faut absolument électrifier une partie du parc. Ce sont 16 bus sur un ensemble de 170 bus et cars que la SIBRA utilise sur le réseau. Mais un bus électrique coûte plus cher et, dans cette enveloppe d'investissement, il y a aussi la station de ravitaillement, car il faut créer un écosystème électrique qui n'existe pas aujourd'hui.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ?

Monsieur PETIT.

M. PETIT.- (*Annecy*) Je reviens sur le transport scolaire, je m'en étais ému en Commission des finances, de 2 à 4 M€. C'est un état de fait, que l'on retrouve un peu partout. J'ai déjeuné avec des maires de la Vallée de l'Arve et de la Vallée Verte, qui ont la même problématique. À savoir qu'une seule entreprise répond par secteur, comme cela il n'y a aucune concurrence et c'est gagné. État de fait qu'on connaît et qu'on a déjà vu dans le transport scolaire. Le 100 % d'augmentation, je me demande comment ils peuvent le valider. Le Comité National Routier a sorti ses indicateurs au mois de novembre, la FNTV (Fédération Nationale des Transporteurs de Voyageurs) me l'a fait passer il y a deux jours : avec une inflation généralisée des coûts – salaires du personnel, énergie, matières premières ou prix des matériels – le coût de revient total d'un autocar scolaire enregistré en 2022 une inflation moyenne annuelle de 7,8 %. La conjoncture économique pour 2023, hors carburant, en revanche, mais tout le reste – salaires, matériel, etc. – c'est + 7,3 %. Si on additionne les deux, on est à environ 15 %.

Comment peuvent-ils justifier 100 % d'augmentation ? J'ai un peu de mal à comprendre.

M. TOÉ.- (*Annecy*) De mémoire, Denis, il me semble qu'au BP 2022 on était à 3,4 M€ de transport scolaire.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) On avait ajouté au BS un peu plus d'un million d'euros, un million, il me semble, de mémoire.

M. TOÉ.- (*Annecy*) Le BP était à 3,4 M€ et il y a eu un BS.

M. DUPERTHUY.- Non, le BP était à 2 M€ et on a fait un BS à 1 M€, de mémoire.

M. TOÉ.- (*Annecy*) À vérifier. Évidemment, on est 100 % sous-traités. La CAO a déclaré des marchés infructueux parce que des marchés sont arrivés avec des prix exorbitants. Malheureusement, on essaie bien de limiter les coûts, mais les marchés nous guident pour l'instant parce qu'on n'a pas d'autre solution. Avec une qualité de service qui, pour l'instant, est encore très dure, parce que le marché est plus que tendu, pour les chauffeurs comme pour les prestations.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Jean-Louis, ce que Christian demandait c'était comment ils l'expliquent.

M. TOÉ.- (*Annecy*) Personne ne nous l'explique, les marchés arrivent. Comme le disait Christian PETIT, sur cinq marchés qui arrivent, chaque prestataire répond sur un marché. Je n'en fais pas partie, mais la CAO a rendu des marchés infructueux, cela revient derrière, on ne va pas dire que c'est de l'entente illicite mais une entente se fait de ce côté-là. Et on n'a pas de défense sur ce point aujourd'hui.

Mme LA PRESIDENTE.- Les membres de la CAO et Pierre BRUYÈRE, qui est président, vont pouvoir expliquer.

M. BRUYÈRE.- (*Poisly*) En effet, quand on a vu les prix, la Commission a déclaré infructueux, donc on a relancé. Il se trouve qu'il y a eu aussi des regroupements d'autocaristes qui font que, dans certains secteurs, il y a un manque de concurrence, et si on voulait que les enfants puissent avoir un service à la rentrée, on a été obligés, contraints et forcés si je puis dire, d'accepter ces tarifs.

M. TOÉ.- (*Annecy*) Dans cet état de fait, il est certain que l'augmentation des tarifs sur le transport scolaire va porter une réflexion. À ce jour, on est à 80 € pour un transport scolaire avec un coût, pour l'Agglomération, de plus de 2 000 €. Une réflexion va donc se faire sur la tarification.

Mme LA PRESIDENTE.- Didier, si tu peux en parler, l'audit l'a évoqué justement, comment on peut restructurer tout cela.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Déjà, si les transporteurs se regroupent, nous aussi. Environ la moitié de nos marchés de transport scolaire se font par la SIBRA, l'autre moitié par l'Agglomération. Vous voyez donc la piste d'amélioration qu'on a là. C'est-à-dire que nous allons regrouper, mais à ce jour on ne sait pas si c'est dans la SIBRA ou directement dans l'Agglomération. En tous les cas, il y a une volonté, de notre côté, d'être un peu plus efficaces sur nos marchés.

En effet, le seuil de sous-traitance est de l'ordre de 50 % actuellement sur nos lignes SIBRA, on a un travail à faire pour redonner de l'air au marché, en particulier sur le scolaire. On a des pistes.

Sur les augmentations locales par rapport au national, tous les transporteurs nous le disent, ils forment des chauffeurs et au bout de six mois ils vont en Suisse, c'est un gros problème. Jusqu'à présent, ils étaient sur des marchés où le chauffeur était payé trois heures le matin et trois heures le soir, ce qui n'est plus possible : il est payé à plein temps pour travailler trois heures le matin et le soir. Ce sont des règles sociales qu'on peut ne pas trouver critiquables, puisque des personnes sont embauchées pour travailler et c'est à l'employeur de lui trouver des heures de travail. Mais dans le scolaire, c'est le matin et le soir, donc on subit cela. Mais on a des pistes d'amélioration déjà pour 2023.

Mme LA PRESIDENTE.- Jean-Claude MARTIN.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Je reviens sur la gratuité, notamment estivale. Je faisais partie des personnes qui étaient réservées, même si je l'avais votée. Au mois de septembre, je me suis aperçu, en discutant avec des habitants, que de nombreuses personnes ont notamment découvert la ligne 40, après la gratuité. À tel point qu'il a fallu doubler cette ligne le matin - je remercie Didier SARDA de s'en être occupé, ainsi que la SIBRA – en raison d'une demande exceptionnelle. Au-delà de la gratuité, il y a aussi le prix des carburants, et on s'aperçoit que les parkings de covoiturage, notamment celui de la sortie 15 et de la sortie de Chauv-Balmont, sont pleins tous les matins, entre le covoiturage et la fréquentation des lignes de bus. Cela va donc dans le bon sens, mais je ne pensais pas que la gratuité aurait une telle influence sur les prises d'abonnements à partir de septembre.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Petite boutade, notre première Vice-Présidente n'est pas là mais en face du transport scolaire normalement il y a une subvention de la Région, on pourrait donc aussi solliciter la Région pour qu'elle nous aide un petit peu sur ces prix-là.

Mme LA PRESIDENTE.- Les absents ont toujours tort, mais Ségolène dit « oui ».

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Quand nous avons récupéré le scolaire, juste avant qu'on n'arrive, on a récupéré toute la charge du transport scolaire et zéro équivalent temps plein de la Région. Cela est venu aussi encombrer la charge de travail de nos agents, parce que nous n'en avons pas embauché plus à ce moment-là. Nous n'avons même pas pu récupérer ceux de la Région, avec l'argent qui va avec, évidemment.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose de mettre au vote ce budget des transports.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 84

ABSTENTION(S) : 7 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe des transports.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

8. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Ce budget est marqué par :

- La politique tarifaire du prix de vente de l'eau en conformité à la délibération du 16 décembre 2021 qui prévoit une réévaluation de 7,5 centimes / m³ / an et qui instaure une tarification sociale pour les ménages économiquement fragiles ;
- La politique d'entretien et de renouvellement du réseau en fonctionnement et en investissement.

Ce budget s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ce budget s'équilibre à hauteur de 50.750.412 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 10,43 % pour s'établir à 28.469.280 €.

Dépenses :

- les charges à caractère général progressent de 42,65 % (chapitre 011) en raison notamment :
 - article 6061 : énergies + 111 % (2022 : 1.6 M€ - 2023 : 3.4 M€) ;
 - article 6063 : fournitures d'entretien et de petits équipements (hausse des matières premières) + 33,6 % ;
 - article 61523 : entretien des réseaux (hausse des matières premières) + 20,25 % ;
 - article 6287 : charges indirectes + 6,04 %.
- les charges de personnel progressent de 7,3 % (chapitre 012) en raison principalement du GVT et de l'augmentation du point d'indice ;
- la dotation aux amortissements progresse de 5,20 % (chapitre 042) ;
- les frais financiers constatent une progression de 19 % (chapitre 66). Cela s'explique, notamment, par l'évolution des taux en 2022 et les deux augmentations du taux du livret A portant le taux à 2 %. Cette évolution impacte donc les charges financières.

Le virement à la section d'investissement est de 1.723.810 € (chapitre 023).

Recettes :

Les dépenses sont financées principalement par :

- les produits des services (chapitre 70 : les ventes d'eau) qui diminuent de 6,27 % (- 1,1 M€) mais compensées par la mise en place de la part fixe pour un montant de 3,6 M€.

Section d'investissement :

Celle-ci progresse de 16 % pour s'établir à 22.281.132 €.

Dépenses :

Les principales inscriptions concernent les opérations d'équipement pour 17.064.132 € dont :

- les réseaux (chapitre 23) : 6.810.000 €,
- le réservoir de Ferrières : 100.000 €,
- le matériel, outillage, logiciels, études, véhicules... : 3.174.132 €,
- la Puya : 30.000 €,
- l'ultrafiltration des Espagnoux : 2.300.000 €,
- la modernisation de l'usine de la Tour architecture : 500.000 €,
- la modernisation de la prise d'eau de la Puya : 50.000 €,
- l'alimentation en eau du Semnoz : 100.000 €,
- le schéma directeur - travaux : 4.000.000 €.

Remboursement de l'emprunt : 4.486.000 €.

Recettes :

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 3.274.000 € comprenant la comptabilisation des amortissements (chapitre 040) ;
- 15.128.792 € d'emprunts (chapitre 16) ;
- 2.104.530 € de subventions attendues (chapitre 13) ;
- 1.723.810 € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 87

ABSTENTION(S) : 2 (Marie-Luce PERDRIX, Jean-Luc RIGAUT)

NON-VOTANT(S) : 2 (Claire LEPAN, Didier SARDA)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau.

9. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de la valorisation des déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Un budget marqué par la poursuite de l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce budget s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ce budget s'équilibre à hauteur de 37.570.020 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 7,07 % pour s'établir à 31.136.820 €.

Dépenses :

- les charges à caractère général progressent de 6,33 % (chapitre 011). Ce poste concerne les dépenses d'entretien, les contrats des colonnes enterrées et aériennes, l'entretien des véhicules, les carburants et les contrats de prestations de service :
 - article 60612 : énergie + 607 % (2022 : 28 K€ - 2023 : 198 K€),
 - article 60626 : carburants + 255 % (2022 : 32 800 € - 2023 : 116.500 €),
 - article 611 : prestations de services + 5 % (2022 : 16 M€ - 2023 : 16,8 M€),
 - article 62268 : honoraires + 34 % (2022 : 221 K€ - 2023 : 295 K€) ;
- les charges de personnel progressent de 9,83 % (chapitre 012). Sont prévus des crédits pour pallier les remplacements ainsi que l'incidence du GVT ;
- la dotation aux amortissements progresse de 15,51 % (chapitre 042), en raison du travail comptable de mise à jour des amortissements afin de consolider l'inventaire dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57.

Recettes :

Les dépenses sont financées principalement par :

- le produit de la TEOM qui évolue de 10,6 % - taux inchangé (chapitre 73) ;
- les produits des services (redevance spéciale et vente de produits recyclés) qui sont en diminution de 7,35 % en raison de la progression de la redevance spéciale (2.9 M€) et de la baisse de la vente de produits recyclés pour - 26,27 % (chapitre 70) ;
- les recettes liées au tri sélectif (chapitre 74) qui progressent de 2,91 %.

Section d'investissement :

Celle-ci s'établit à 6.433.200 €.

Dépenses :

- 150 K€ pour le pôle d'économie circulaire d'Epagny ;
- 35 K€ pour des dépenses d'équipements (logiciel de navigation + équipements informatiques) ;
- 1,1 M€ pour le matériel de transport ;
- 3 M€ pour des colonnes à verre ;
- 1,3 M€ pour des installations de voirie ;
- 391 K€ pour le remboursement du capital de la dette.

Recettes :

Des recettes d'investissement viennent financer ces dépenses avec :

- la dotation aux amortissements pour 3,4 M€ (chapitre 040) ;
- un recours à l'emprunt pour 2,067 M€ (chapitre 16) ;
- le FCTVA à hauteur de 936 K€ (chapitre 10).

M. BRUYÈRE.- (*Poisys*) Je voudrais préciser que, dans ce budget valorisation des déchets, vous avez le traitement des déchets, et que le syndicat du lac n'a pas augmenté du tout. On avait baissé de 10 € l'année dernière, donc pour 40 000 tonnes cela faisait 400 000 €. Cette année, on reste à taux constant, ce qui veut dire aussi que la valorisation des bases de 7 %, plus l'augmentation de la matière taxable, fait que ce budget est un peu à l'aise. Mais nous avons des dépenses en face, avec un projet important de recyclerie. J'espère qu'on pourra aboutir, compte tenu des problèmes que nous rencontrons pour les terrains et l'installation de cet équipement que l'on attend avec impatience.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) En effet, merci beaucoup au SILA - vous le voyez sur l'article – des prestations de service qui n'augmentent que de 5 %. Mais c'est plutôt lié au volume et pas du tout, comme tu l'as dit, au coût de la tonne. 5 %, ramenés aux 7 % qu'on va « gagner » sur les bases de TEOM, nous donne un différentiel de deux points au moins en faveur du Grand Annecy, ce qui nous permet de rendre ce budget encore plus à l'aise.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de paroles, nous pouvons voter.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

ABSTENTION(S) : 1 (Marie-Luce PERDRIX)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe de la valorisation des déchets.

10. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe de l'aménagement de zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Ce budget acte la poursuite des acquisitions de terrains et des aménagements des zones d'activités existantes.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 42.909.200 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 9,95 % pour s'établir à 21.454.610 €.

Dépenses :

- l'achat et l'aménagement de zones d'activités (chapitre 011) pour 10.179.990 €.

Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains sont réparties par zones de la manière suivante :

- Brassilly – Poisy = 150.000 € (études) ;
- ZAE Espace Leaders – Alby-sur-Chéran = 603.200 € (Pré Chardon) ;
- ZAE Chez Chamoux – Chavanod = 2.903.000 € (dont totalité travaux rond-point) ;
- ZAE La Pilleuse – Annecy (Seynod) = 430.000 € ;
- ZAE Glaisins – Annecy (Annecy-le-Vieux) = 1.232.000 € ;
- ZAE Orsan – Saint-Félix = 390.000 € ;
- Reconquête zone de Pringy = 555.000 € (dont frais de portage EPF) ;
- Terrains d'activités divers :
 - o Villaz : travaux permettant de finaliser la zone : 560.000 €,
 - o Portage EPF le Périphérique + Groisy : 336.000 €,
 - o Convention La Caille (Communauté de Communes de Cruseilles) : 67.000 €,
 - o Acquisition & préemption : 5.000.000 € ;
- les charges de personnel (chapitre 012) pour 194.600 € ;
- les opérations d'ordre (chapitre 042) pour 11 M€.

Recettes :

Les dépenses sont financées par :

- des opérations d'ordre pour 21.454.610 €.

Section d'investissement :

Celle-ci s'établit à 21.454.590 €.

Dépenses :

- des opérations d'ordre pour 21.454.590 €.

Recettes :

- des emprunts pour 10.454.590 € ;
- des opérations d'ordre pour 11 M€.

Mme LA PRESIDENTE.- (Annecy) Merci. Y a-t-il des questions ?

Marie-Luce PERDRIX.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je voudrais reposer la question de la zone de Brassilly qui maintenant, si je comprends bien, est inscrite en zone économique ?

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Non, pour l'instant on poursuit les études pour prise de décision, en tous les cas une réflexion sur la création ou non de cette zone.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) Comme c'est précisé, ce sont des crédits d'étude. Nous aurons l'occasion d'en reparler en Conférence des maires et on a fait une présentation complète en séminaire PLUI-HMB, justement sur ces études préliminaires.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Je ne voudrais pas qu'on nous dise que si on a voté une étude, cela veut dire qu'on vote la zone. C'est-à-dire que c'est une étude, qui n'engage pas les personnes qui voteraient l'étude à dire si elles sont pour ou contre la zone.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) On ne vote pas une zone pour l'instant, vous n'étiez pas au dernier séminaire PLUI-HMB, c'est pourquoi vous n'avez pas cette information.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Ce n'est pas ça, Madame la Présidente. Cela, c'est votre spécialité, de donner ce genre d'argument. Je veux simplement expliquer que les crédits d'étude de cette zone sont au budget annexe, mais je pose la question pour que, dans quelques mois, vous ne nous disiez pas qu'on a voté l'étude de la zone, donc qu'on est d'accord avec le fait d'inclure cette zone en zone économique.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) Vous connaissez bien le fonctionnement de notre assemblée.

Mme PERDRIX.- (*Gruffy*) Mais je connais bien aussi comment vous fonctionnez.

Mme LA PRESIDENTE.- (*Annecy*) Donc, vous savez bien que vous pouvez voter le crédit d'étude. Ensuite, bien évidemment, c'est une zone qu'il faut inscrire dans le PLUI-HMB, si tant est qu'elle soit inscrite. Ce sont toutes les discussions que nous avons et qui sont en cours dans le cadre du PLUI-HMB.

Pierre, tu peux peut-être préciser ?

M. BRUYÈRE.- (*Poisy*) Si vous interrogez le maire de Poisy, il est évident qu'ouvrir une zone qui est agricole aujourd'hui, cela ne me fait pas rire. En revanche, si je me positionne en tant que Pierre BRUYÈRE, avec une vision « aménagement du territoire », c'est autre chose. D'abord, parce qu'il nous manque 24 ha pour pouvoir accueillir nos entreprises.

On regarde aussi, tout le monde en a plein la bouche, la « ville au quart d'heure ». Il y a un bel exemple de quart d'heure, mais, comme vous le savez, je ne suis pas pour les ennuis, donc si vous n'en voulez pas il faut me le dire tout de suite.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons pouvoir voter. Vous avez bien la précision qu'il y a les crédits d'étude et, parallèlement, d'autres démarches en cours, notamment dans le cadre du PLUI-HMB, sur lequel il y a des débats.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

Voix CONTRE : 1 (Marie-Luce PERDRIX)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe de l'aménagement de zones.

11. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe des pépinières

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Ce budget s'équilibre à hauteur de 3.901.770 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement progresse de 3,81 % pour s'établir à 2.036.420 €.

Dépenses :

- les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de 6,63 % :
 - article 60612 – énergies + 185 % (2022 : 107 K€ - 2023 : 305 K€).

Diminution sur l'ensemble des autres charges, notamment :

- article 6156 – maintenance - 32 % ;
- article 6283 – frais de nettoyage des locaux - 14 % ;
- les charges de personnel (chapitre 012) progressent de 11,6 % ;
- la dotation aux amortissements progresse de 17 % (chapitre 042) en raison du travail comptable de mise à jour des amortissements afin de consolider l'inventaire dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 ;
- les charges financières progressent de 15,3 % (chapitre 67) ;
- les charges spécifiques diminuent de 44 % ; il s'agit des annulations de titres ;
- le virement à la section d'investissement pour 178.000 €.

Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- les produits des services qui progressent de 82,49 % (chapitre 70) – révision de la politique des loyers des pépinières ;
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 1,498 M€ (2022 : 1,439 M€) (chapitre 74).

Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 1.865.350 €.

Dépenses : 2022 : 1,687 M€ - 2023 : 1,865 M€ : + 178 K€ / + 10,55 % pour financer notamment :

- 350 K€ pour aménagements Alb'Espace et Galiléo : acquisitions et renouvellement de mobiliers, matériel, outillage technique, logiciels et matériel informatique.
- 580 K€ de travaux sur Alb'Espace et Galiléo :
 - changement de qualification d'activité pour Alb'Espace (Pépinière artisanale) donc nécessité de travaux d'aménagement des locaux (locaux communs).
 - travaux Galiléo pour la création d'une liaison physique entre les 2 bâtiments et aménagement d'espaces communs adaptés aux nouveaux besoins des entreprises.
- 296 K€ pour l'agencement, le matériel, le mobilier sur l'ensemble des pépinières autres que Alb'Espace et Galiléo.
- 442 K€ de remboursement de l'emprunt.

Recettes :

Ces dépenses sont financées principalement par :

- l'emprunt pour 1.357.650 € ;
- les dépôts de garantie pour 29.700 € (chapitre 16) ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 178.000 € ;
- les opérations d'ordre pour 300.000 €.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons voter.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

ABSTENTION(S) : 1 (Marie-Luce PERDRIX)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe des pépinières.

12. Budgets primitifs 2023 - Adoption du budget annexe du Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Le budget annexe du Semnoz est construit sur la base d'une activité normale et moyenne, nonobstant des aléas climatiques.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 5.552.320 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'établit à 3.740.320 €.

Dépenses :

- les charges à caractère général progressent de 37 % :
 - article 6061 – énergies : + 245 % (2022 : 80 K€ - 2023 : 276 K€),
 - article 6063 – fournitures d'entretien et petits équipements : + 575 % (augmentation du prix des matières premières),
 - article 6066 – carburants : + 66,66 % (2022 : 60 K€ - 2023 : 100 K€) ;
- les frais de personnel progressent de 7,64 % (chapitre 012) ;
- la dotation aux amortissements est de 1.124.000 € (chapitre 042) ;
- les charges financières diminuent de - 9,38 %.

Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- les produits des services pour 2,238 M€ (chapitre 70) ;
- les dotations pour 1.291.300 € (2022 : 855.020 €) (chapitre 74), subvention du budget principal :

Pour 2023, les recettes tarifaires sont inscrites sur la base des recettes constatées sur une saison normale qui intègre l'augmentation des tarifs 2023.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 1.812.000 €.

Dépenses :

- le remboursement de la dette progresse de 0,17 % (chapitre 16) ;
- des immobilisations pour 1.164.400 € (chapitres 21) ;
- des opérations d'ordre pour 103.000 € (chapitre 040).

Recettes :

Ces dépenses sont financées par :

- les opérations d'ordre pour 1.124.000 € (chapitre 040) ;
- des subventions pour 688.000 €.

Mme LA PRESIDENTE.- Je tiens à préciser qu'on a eu des confirmations par le PLF voté et qu'il y aura des aides de l'État concernant les surcoûts énergétiques sur les stations de montagne, donc le Semnoz en régie. Cela tombe bien mais ce n'est pas prévu dans cette projection. Si la neige tombe et que l'État nous aide, cela devrait mieux se passer que prévu.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 86

ABSTENTION(S) : 5 (Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe du Semnoz.

13. Subventions 2023

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'affectation des subventions prévues au budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes, aux associations ou organismes dont la liste est jointe en annexe.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur ces subventions, cela fournit une réponse à Mme PERDRIX concernant notre baisse d'autofinancement, vous avez vu le principal résultat. Il serait d'ailleurs intéressant, lors d'une Conférence des Maires, qu'on montre la courbe de progressivité de subvention des budgets annexes, notamment sur le SDIS.

C'est également pour montrer à Anthony GRANGER que nous ne sommes pas les seuls concernés par les augmentations de dégel du point d'indice, l'augmentation de frais de personnel ou de niveau de rémunération, puisqu'une grande partie de l'augmentation concerne le SDIS, ce qui n'est pas rien puisque nous versons maintenant une subvention presque équivalente à 7 M€. Si vous ajoutez 6 M€ pour le CIAS et 7 M€ pour le SDIS, tout cela augmente chaque année. Ici, nous avons donc une augmentation de 400 000 € pour le SDIS, qui a été acceptée par les représentants du Grand Annecy au Conseil d'administration. Tout cela pour rééquiper les pompiers en matériel, revaloriser les rémunérations, etc.

Nous ne sommes pas les seuls, non plus, à devoir participer à l'évolution du pouvoir d'achat de nos agents et collaborateurs.

Benjamin MARIAS.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Merci, bonsoir à toutes et à tous.

Au nom du groupe « Grand Annecy Communauté d'avenir », nous aimerions demander un vote différencié pour les subventions à la FFS (Fédération Française de Ski) et à *In Annecy Mountains*, par souci de cohérence par rapport à des votes que nous avons faits dans les précédentes années.

Je voudrais passer un peu plus de temps sur *In Annecy Mountains*.

L'année dernière, environ à la même période à quelques jours près, je m'étais étonné de voter une subvention sans avoir le bilan auprès de cette marque que j'apprécie pour son action, son dynamisme et sa volonté. Il est toujours difficile de se projeter quand on n'a pas le bilan ni le projet. Ici, nous nous retrouvons dans les mêmes conditions une année après : on va voter pour une nouvelle subvention – 183 000 € - sans avoir de bilan de l'année 2022 ni la projection pour 2023, c'est-à-dire quels projets ?

Car, quand on parle de projets, en ce qui concerne *In Annecy Mountains*, on est tous d'accord que le tourisme est au service du territoire, c'est bien ce que l'on cherche avec ce projet. Le territoire, ce sont des habitants. Les habitants se sont d'ailleurs récemment exprimés au niveau du Grand Annecy sur l'enquête Consult'Action, à savoir que deux tiers des Grands Annéciens placent l'écologie comme importante et prioritaire.

70 % des Grands Annéciens ont changé leur mode de vie ces dernières années et nous, en l'occurrence, qu'avons-nous changé en matière de « braquet », si je peux me permettre, sur la question du tourisme ? En effet, des efforts ont été montrés, je les reconnais, nous les reconnaissons, sur la question du vélo-tourisme et de la promotion du cyclotourisme par *In Annecy Mountains*, avec des itinéraires téléchargeables en ligne très bien faits, ce qui est une bonne chose.

Mais je me demande tout de même où nous allons, que voyons-nous et comment souhaitons-nous utiliser le tourisme au service du territoire pour cette transition écologique, nécessaire et indispensable, attendue par les habitants ?

Mme LA PRESIDENTE.- « Apprécier » est un bien grand mot. En effet, nous avons reçu le rapport hier. Vous le savez, les rapports ne sont pas remis en simultané, ils ne tiennent pas compte des budgets votés par les différents EPCI concernés, comme la CCVT. Chaque EPCI a ses dates de vote de budget, il se trouve que nous votons en décembre et que le rapport final nous a été présenté hier par *In Annecy Mountains*. On vous le fera parvenir, maintenant qu'il est officiel et qu'il a été présenté aux différents présidents d'EPCI et aux membres du Copil, il vous sera donné, bien évidemment.

Rien de plus que les années précédentes, donc. Vous avez pu l'obtenir, avec, comme vous l'avez dit, un maintien de budget. Une grande évolution, puisque nous avons décidé de sortir *In Annecy Mountains* de la structure « Office de tourisme », sur la recommandation de la DGFIP puisque ce système ne fonctionnait pas et mettait en danger notre Office de tourisme.

La première décision que nous avons actée est donc celle-ci : la structure sera transférée au sein de la CCVT, qui a accepté d'héberger *In Annecy Mountains* en son sein. Le budget n'a pas augmenté, on a un ISO budget, voire on a réussi à obtenir, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, que le budget du Grand Annecy reste ISO alors que le budget général va augmenter. Tout simplement parce que nos EPCI collègues ont accepté de retirer du budget du Grand Annecy la partie « Observatoire », que nos socioprofessionnels n'acceptaient pas. Ce qui veut dire qu'on fait une économie, puisqu'on avait 70 % pour un budget de 120 000 €. Donc, une augmentation du budget, aussi, assez conséquente sur cet Observatoire qui passait de 96 000 € à 100 000 €. Ces 120 000 € sont donc pris en compte par tous les EPCI membres d'*In Annecy Mountains*, à l'exception du Grand Annecy.

Comme vous le voyez, des choses évoluent. Quand on est pour, on avance ensemble. Notamment, comme vous l'avez précisé, sur la partie Vélo-route. Le budget d'*In Annecy Mountains* n'est pas énorme face à des budgets comme celui de l'Office de tourisme, qui dépasse les 2 M€. Il faut remettre dans son juste contexte le projet *In Annecy Mountains*, qui a un focus aujourd'hui : on leur donne une ligne de conduite assez précise, à savoir se concentrer sur la partie « développement d'itinéraires », notamment à vélo. Premièrement, ils se concentrent là-dessus, ils créent des offres, ils mettent en marché. C'est leur objectif que de mettre en marché et d'accentuer le développement de l'offre vélo, avec la « Vélo-route 5 lacs » qui sera créée et financée par la Région, entre autres, ce qui contribuera encore plus à développer cet axe-là au niveau d'*In Annecy Mountains*.

Ensuite, la stratégie touristique va plutôt s'acter et être finalisée. Nous allons bientôt présenter en Bureau et en Conférence des Maires la stratégie de tourisme définitive du Grand Annecy, qui comprend beaucoup d'opérations liées au développement durable, pour lesquelles l'Office de tourisme aura une feuille de route très concrète cette fois-ci pour nous permettre d'avancer sur des cibles de clientèle différentes, sur un apaisement. J'en appelle d'ailleurs à mieux réguler les événements, puisque nous voyons que de plus en plus les Grands Annéciens n'ont plus accès à la Ville d'Annecy, ils ont parfois des soucis d'accès parce qu'il y a une saturation en matière d'événements sur la Ville, qui concourt à saturer aussi nos espaces.

Le tourisme, oui. L'excursionnisme et les événements, il faudra y réfléchir à nouveau. Dans la stratégie de tourisme, nous reparlerons bien de la mise en place des événements, notamment sur la Ville d'Annecy qui sature complètement le Grand Annecy.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) J'ajouterai deux éléments.

En premier lieu, les 244 000 € à *In Annecy Mountains* ne seront vraisemblablement pas dépensés en totalité sur cette année, qui étaient inscrits sur 2022.

En matière de lisibilité, sur le tableau que vous avez, les huit premières lignes bleutées sont des subventions d'investissement, donc « *one shot* ». En effet, on compte là-dedans la FFS avec ses 170 000 €. Chacun connaît ma position sur cette subvention, j'y étais hostile. On avait un plan triennal d'accompagnement à la création de cette subvention d'équipement, qui à l'origine était bien plus élevée, à la demande de la FFS. On avait renégocié largement à la baisse cette subvention, d'autres partenaires ont pris le relais, tant pis ou tant mieux pour eux. Personnellement, je la voterai, avec les réserves que vous connaissez sur cet équipement.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose de procéder à deux votes : l'un sur l'ensemble des subventions, hors FFS et *In Annecy Mountains*. Ensuite, on procèdera à un second vote pour FFS + *In Annecy Mountains*, si cela vous va comme cela.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Vous avez dit, Madame la Présidente, qu'avec le nombre d'événements la Ville d'Annecy arrive à saturation pour le Grand Annecy. Je pense qu'on partage une partie de l'analyse. Vous le savez, nous en avons parlé en municipalité, un Comité de pilotage se met en place, qui réfléchit justement à comment apaiser le tourisme et comment réduire le nombre d'événements.

Je tenais à le préciser, merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Est-ce que la procédure de vote vous convient ?
(*Oui*).

Nous allons commencer par le premier vote sur tout sauf FFS et *In Annecy Mountains*.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) S'il vous plaît pourrait-on faire deux votes pour les deux suivants ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est bientôt Noël, on peut faire ce que vous voulez.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Merci, Madame la Présidente.

(*Il est procédé au vote électronique*)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

de valider l'affectation des subventions prévues au budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes, aux associations ou organismes dont la liste est jointe en annexe.

Les subventions pour la Fédération française de Ski (FFS) et *In Annecy Mountains* font l'objet d'une délibération spécifique pour chacune.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette unanimité sur la première partie.

Nous passons au second vote, sur la FFS.

14. Subvention 2023 à la Fédération Française de Ski (FFS)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ, PAR :

Voix POUR : 60

Voix CONTRE : 18 (Etienne ANDRÉYS, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Pierre GEAY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Pierre-Louis MASSEIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 13 (Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Christian BOVIER, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Laure ODORICO, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Olivier TRIMBUR)

de valider l'affectation de la subvention d'équipement d'un montant de 170 000 €, prévue au budget primitif 2023, à la Fédération Française de Ski (FFS).

15. Subvention 2023 à In Annecy Mountains

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons voter sur la subvention à *In Annecy Mountains*.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ, PAR :

Voix POUR : 62

Voix CONTRE : 17 (Etienne ANDRÉYS, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Fabien GERY, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Pierre-Louis MASSEIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 12 (Christian ANSELME, François ASTORG, Catherine BOUVIER, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Laure ODORICO, Christian PETIT, Agnès PRIEUR-DREVON, Yannis SAUTY, Olivier TRIMBUR)

de valider l'affectation de la subvention de fonctionnement d'un montant de 188 000 €, prévue au budget primitif 2023, à In Annecy mountains.

16. Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports et de la valorisation des déchets - Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a adopté les autorisations de programme disposant de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2022 pour les budgets concernés. Ces crédits de paiement ont été réajustés par la délibération du 30 juin 2022 et les inscriptions votées au budget supplémentaire 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire **la mise à jour** des autorisations de programme et des crédits de paiement selon les tableaux figurant en annexe qui intègrent les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023.

Sur le budget principal (Nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023) :

- **AP n° 031 – Signalisation** pour + 1.000.000 € (réajustement du coût porté à 2.347.864 €).
- **AP n° 195 – Rénovation Foyer Logement Villa Romaine (HT)** pour + 2.200.000 € (réajustement du coût porté à 6.400.000 €).

Sur le budget des transports :

- **AP n° 159 – Système billettique Ou'RA** + 400.000 € (réajustement du coût porté à 4.347.873 €).
- **AP n° 290 – Systèmes de transports intelligents / MAAS / Modèle multimodal.**

La mise en œuvre du Modèle multimodal, dans le cadre de la politique générale portant sur la connaissance des mobilités et les intermodalités, est intimement liée aux systèmes de transports intelligents et au MAAS (concept de mobilité urbaine multimodale). Il est donc proposé d'intégrer le Modèle multimodal à l'AP 290 et d'augmenter ainsi l'AP de 500.000 € (montant prévu dans le PPI 2022-2026).

L'AP créée au BP 2022 pour un montant de 2.000.000 € est donc réévaluée à 2.500.000 € et le montant de CP inscrit au budget primitif 2023 est fixé à 490.000 €.

- **AP n° 291 – Renouvellement du parc de bus SIBRA**

Le projet de renouvellement du parc de bus initialement prévu dans le cadre du PPI-2022-2026 est revu à la hausse.

L'AP créée au BP 2022 pour un montant de 15.000.000 € est réévaluée à 30.000.000 €. Le montant de CP inscrit au budget primitif 2023 est fixé à 10.800.000 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire **la création** des AP suivantes :

Sur le budget principal (Nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023) :

- **AP n° 299 - Aménagements du Centre des Congrès – Phase 1 pour 2.200.000 €**

Il s'agit d'une nouvelle AP évaluée à partir d'un montant estimé (création d'une cuisine d'envoi et rénovation de la brasserie). Le montant de l'AP sera actualisé en fonction du chiffrage des travaux affinés.

Un premier montant de CP de 2.000.000 € est inscrit au budget primitif 2023.

- **AP n° 300 - Création d'un nouveau siège pour 33.000.000 €**

Il s'agit d'une AP prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI avec un décalage du projet initialement prévu pour la fin du mandat. Son montant est évalué dans un premier temps hors acquisitions foncières et demandera à être ajusté par la suite en fonction du projet.

Un premier montant de CP de 200.000 € est inscrit au budget primitif 2023.

- **AP n° 304 – Rénovation du Courant d'Ere pour 4.500.000 €**

Il s'agit d'une AP prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

Un premier montant de CP de 180.000 € est inscrit au budget primitif 2023.

Sur le budget de l'eau :

- **AP n° 296 – Alimentation en eau du Semnoz pour 2.500.000 €**

Cette AP est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

Un premier montant de CP de 100.000 € est inscrit au budget primitif 2023.

Sur le budget des pépinières (nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023) :

- **Création d'une première AP / CP sur ce budget annexe :**

AP n° 306 – Rénovation Galiléo pour 2.000.000 €

Cette AP est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

Un premier montant de CP de 500.000 € est inscrit au budget primitif 2023.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ces AP/CP ?

Guillaume TATU.

M. TATU.- (*Annecy*) Merci, Madame la Présidente.

Je reviens sur le Semnoz, que vous venez de présenter par l'intermédiaire de votre VP.

On est en période de contrainte budgétaire, vous l'avez rappelé, la réduction des dépenses est partout même si ce sont souvent les mêmes qui les portent. Nous souhaitons donc vous interroger sur la montée de l'eau potable au Semnoz.

La montée de l'eau potable au Semnoz coûte chaque année 20 000 €, avec les investissements qui nous sont présentés, il va falloir 125 ans pour amortir les coûts d'investissement pour monter cette eau potable dans la station.

Vous vous êtes engagée, Madame la Présidente, à ce que l'eau potable ne soit pas utilisée pour les canons à neige. Évidemment, on ne vous croit pas. L'enneigement baisse, les jours d'ouverture de la station se réduisent et évidemment, quand l'eau sera là-haut, vous direz qu'il faut absolument faire fonctionner les canons pour réduire le déficit de la station, on connaît la chanson.

Visiblement, nous devons aussi vous rappeler quelques bases : l'eau n'est pas une ressource infinie. C'est le dernier rapport du GIEC qui l'affirme, ce n'est pas moi. Le GIEC, ce n'est pas n'importe quelle association farfelue d'écolos, c'est un groupement indépendant sous l'égide de l'ONU, qui regroupe des centaines de scientifiques. Rien que cet été ici, sur notre territoire, 100 communes en France n'avaient plus d'eau potable. En France, et sur notre territoire en Savoie et Haute-Savoie : 20. Le CEREMA, établissement public sous tutelle du ministère de la Transition écologique, a placé notre département en troisième position de la région en matière de mètres cubes perdus. Tenez-vous bien, 14 millions de litres d'eau potable sont perdus chaque année ici en Haute-Savoie, en raison de la vétusté des infrastructures. Cette montée de l'eau est un caprice de riches déconnectés de toute réalité scientifique. J'espère que nous aurons très vite l'occasion de revoir le schéma directeur de l'eau et de prioriser les investissements sur le renouvellement des réseaux existants.

Enfin, Madame la Présidente, j'espère que le père Noël nous entend ce soir pour qu'il puisse apporter quelques petites pages du dernier rapport du GIEC sous votre sapin. Et s'il ne le fait pas c'est promis, je m'en chargerai.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Monsieur TATU. Ne vous inquiétez pas, je le lis tous les jours, c'est mon livre de chevet, comme vous, mais de façon moins dogmatique.

Cela tombe bien, j'ai rencontré pas plus tard qu'hier le nouveau directeur de l'ARS qui m'a confirmé à nouveau qu'il y avait bien un besoin et que c'était bien une obligation liée à l'ARS de monter cette eau potable, qui ne se transformera pas en neige. En tous les cas, pas tant que je serai là et que vous serez là pour nous surveiller, bien évidemment. Ici, pas de sujet.

Je vais repasser une énième fois la parole à Pierre BRUYÈRE pour vous expliquer pourquoi, une fois de plus, nous allons acter ce crédit de paiement.

M. BRUYÈRE.- (*Poisy*) Comme vous l'avez rappelé, Madame la Présidente, l'ARS nous demande, depuis plusieurs années, et sous pression amicale, de distribuer de l'eau potable. Je rappelle que, notamment pour les fromages, on se doit d'avoir de l'eau potable pour pouvoir les fabriquer. D'ailleurs, il y avait eu un incident ces dernières années, à la suite duquel l'ARS avait rappelé et donc demandé qu'on livre de l'eau potable.

Il est bien entendu qu'on ne va pas apporter de l'eau au Semnoz pour les canons à neige. D'abord, je rappelle qu'une retenue est faite pour cela, il n'est donc pas question d'apporter de l'eau au Semnoz pour cela.

Je rappelle les besoins : ce sont 80 mètres cubes en hiver et 40 mètres cubes en été. 120 camions ont monté de l'eau au Semnoz, qui n'est pas forcément de l'eau potable. On ne monte pas de l'eau potable avec un camion. D'ailleurs, ce n'est pas le Grand Annecy qui paye, c'est le budget du Semnoz, et ce n'est pas le budget de l'eau qui délivre de l'eau qui n'est pas potable.

Dernier élément : je pense que nos anciens, qui ont protégé le Semnoz comme ils ont su le faire - je peux d'ailleurs en revendiquer un peu la paternité dans le sens où cela fait tout de même quelques années que je suis élu et où ma commune a participé aussi à la protection de la calotte du Semnoz et à l'achat des terrains. Pour rappeler que je pense que nous aurons la sagesse, à travers tous les documents d'urbanisme que nous avons, chers collègues – je rappelle que nous avons le SCOT, le PLU, etc., et que personne n'est là pour un développement du Semnoz, notamment en matière immobilière. En revanche, le Semnoz a du succès auprès de notre population et certaines personnes, si elles n'avaient pas le Semnoz, n'auraient pas accès au ski ou au ski nordique. Il a donc une vocation sociale indéniable, que je défendrai toujours. Nous allons donc, mais c'est la démocratie, voter, mais on montera l'eau au Semnoz, d'autant plus que nous avons une aide du Conseil Départemental.

Je voudrais rappeler un dernier élément, qui est peut-être important aussi, sur la fourniture de l'eau. Vous savez qu'il y avait quatre solutions : les Puisots, Quintal, Leschaux et les camions. On a choisi Leschaux puisqu'à Leschaux, tout d'abord, les capacités de captage et la ressource permettent d'alimenter le Semnoz. Mais dans notre schéma directeur – qui est de 5 M€ par an, je le rappelle – nous avons la possibilité, et nous aurons la volonté, de monter l'eau au Semnoz puisque notre stratégie c'est aujourd'hui que l'eau distribuée à nos 120 000 abonnés vienne à 70 % du lac. L'objectif est d'accentuer cette distribution par le lac pour soulager notamment nos ressources en eau, les captages, etc., pour pouvoir redonner de l'eau à nos rivières, notamment quand on connaît des années comme aujourd'hui. Je rappelle simplement qu'à Saint-Jorioz le fait d'avoir mis en place cette stratégie nous a permis de redonner 1 000 mètres cubes par jour au Laudon. C'est cette volonté de prendre l'eau quand on est dans des périodes favorables, pour des coûts d'exploitation on prend les ressources sur place. Dès qu'on a un stress hydrique, on le change.

En ce qui concerne notre réseau d'eau, puisque vous avez parlé de fuite, nous sommes à un peu plus de 80 % de rendement. Notre objectif, bien sûr, est d'aller au-delà de ces 80 %. En rappelant que nous avons une communauté relativement jeune, puisqu'en 2017 nous avons créé le Grand Annecy et à ce titre - ce n'est pas une critique dans ma bouche vis-à-vis de nos collègues, qui ont certainement fait ce qu'ils pouvaient dans leurs communes pour leur réseau d'eau - mais on a actuellement des réseaux qui ont besoin d'être rénovés et des rendements qui n'étaient pas de ce niveau-là. Je rappelle que sur nos 50 millions, par exemple sur le Pays d'Alby, puisqu'on en parlait précédemment, ce sont 20 M€ sur les 50 M€ que l'on va mettre en place pour justement aider nos collègues du réseau du Pays d'Alby. Ils ont fait ce qu'ils pouvaient à l'époque, mais une remise à niveau est nécessaire, notamment en matière de rendement.

Voilà ce que je peux vous dire.

Mme LA PRESIDENTE.- Je tenais tout de même à saluer les élus de la majorité de la Ville d'Annecy, qui apportent un soutien indéfectible à la Coupe du monde de biathlon, dont on salue l'ouverture aujourd'hui. J'ai bien pu voir que chacun arborait fièrement son blouson. Vous avez fait confiance, les élus de la majorité annécienne, aux élus du Grand-Bornand, donc faites confiance, de grâce, aux élus du Grand Annecy en ce qui concerne le Semnoz et sa bonne gestion.

Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. BOSSON.- (*Quinta*) Madame la Présidente, je voulais aussi remercier Pierre BRUYÈRE pour les propos qu'il a portés. Puisqu'il y a toujours une incertitude quant à ce qui se passe au Semnoz, mais je pense qu'il l'a parfaitement expliqué. L'ARS nous a donné un ultimatum, nous disant que si on voulait faire du fromage de qualité il fallait de l'eau potable. Cela, c'est incontournable.

Il y a aussi un secteur économique sur le Semnoz, il y a des restaurateurs qui doivent vivre aussi de cette eau potable.

Je rassure M. TATU, en aucun cas les enneigeurs ne sont alimentés par l'eau potable, ils sont alimentés aujourd'hui par la retenue collinaire de 5 000 mètres cubes. Même quand la neige fond, un système de pompage permet de remonter cette eau directement sur la retenue collinaire, donc la boucle est bouclée.

Il faut vraiment rassurer les uns et les autres sur la capacité du Semnoz de travailler en bonne intelligence, il me semble que Pierre BRUYÈRE a donné tous les arguments.

M. TATU.- (*Annecy*) Votre argument ne fonctionne pas, puisqu'on ne l'a pas assez rappelé, mais en cas de sécheresse les bêtes sont souvent descendues dans les vallées, donc la montée en eau potable, pour les bêtes et le pastoralisme, est inutile puisque le dérèglement climatique prouve que les bêtes ne vont pas pouvoir rester *ad vitam aeternam* en été au Semnoz. C'est donc un investissement dont on n'a pas besoin.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Je rappelle que la Commission environnement a donné son accord à la condition, évidemment, que cette eau ne serve pas aux canons à neige.

Je vais rappeler que si les agriculteurs ne peuvent pas rester là-haut, le paysage va se fermer et on n'aura que de la forêt. Si c'est ce qu'on veut, ce serait une catastrophe écologique également. Je ne veux pas qu'on raconte n'importe quoi. La Commission environnement a donné son accord, pour l'instant il ne sert à rien de s'inquiéter. On le dit, et je fais confiance aux élus, c'est pour les agriculteurs et les hôtels. Si on veut qu'il n'y ait plus personne là-haut, il est sûr qu'il ne faut rien monter.

Il faut arrêter de parler d'écologie, ce n'est pas comme cela qu'on défendra l'écologie. Je le dis, ce n'est pas en tenant des propos comme cela qu'on fera avancer la transition écologique sur ce territoire, nos concitoyens nous le disent. Évidemment qu'on sera attentifs à ce que cette eau ne serve pas aux canons à neige, moi le premier. Il ne faut pas non plus crier au loup avant qu'il ne soit là. Tous ces débats politiques ne font pas avancer la cause, c'est ce qui m'énerve un peu.

M. BOSSON.- (*Quintal*) Je voulais vous rappeler qu'il y a un plan de gestion du Semnoz, piloté aussi par Christian ANSELME, qui permet justement de corroborer le travail qui est fait avec le Conseil d'exploitation du Semnoz. On verra que le plan de gestion met aussi l'accent sur l'eau potable et sur l'intérêt de l'eau potable.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Chers collègues, je voulais apporter une note d'optimisme dans la prise de parole de M. TATU.

Jusque-là, on nous prévoyait aussi l'apocalypse en matière de construction sur le Semnoz, et il me semble que cet argument n'est plus repris. Vraisemblablement, un certain nombre de nos collègues ont compris qu'étant donné le SCOT, la charte du PNR, le PLUI qui est en cours, les maires qui sont présents sur ces communes, etc., cet espèce d'argument complètement déconnecté de la réalité était tombé.

Il y a donc un espoir pour que les autres arguments complètement loufoques qui ont été avancés tombent aussi les uns après les autres. Voyons cette progression et cette avancée dans les paroles de M. TATU, je m'en félicite en tous les cas.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Benjamin MARIAS, ensuite on pourra passer au vote.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Pour remettre une question dans le débat, car je trouve intéressant d'avoir un débat sur le sujet, et tant qu'on est sur la question de la transition écologique.

On parle aussi de l'énergie : il y a moins d'un an de cela, on était incapables d'imaginer que l'énergie fasse un « fois 20 » ou « fois 2 » ou « fois 10 », peu importe. Le prix de l'énergie est incroyablement plus élevé que celui de l'année dernière. On ne sait pas ce que ça va être l'année prochaine et je crois avoir appris au Grand Annecy que le plus gros consommateur d'énergie est la production d'eau potable sur le territoire. N'est-ce pas ?

Mme LA PRESIDENTE.- Oui, et on va continuer à boire, je l'espère.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Exactement.

Mme LA PRESIDENTE.- Vous me rassurez.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Exactement, et c'est bien là l'enjeu. Si on a de l'énergie à mettre quelque part, elle est peut-être pour la production de l'eau potable et pour les habitants, et non pas pour la monter au Semnoz. Parce que monter de l'eau au Semnoz nécessite aussi énormément d'énergie. Je ne l'ai pas calculé, mais je pense que certaines personnes ici peuvent le savoir ou l'imaginer. C'est peut-être là l'aspect regrettable de la chose, c'est-à-dire de ne pas l'anticiper. Rendez-vous dans dix ans, peut-être, en haut du Semnoz, pour voir comment cela se passe, pour y monter l'eau grâce à une énergie qui sera, espérons-le, encore décarbonée.

Mme LA PRESIDENTE.- Notre schéma directeur des énergies est très clair, donc on va y aller.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Il serait bien, et je propose à notre collègue Pierre BRUYÈRE de refaire une visite de l'usine des Espagnoux pour expliquer qu'on monte déjà de l'eau dans les montagnes, dans des réservoirs, puisque c'est cela qui coûte de l'argent, car elle est ensuite redescendue par gravitation dans vos habitations. Cela fait longtemps qu'on monte de l'eau dans des réservoirs qui sont situés sur le Semnoz. On ne monte pas jusqu'en haut, mais cela vaudrait la peine de faire un ratio entre les quelques centaines de mètres cubes qu'on va monter au sommet du Semnoz et la consommation globale sur le Grand Annecy. Ceci pour montrer, je suis désolé, que c'est zéro en matière d'énergie et qu'il n'y a aucun débat à avoir sur ce point.

Mme LA PRESIDENTE.- J'espère que vous ne nous interdirez pas non plus de monter l'eau à Leschaux, parce que c'est prévu également. Car il faudra bien alimenter aussi nos Grands Annéciens qui y habitent, j'ose espérer que vous l'accepterez *a minima*.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Madame la Présidente, je souhaite qu'on monte l'eau à Leschaux et que cette eau monte jusqu'au Semnoz, pour laisser l'eau, et notamment toutes les sources, dans les rivières. On s'aperçoit qu'on va faire de gros investissements pour protéger notre biodiversité, pour laisser de l'eau dans nos rivières qui en ont vraiment besoin. On le voit avec le Laudon, le Chéran et tous les ruisseaux qui bordent notre lac. Cet été, si on avait pu laisser quelques sources supplémentaires dans ces ruisseaux, la biodiversité, notamment pour la truite du lac, cette espèce emblématique que l'on veut sauver et qui remonte pour frayer. J'espère qu'on montera l'eau jusqu'à Leschaux, et ensuite jusqu'au Semnoz, comme ça on ne touchera plus aux sources, ce sera une belle chose.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ, PAR :

Voix POUR : 77

Voix CONTRE : 2 (Fabienne GREBERT, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S) : 12 (Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Alexandra BEAUJARD, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Benjamin MARIAS, Pierre-Louis MASSEIN, Marie-Luce PERDRIX, Eric PEUGNIEZ, Nora SEGAUD-LABIDI)

de donner son accord à ces propositions.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y a tout de même certaines choses qui m'échappent, car dans les AP/CP il y a tout le projet de mobilité.

Monsieur TATU, on a bien retenu votre voix contre.

M. TATU.- (*Annecy*) Sur le Semnoz, oui, Madame la Présidente.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, ici c'étaient les AP/CP.

17. Autorisation d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe des transports, au budget annexe de l'eau et au budget annexe du Semnoz pour l'année 2023

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Le budget annexe des transports est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le budget annexe de l'eau sera doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le budget annexe du Semnoz est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que ces budgets peuvent momentanément faire face à des problèmes de trésorerie et sur le fondement de l'article R2221-70 du CGCT, qui prévoit le versement d'avance de trésorerie par le budget principal ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée en tout ou partie dès que le fonds de roulement du budget annexe le permettra et ce avant le 31 décembre de l'année en cours ;

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe des transports d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire du budget principal au budget annexe du Semnoz d'un montant de 3.000.000 € maximum sans intérêt pour l'année 2023 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe des transports dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2023 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe de l'eau dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2023 ;
- d'approuver le remboursement de cette avance par le budget annexe du Semnoz dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront et ce avant le 31 décembre 2023.

18. Fixation des modalités d'amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-1 à L2321-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° 2017/587 du 16 novembre 2017 portant vote des durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° 2018/635 du 20 décembre 2018 portant durées d'amortissement des équipements au budget annexe Semnoz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2022-24 du 10 février 2022 portant modification de la durée d'amortissement des infrastructures et installations au budget annexe Semnoz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2022-156 du 30 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement consiste à constater forfaitairement chaque année la dépréciation des biens et à dégager une ressource visant à les renouveler, ce procédé comptable faisant figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations imputées en section d'investissement et étalant dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant que la dotation aux amortissements des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les groupements de communes de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L2321-1 du CGCT ;

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions mentionnées à l'article R2321-1 du CGCT ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an ;

Considérant que le calcul de l'amortissement s'opère sur la valeur hors taxes de l'immobilisation pour les services assujettis à la TVA et sur la valeur toutes taxes comprises pour les services non assujettis à la TVA ;

Considérant que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique une adaptation des modalités de gestion d'amortissement des immobilisations en corrélation avec la nomenclature M4 des budgets annexes qui y sont soumis ;

Considérant que la nomenclature M57 fixe la règle de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis débutant à la date de mise en service de l'immobilisation et que la nomenclature M4 prévoit cette disposition (induisant un changement de méthode, l'amortissement jusqu'alors calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de référence) ;

Considérant que tout plan d'amortissement débuté avant le 31 décembre 2022 se poursuit selon les modalités initiales conformément aux dispositions réglementaires ;

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Je vous remercie, nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'abroger au 31 décembre 2022 (tout amortissement engagé se poursuivant selon le plan d'amortissement initial) les délibérations fixant les durées d'amortissement n° 2017/587 du 16 novembre 2017, n° 2018/635 du 20 décembre 2018 et n° DEL-2022-24 du 10 février 2022 ;
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissement applicables à l'ensemble des budgets par catégorie d'immobilisations, conformément au tableau annexé ;
- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA ;
- de calculer l'amortissement linéaire des immobilisations au prorata temporis pour l'ensemble des budgets et pour chaque catégorie d'immobilisations ;
- de fixer par défaut la date de mise en service d'une immobilisation en vue de son amortissement au prorata temporis à la date du dernier mandat afférent à cette immobilisation.

19. **Tarification combinée entre les réseaux SIBRA (Grand Annecy) et J'YBUS (Rumilly Terre de Savoie)**

Rapporteur : Didier SARDA

Le Grand Annecy, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), organise le réseau de transports en commun SIBRA sur son territoire.

Un des objectifs du mandat et du plan de déplacements mobilités (PDM), est de « développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous ».

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie organise le réseau de transports en commun J'YBUS sur son territoire. A compter du 1^{er} janvier 2023, deux nouvelles lignes dénommées J4 et J5 permettront la connexion avec le réseau de la SIBRA aux terminus de Chavanod (ligne Rythmo 3) et Poisy (ligne Rythmo 1).

La création d'une tarification combinée permet de faciliter l'accès aux transports en commun et de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers le bus, ainsi que l'intermodalité, pour les usagers des deux territoires.

Cette tarification combinée doit être mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Elle porte uniquement sur les abonnements annuels de date à date suivants :

- titre combiné tout public : 400 € ;
- titre combiné jeune moins de 26 ans : 157 € ; ce titre est construit sur le même modèle que la tarification combinée entre les réseaux SYNCHRO (Grand Chambéry) et SIBRA, soit le montant du titre annuel jeune SIBRA + 1 € ;
- titre combiné sénior : 224 €.

Ces titres peuvent être achetés dans l'agence SIBRA à Annecy ou J'YBUS à Rumilly.

L'utilisateur disposera d'une carte à vue pour utiliser le réseau J'YBUS, qui n'est pas encore équipé de billettique, et d'une carte Oûra avec titre spécifique pour utiliser le réseau SIBRA. La carte Oûra pourra être également achetée via la boutique en ligne.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Cécile BOLY.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Bonsoir.

Est-ce qu'éventuellement on pourra combiner en plus avec Synchro ? Je pense surtout aux jeunes qui utilisent beaucoup le train et qui sont beaucoup sur Chambéry ou sur Annecy, aussi sur Rumilly ou issus de ce territoire-là ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je ne te répondrai pas ce soir, mais je prends la question pour, dès mon installation à la SIBRA la semaine prochaine, regarder s'ils peuvent, avec le Synchro, bénéficier de la même chose. Ce qui est peut-être le cas déjà, je n'en sais rien.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Non, c'est « SIBRA + Synchro », et ce sera « SIBRA + J'ybus ». Mais un cumulatif des trois, sachant qu'il n'y a que 40 km et qu'il y a un train. Entre les pôles universitaires, entre autres, il y a besoin d'énormément de flexibilité sur nos 40 ou 45 km en matière d'offre.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Quand je vois que « SIBRA Grand Annecy + Synchro » c'est un euro de plus, et « SIBRA Grand Annecy + Terre de Savoie » également, j'imagine que c'est juste une répartition qu'il faut regarder ensemble.

Je reviendrai vers toi et vers le Conseil sur ce point.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Vanessa BRUNO)

- d'approuver les tarifs combinés entre les réseaux SIBRA du Grand Annecy et J'YBUS de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

- d'approuver la convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA du Grand Annecy et J'YBUS de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose, pour les autres tarifs, et si personne ne s'y oppose, de passer les délibérations 20 à 28 ensembles. Je pense que vous avez tous dû prendre connaissance des tarifs. Si vous ne vous y opposez pas, nous pourrions procéder à un seul vote et prendre vos questions, chaque rapporteur répondra aux questions qui le concernent.

Est-ce que cela vous convient ? (*Oui*).

20. Tarifs 2023 - Vente de l'eau potable

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-340 du 16 décembre 2021, ces tarifs sont caractérisés par :

- une tarification homogène à l'échelle du territoire du Grand Annecy ;
- une part fixe et une part variable progressive, applicables à chaque abonné ;
- la disparition totale des mesures de dégressivité tarifaire en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

de valider les tarifs joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2023.

21. Tarifs 2023 - Prestations réalisées par le service de l'eau potable

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Compte-tenu de la forte augmentation de tarif des fournitures utilisées et de l'énergie, ces tarifs sont caractérisés par :

- une augmentation de 4,3 % pour les interventions,
- une augmentation de 10 % pour les fournitures.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

de valider les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

22. Tarifs 2023 - Gestion de l'eau potable dans le cadre de l'entente Lathuile/Grand Annecy

Rapporteur : Pierre BRUYERE

En application des délibérations concordantes du Conseil Municipal de Lathuile n° DL 2019-51 du 18 septembre 2019 et du Conseil Communautaire du Grand Annecy n° D-2019-427 en date du 26 septembre 2019, le Grand Annecy et la commune de Lathuile sont liés par une convention d'entente ayant pour objet la gestion optimisée de l'eau potable sur la commune de Lathuile, depuis le 1^{er} décembre 2019.

La commune de Lathuile conservant néanmoins la compétence eau potable, il lui revient de fixer les tarifs de l'eau applicables aux abonnés de Lathuile.

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal de Lathuile a adopté une nouvelle tarification, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, jointe en annexe de la présente.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- de prendre acte de la délibération en date du 29 novembre 2022 du Conseil Municipal de Lathuile qui fixe les nouveaux tarifs de l'eau applicables aux abonnés de Lathuile à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'appliquer lesdits tarifs dans le cadre de la facturation des abonnés de Lathuile au titre de l'eau potable ;
- en application de la délibération en date du 29 novembre 2022 du Conseil Municipal de Lathuile, de prendre acte de l'application de la grille de tarifs 2023 validée par le Conseil Communautaire du Grand Annecy pour la facturation des prestations réalisées par la Direction de l'eau potable du Grand Annecy sur la commune de Lathuile.

23. Tarifs 2023 - Valorisation des déchets

Rapporteur : Christian ROPHILLE

Le Grand Annecy facture certaines prestations dans le domaine de la valorisation des déchets.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

d'adopter les tarifs afférents, dont le détail est joint en annexe et qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

24. Tarifs 2023 - Pépinières et hôtels d'entreprises

Rapporteur : François LAVIGNE-DELVILLE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière développement économique et qu'il peut intervenir pour aider à la création d'entreprises ;

Vu la délibération n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Considérant le rôle de soutien au démarrage d'activité du pôle entrepreneuriat et l'objectif de proposer aux créateurs d'entreprises de moins de 3 ans d'existence une offre locative attractive (< 20% globalement au prix du marché) ;

Considérant que le pôle entrepreneuriat est constitué de 5 pépinières d'entreprises :

- GALILEO « Nouvelles technologies et industrie 4.0 » à Chavanod,
- Pépinière des PAPETERIES « Industries créatives et images numériques » à Cran-Gevrier,
- ANNECY BASE CAMP « Industries du sport et de l'outdoor » à Annecy-le-Vieux,
- Pépinière QUAI 225 « Entreprises à impact positif » à St Jorioz,
- ALB'ESPACES « Pépinière d'artisans » à Alby-sur-Chéran ;

et d'un hôtel d'entreprises :

- ESPACE AVENIR à Saint-Félix.

Considérant que les modalités d'accès, d'accompagnement et d'hébergement aux pépinières et hôtels d'entreprises du Grand Annecy sont fixées annuellement et jointes en annexe 1 ;

Considérant que la grille tarifaire « pépinière d'entreprises » 2023 par bâtiment et par bureau est jointe en annexe 2 ;

Considérant que le tarif « pépinière d'entreprises » présenté ci-dessous est le tarif de référence pour les locaux du pôle entrepreneuriat mis en location ;

Considérant que le tarif « hôtel d'entreprises » (entreprises en développement de plus de 36 mois d'existence) est majoré de 25 % par rapport au tarif de référence « pépinière d'entreprises » ;

Considérant l'évolution du marché (IRL +3,49 % 3èT 2022) et les augmentations de charges à venir ;

Considérant que les recettes inscrites au budget 2023 tiennent compte des tarifs 2023.

Il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

1. Tarifs pour Galileo, Pépinière des Papeteries, Annecy Base Camp, Quai 225

Bureaux et Ateliers	2022		2023		Ecart
	HT/m²/mois	HT/m²/an	HT/m²/mois	HT/m²/an	
jusqu'à 13m² inclus	21,68 €	260,16 €	22,20 €	266,40 €	2,3%
> 13 m² à 16 m² inclus	21,18 €	254,16 €	21,80 €	261,60 €	2,8%
> 16 m² à 18 m² inclus	20,55 €	246,60 €	20,90 €	250,80 €	1,7%
> 18 m² à 19 m² inclus	20,01 €	240,12 €			4,3%
> 19 m² à 21 m² inclus	19,32 €	231,84 €	20,00 €	240,00 €	3,4%
> 21 m² à 23 m² inclus	18,80 €	225,60 €			6,0%
> 23 m² à 25 m² inclus	18,37 €	220,44 €	19,30 €	231,60 €	4,8%
> 25 m² à 30 m² inclus	18,10 €	217,20 €			6,2%
> 30 m² à 40 m² inclus	16,51 €	198,12 €	17,50 €	210,00 €	5,7%
> 40 m² à 60 m² inclus	15,17 €	182,04 €	16,10 €	193,20 €	5,8%
> 60 m² à 80 m² inclus	13,71 €	164,52 €	14,60 €	175,20 €	6,1%

Les tarifs s'entendent toutes charges, prestations et accompagnement compris.

2- Tarifs pour Alb'Espaces

Bureaux	2022		2023		Ecart
	HT/m²/mois	HT/m²/an	HT/m²/mois	HT/m²/an	
loyer	14,00 €	168,00 €	18,00 €	216,00 €	6,0%
participation aux charges	2,92 €	35,04 €			
Ateliers	2022		2023		Ecart
	HT/m²/mois	HT/m²/an	HT/m²/mois	HT/m²/an	
loyer	6,50 €	78,00 €	9,00 €	108,00 €	9,2%
participation aux charges	1,67 €	20,04 €			

Les tarifs s'entendent toutes charges (sauf consommation électrique individuelle), prestations et accompagnement comprises.

3- Tarifs pour Espace Avenir

Bureaux	2022		2023		Ecart
	HT/m²/mois	HT/m²/an	HT/m²/mois	HT/m²/an	
loyer	8,00 €	96,00 €	13,00 €	156,00 €	13,1%
participation aux charges	3,30 €	39,60 €			
Ateliers	2022		2023		Ecart
	HT/m²/mois	HT/m²/an	HT/m²/mois	HT/m²/an	
loyer	7,00 €	84,00 €	9,00 €	108,00 €	11,1%
participation aux charges	1,00 €	12,00 €			

Les tarifs s'entendent toutes charges (sauf consommation électrique individuelle), prestations et accompagnement comprises.

4- Tarif postes de travail dans un espace partagé

	2022	2023	Ecart
	HT/poste/mois	HT/poste/mois	
Poste de travail	120,00 €	125,00 €	4,0%
Poste de travail "ante-creation"	50,00 €	50,00 €	0,0%

Les tarifs s'entendent toutes charges, prestations et accompagnement compris.

5- Tarifs des services

	2022	2023
Impression couleur (forfait 50 ex)	/	20,00 €

6- Dépôt de garantie

	2022	2023
coworking	100,00 €	100,00 €
jusqu'à 16 m ² inclus en pépinière	350,00 €	350,00 €
> 16 m ² à 30 m ² en pépinière		400,00 €
> 30 m ² en pépinière		500,00 €
hôtel d'entreprises	1 mois de loyer HT	1 mois de loyer HT

7- Tarif des salles de réunion

Tarif par salle	2022			2023			Ecart tarif 1/2 journée
	heure	1/2 journée (4h)	journée (9h)	heure	1/2 journée (4h)	journée (9h)	
bureau individuel	/	/	/	10,00 €	40,00 €	100,00 €	/
jusqu'à 30 m ² (8/10 pers)	/	49,00 €	98,00 €	15,00 €	50,00 €	100,00 €	2%
> 30m ² à 50 m ² (15/20 pers)	/	55,00 €	110,00 €	15,00 €	55,00 €	110,00 €	0%
> 50 m ² à 100 m ² (20/40 pers)	/	65,00 €	130,00 €	15,00 €	65,00 €	130,00 €	0%
100 m ² (30/70 pers)	/	90,00 €	180,00 €	25,00 €	90,00 €	180,00 €	0%

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- de simplifier la grille tarifaire des bureaux et ateliers de Galileo, Pépinière des Papeteries, Ancey Base Camp et Quai 225 en réduisant le nombre de tranches de surface (passage de 11 à 8 tranches) ;
- d'intégrer dans les tarifs de location des bâtiments Alb'Espaces et Espace Avenir la « participation forfaitaire aux charges » jusqu'à présent distinguée du prix du loyer, afin de se rapprocher des règles de tarification applicables dans les pépinières thématiques ;
- d'appliquer une augmentation moyenne de 5% sur les tarifs de location pour l'année 2023 ;

- de moduler cette augmentation en fonction de la surface des locaux, afin que la grille tarifaire reste attractive pour les entreprises en création ;
- de différencier le montant du dépôt de garantie en pépinière d'entreprises en fonction de la taille du local ;
- de créer un tarif pour les impressions couleur.

25. Tarifs 2023 - Chantier Local d'Insertion

Rapporteur : François LAVIGNE-DELVILLE

Les tarifs appliqués par le chantier local d'insertion (CLI) pour les travaux réalisés dans le secteur de l'entretien des espaces verts et du second œuvre en bâtiment ont coutume d'être révisés annuellement.

Voici l'historique de ces évolutions :

- tarif 2011 : 340 € jour/équipe
- tarif 2012 : 347 € jour/équipe
- tarif 2013 : 354 € jour/équipe
- tarif 2014 : 361 € jour/équipe
- tarif 2015 : 370 € jour/équipe
- tarif 2017 : 370 € jour/équipe
- tarif 2018 : 380 € jour/équipe
- tarif 2019 : 385 € jour/équipe
- tarif 2022 : 394 € jour/équipe

La facturation du CLI découle en grande partie des charges de personnel, et en moindre mesure des coûts liés au carburant, à l'achat et à l'entretien du matériel d'espaces verts. En effet, les charges de personnel représentent en moyenne 75% du total des charges du CLI. L'augmentation du coût du travail est donc la base choisie pour justifier l'augmentation de la tarification du CLI.

Selon le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le taux d'augmentation du SMIC entre 2021 et 2022 s'élève à 5,6%.

Appliqué au tarif jour/équipe du CLI de 2022 (394 €), ce taux d'augmentation aboutit à une proposition de tarif jour/équipe en 2023 de 417 €. Afin de ne pas imposer une hausse trop brutale aux donneurs d'ordre du chantier, ce qui pourrait mettre en péril certains conventionnements, il est proposé de limiter cette hausse à 399 € jour/équipe.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

de voter le tarif d'intervention du CLI à hauteur de 399 € par jour par équipe pour l'année 2023.

26. Tarifs 2023 - Reprographie de documents d'urbanisme

Rapporteur : Christian ANSELME

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'adopter les tarifs pour la reprographie des documents d'urbanisme, dont le détail est joint en annexe, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs adoptés ont augmenté de 5% par rapport aux tarifs adoptés pour l'année 2022.

27. Tarifs 2023 - Gens du voyage

Rapporteur : Jean-Pascal ALBRAN

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% à tous les tarifs 2023 applicables aux équipements d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs les tarifs ci-dessous sont augmentés au-delà de 5%, pour les raisons suivantes :

- droit de séjour par jour et par caravane sur l'aire de grand passage : 2,50 € (+25%) pour approcher les tarifs appliqués par les territoires voisins ;
- kWh électrique : 0,20 € (+15%) en application de la hausse annoncée par l'État pour 2023 du tarif réglementé de l'électricité pour les ménages.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

d'adopter ces tarifs, dont le détail est joint en annexe. Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

28. Tarifs 2023 - Fourrière animale

Rapporteur : Samuel DIXNEUF

Les présents tarifs concernent les montants dont devront s'acquitter les propriétaires ou gardiens d'animaux identifiés par la SPA auprès du Trésor Public.

Pour rappel, les animaux capturés par la SPA sont gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés au sein de la fourrière animale située à Marlioz. Dans ce délai, la SPA devra rechercher le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Les animaux dont les propriétaires auront été identifiés leur seront restitués qu'après paiement des frais de fourrière libellés à l'ordre du Trésor Public.

Ces frais comportent une part forfaitaire pour la capture, le transport et la recherche du propriétaire, et une part variable calculée en fonction du nombre de jour de garde de l'animal au sein de la fourrière animale.

En 2021, le montant annuel des recettes collectées au titre de la capture, le transport et la gestion de la fourrière animale s'élevait à 9 738 €.

En 2022, par l'effet de la délibération n° DEL-2021-350 du 16 décembre 2021, les tarifs ont augmenté respectivement de 10% concernant la part forfaitaire et de 20% pour la part variable.

(Il est procédé au vote électronique)

A compter du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver les tarifs liés à la capture, le transport et la gestion de la fourrière animale comme suit :

	2021	2022	2023
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire	45€	50€	52€
Garde d'un animal en fourrière	8€ / jour	10€ / jour	11€ / jour

Mme LA PRESIDENTE.- Unanimité, je vous remercie.

Je laisse la parole à Magali MUGNIER qui va vous présenter, en un seul bloc, les délibérations 29 à 31 sur les conventions de services communs.

De la même manière, on vous propose de les voter en même temps.

29. Convention de service commun entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy et l'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes - Parc automobile

Rapporteur : Magali MUGNIER

La mutualisation peut constituer un outil pertinent d'amélioration de l'efficacité voire de l'efficience de l'action publique en favorisant notamment des économies d'échelles.

Ainsi, depuis plusieurs années, une mutualisation de certains services est mise en place entre le Grand Annecy, le CIAS du Grand Annecy, la Ville d'Annecy et d'autres collectivités ou établissements publics.

Par délibération n° 2018-420 en date du 7 septembre 2018, un service commun pour le parc automobile a été créé par la ville d'Annecy, le Grand Annecy, le CIAS du Grand Annecy et l'Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes (ESAAA).

Une première convention a donc été conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, puis a été renouvelée pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres du service commun ayant souhaité poursuivre la démarche, une nouvelle convention pour une durée de 5 ans a été rédigée.

Elle précise notamment les attendus des membres du service commun, ainsi que les modalités financières.

Le périmètre de la convention est également revu, dissociant les missions du parc automobile (maintenance des véhicules, fourniture de carburants, gestion administrative et technique, expertise et conseil), de la mise à disposition des biens et des équipements, qui fera l'objet d'une convention spécifique au regard de sa nature.

Les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- la maintenance et la réparation des véhicules immatriculés et non immatriculés (vélos, VAE) et du matériel (compresseurs, chariots élévateurs, tondeuses, souffleuses ...), y compris la permutation des pneus été/hiver,
- la supervision des travaux de réparations confiés à des entreprises privées,
- la gestion et la fourniture de carburant 24H/24H, 7J/7 (en dehors de la fourniture de flux électrique) en station communale ou par cartes accréditives auprès de fournisseurs,
- la gestion administrative, financière et technique de la flotte des véhicules (assurance, assistance à l'acquisition et à l'immatriculation, suivi des contrôles réglementaires et des entretiens périodiques, achats publics, vente aux enchères, etc.),
- une expertise, un conseil technique et des propositions de planification pour le renouvellement des véhicules incluant les objectifs de décarbonation des membres du service commun.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention de service commun du parc automobile entre la ville d'Annecy, le Grand Annecy, le CIAS du Grand Annecy et l'ESAAA ainsi que ses annexes, telle que jointes à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une durée de 5 ans ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention.

30. Convention de service commun entre le Grand Annecy, la Ville d'Annecy, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy, le Centre Communal d'Action de la Ville d'Annecy, CITIA - Centre d'impression

Rapporteur : Magali MUGNIER

Le service commun est un dispositif de mutualisation pour assurer des missions opérationnelles et/ou des missions fonctionnelles. Ce cadre juridique est une nécessité dans le contexte de la réduction des ressources budgétaires publiques et constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelles afin d'optimiser des moyens techniques et humains.

Dans ce contexte, une convention a été passée entre le Grand Annecy, la ville d'Annecy, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Annecy, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Annecy et Image et industries créatives (CITIA) pour l'utilisation du centre d'impression. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022. Les parties prenantes souhaitent prolonger le service commun afférent.

Ce centre d'impression a pour vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire de l'entité juridique, tout en garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité de services aux utilisateurs,
- partager des ressources et des moyens de fonctionnement.

Le service commun est géré par la Ville qui disposera de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Le service commun a pour missions de :

- assurer les prestations suivantes : impression, façonnage, mise sous pli et destruction de documents, dans la limite des capacités du service,
- mettre à disposition de chacun des membres du service commun un portail de soumission de travaux,
- conseiller les services sur le choix des prestations et des médias.

Un comité de pilotage et un comité technique sont créés afin de suivre et d'évaluer le service commun.

Les conditions financières et les modalités de remboursement font l'objet de l'article 4 de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de service commun centre d'impression.

31. Convention de service commun entre le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et le Syndicat mixte du Lac d'Annecy - Service d'accueil et de permanence téléphonique pour les services d'urgence - Avenant 2

Rapporteur : Magali MUGNIER

La mutualisation est un outil pertinent dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles.

Ainsi, dans un objectif d'optimisation des moyens techniques et humains, des conventions de services communs ont été mises en place depuis plusieurs années, entre collectivités et leurs groupements.

Une convention de service commun a été conclue entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy et le SILA pour mutualiser les moyens du service d'accueil téléphonique d'urgence en 2018.

Après avoir été prolongée une première fois d'un an, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville, qui souhaite revoir l'organisation des moyens humains du service de la permanence des urgences d'intervention, a engagé un travail qui n'est pas finalisé à ce jour. Ce travail freine l'aboutissement d'une nouvelle convention qui débiterait le 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il est proposé de prolonger à nouveau d'une année la durée de la convention actuelle, dans le cadre d'un nouvel avenant (n° 2), et ce sans modification des clauses initiales.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention de service commun pour l'accueil et la permanence téléphonique des services d'urgence entre la Ville d'Annecy, le Grand Annecy et le SILA ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 de prolongation correspondant.

32. Adhésion au Cerema

Rapporteur : Marc ROLLIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema

L'adhésion au Cerema permet notamment au Grand Anecy :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Grand Anecy participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de l'adhésion est aujourd'hui fixé par le Cerema à 2 000 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants. La cotisation 2023 est réduite de moitié, soit 1 000 €. Les conditions d'adhésion prévoient une première période d'adhésion de 4 années pleines.

Le Grand Anecy fait régulièrement appel à l'expertise du Cerema sur différents sujets. Nous sommes donc intéressés au maintien de sa capacité d'expertise et d'innovation, à la participation à sa gouvernance, et à un accès prioritaire et simplifié à son offre de prestations.

Il est donc proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du Grand Anecy dans le cadre de cette adhésion.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ou remarques ? (*Non*).

Dans la délibération, il est noté [XXX] pour le CEREMA, mais il s'agit de Marc ROLLIN, que nous avons désigné.

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- de solliciter l'adhésion du Grand Annecy auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le 6281-74-4310 ;
- de désigner Marc ROLLIN pour représenter le Grand Annecy au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

33. Convention de partenariat Grand Annecy / PNR des Bauges - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) des Bauges

Rapporteur : Christian ANSELME

Le Parc naturel régional du massif des Bauges pilote une politique agro-écologique à l'échelle du massif, notamment par l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) depuis 2015. Le PAEC est un dispositif de la politique agricole commune (PAC) qui se traduit par la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) entre agriculteurs volontaires et opérateur local du PAEC. Ces mesures visent à pérenniser les pratiques vertueuses ou encourager un changement de pratiques pour un meilleur équilibre agro-écologique. Les agriculteurs engagés sont rémunérés sur la base des coûts et manques à gagner engendrés par ces pratiques.

Le Parc a piloté un premier PAEC impliquant 57 exploitations et groupements agricoles dans la préservation de près de 2 500 ha à l'échelle du massif dans la période 2015-2022. A l'échelle du Grand Annecy, 124 ha ont été contractualisés sur l'alpage de l'Abbaye.

En vue de la réforme de la PAC 2023, le Parc s'est porté candidat pour porter un second PAEC sur la période 2023-2027. Techniciens des collectivités, partenaires techniques et socio-professionnels ont été mobilisés pour travailler sur ce projet, aboutissant à un dépôt de candidature le 15 septembre dernier. A l'échelle du massif, une série d'enjeux agro-écologiques ont été identifiés :

- alpages des sites Natura 2000, des groupements pastoraux ou des associations foncières pastorales (AFP),
- zones pastorales intermédiaires,
- pelouses sèches,
- prairies humides à enjeux milieux ou espèces.

A l'échelle du massif, plus de 2 220 000 € ont été sollicités pour mettre en œuvre des MAEC sur ces surfaces.

Dans la partie haut-savoyarde du massif, en l'absence de co-financeurs locaux, seuls les financements du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ont pu être sollicités.

Sur le territoire du Grand Annecy, cela pourrait représenter jusqu'à 246 000 € de rémunération pour les exploitants engagés sur 5 ans.

A noter que ces éléments provisoires sont issus du dossier de candidature. Les MAEC seront mises en œuvre sous réserve d'attribution des financements demandés et sous réserve de crédits suffisants pour leur animation.

Dans le cadre de leur candidature, les futurs opérateurs de PAEC sont tenus d'établir une convention de partenariat pour la durée du projet. Pour les Bauges, elle vise à pérenniser les partenariats et coopérations entre les structures signataires, déjà mobilisées dans la phase d'écriture du projet.

La convention, annexée à la présente, propose d'intégrer les structures suivantes :

- partenaires techniques du projet, impliqués de manière opérationnelle dans la mise en œuvre et le suivi des futures MAEC (chambre d'agriculture, conservatoires d'espaces naturels, SILVA) ;
- association des agriculteurs du parc, en tant que structure représentant la profession agricole du massif et partenaire historique du Parc ;
- ensemble des EPCI du massif, en tant que partenaires politiques : les communautés d'agglomération du Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et Arlysère, ainsi que les communautés de communes Coeur de Savoie et Sources du Lac d'Annecy.

Les EPCI seront conviés aux instances de gouvernance et informés des actualités du projet. Ils pourront être relais local d'information sur le PAEC (au travers des commissions agriculture ou instances similaires notamment).

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Denis DUPERTHUY)

d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe.

34. Approbation de la modification n° 2 - PLU Chavanod

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chavanod a été prescrite par arrêté n° ARR-2021-29 du 14 octobre 2021, avec les objectifs suivants :

- Faciliter l'application de certaines règles écrites ;
- Corriger la délimitation d'un secteur dans la zone agricole au lieu-dit Emelie ;
- Clarifier et ajouter des règles de hauteur des constructions dans la ZAC du Crêt d'Esty ;
- Adapter le règlement écrit au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux portée par le Grand Annecy, en ce qui concerne le stationnement, les hauteurs et les implantations des constructions ;
- Adapter le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 et le règlement graphique, au projet d'extension de la zone d'activités économiques Chez Chamoux.

Dans sa décision du 22 avril 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impacter notablement l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Huit avis ont été rendus :

- services de l'État : avis favorable avec des remarques ;
- Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc : avis favorable ;
- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat : avis favorable ;
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien : avis favorable ;
- Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) : avis favorable avec des précisions et des réserves ;
- Institut national de l'origine et de la qualité Centre-Est : avis favorable ;
- direction de la mobilité du Grand Annecy : aucune remarque.

Les remarques formulées par les services de l'État portent sur les évolutions apportées à la zone 1AUX de Chez Chamoux :

- pour s'inscrire dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCoT du bassin annécien, n'autoriser que les activités productives dans l'extension de la ZAE « Chez Chamoux » ;
- porter attention à la rédaction de l'OAP du secteur « Chez Chamoux » :
 - au sujet des gabarits de hauteur et des traitements de façade, pour assurer l'intégration paysagère et l'acceptation habitante ;
 - porter attention à la notion d'entrée de ville ;
 - prendre en compte le PCAET du Grand Annecy, notamment au sujet de la production d'énergies renouvelables et du développement des mobilités collectives ou actives ;
- être vigilant sur l'usage futur de la parcelle AW134 (zonage classé 1Aux passé en UX).

Ces remarques amènent à proposer les évolutions suivantes au dossier soumis à approbation :

- Évolutions apportées à l'OAP applicable à la zone 1AUX de Chez Chamoux :
 - o Préciser que les activités principales de vente de biens sont interdites,
 - o Ajouter des orientations relatives aux mobilités à titre indicatif puisque hors périmètre de l'OAP : prolongement de la piste cyclable existante le long de la RD 16 et arrivée d'une ligne de transport à haut niveau de service
 - o Ajouter des orientations relatives à l'éco-aménagement :
 - Gestion intégrée des eaux pluviales
 - Places visiteurs traitées en matériaux poreux
 - Production solaire photovoltaïque imposée
 - Enseignes lumineuses interdites
 - Aménagement de franges paysagères en limite de lot

L'avis du SILA demande de clarifier le règlement écrit sur la gestion des eaux usées. La règle est donc amendée comme suit : « *toute construction générant des eaux usées domestiques ou assimilées (à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos et à l'accueil du public) doit être raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées. Tout rejet d'eaux usées non traitées dans le réseau de collecte des eaux pluviales est interdit. En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur* ».

Le projet de modification n° 2 a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 août 2022 à 14h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 12h00. 305 personnes ont téléchargé le dossier d'enquête publique sur le registre dématérialisé. 1 personne a été reçue par le Commissaire enquêteur lors de ses permanences et 3 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Les 3 observations portent sur l'évolution du lieu-dit « Chez Emelie ». 2 sont opposées au reclassement en secteur A et une est favorable.

Il est rappelé que la présente procédure n'a pas à démontrer la faisabilité économique de l'implantation d'une entreprise agricole sur les terrains concernés. Le PLU fixe le droit du sol au regard de principes d'aménagement du territoire uniquement.

Des réponses ont donc été détaillées dans le mémoire en réponse du procès-verbal émis par le Commissaire enquêteur. Elles appellent à compléter le rapport de présentation :

- Rappel : la ripisylve accompagnant le ruisseau du Miracle et sa lisière sont maintenues en zone naturelle ;
- Rappel de la définition d'une zone agricole ;
- Rappel de la volonté de promouvoir une agriculture de proximité, donc de permettre l'implantation d'activités agricoles ;
- Complément avec un lexique des acronymes utilisés.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec une recommandation : « *Être très vigilant lors d'un éventuel dépôt de permis de construire sur la zone agricole modifiée au lieu-dit Emelie concernant :*

- *les nuisances potentielles générées pour les riverains du projet ;*
- *les impacts environnementaux potentiels (gestion des effluents, préservation de la ripisylve du ruisseau du Miracle et le ruisseau lui-même). »*

Cette recommandation n'appelle pas de modifications complémentaires à celles énumérées puisqu'elle concerne la procédure d'autorisation d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/487 du 28 septembre 2017 approuvant la révision du PLU de Chavanod ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-510 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU de Chavanod ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-26 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 5 du PLU de Chavanod ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-29 du 14 octobre 2021 portant prescription de la modification n° 2 du PLU de Chavanod ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKUPP-2536 du 22 avril 2022 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-55 du 13 juillet 2022 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Chavanod ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 21 octobre 2022 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations au projet de modification n° 2 du PLU de Chavanod :

- compléments à l'OAP de la zone 1AUX de Chez Chamoux :
 - o préciser que les activités principales de vente de biens sont interdites,
 - o ajouter des orientations relatives aux mobilités à titre indicatif puisque hors périmètre de l'OAP : prolongement de la piste cyclable existante le long de la RD 16 et arrivée d'une ligne de transport à haut niveau de service,
 - o ajouter des orientations relatives à l'éco-aménagement :
 - Gestion intégrée des eaux pluviales,
 - Places visiteurs traitées en matériaux poreux,
 - Production solaire photovoltaïque imposée,
 - Enseignes lumineuses interdites,
 - Aménagement de franges paysagères en limite de lot ;
- modification de la rédaction des articles du règlement relatifs aux eaux usées, conformément à la proposition de rédaction émise par le SILA ;
- complément au rapport de présentation :
 - o rappel : la ripisylve accompagnant le ruisseau du Miracle et sa lisière sont maintenues en zone naturelle,
 - o rappel de la définition d'une zone agricole,
 - o rappel de la volonté de promouvoir une agriculture de proximité donc de permettre l'implantation d'activités agricoles,
 - o ajout d'un lexique des acronymes utilisés.

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de Chavanod tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

On peut saluer la mise en place de ce système de poules pondeuses, car parfois ce n'est pas évident pour des raisons de voisinage. Quoi qu'il en soit, félicitations pour cette implantation qui va nous aider à augmenter notre autonomie alimentaire, accessoirement, et contribuer au PAT cher à Fabienne.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Denis DUPERTHUY)

d'approuver la modification n° 2 du PLU de Chavanod, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'Aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Chavanod. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le dossier approuvé de la modification n° 2 du PLU de Chavanod sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 15 mai 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 16 mai 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et à la mairie de Chavanod aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n° 2 du PLU de Chavanod ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

35. Aménagement du nouveau quartier "Thorens-Glières Centre" - Commune de Fillière - Lancement de la concertation préalable

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L311-1 à L311-7 ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018/510 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021/64 de la commune de Fillière en date du 5 juillet 2021 demandant de déclarer l'opération ZAC Thorens-Glières centre d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2021-224 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 30 septembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Thorens-Glières centre ;

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 30 septembre 2021 a déclaré l'opération « *Thorens-Glières centre* » d'intérêt communautaire et donné son accord pour engager les études préalables à l'opération ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette opération est envisagée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

S'agissant d'une ZAC à l'initiative d'un EPCI – *en l'occurrence la Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy* – la délibération de création appartiendra au Conseil communautaire (articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme) ; cette décision devrait intervenir fin 2023.

La première étape consiste à soumettre le projet d'aménagement à la concertation publique. Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a exposé les grandes orientations, les enjeux, le cadrage, et la gouvernance de l'opération *Thorens-Glières centre*.

L'objet de la présente délibération est d'exposer les modalités de la concertation préalable avec les habitants et d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet, préalablement à la création de la ZAC. Elle se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, en application des articles 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sera conduite pour permettre au public :

- d'une part d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, pour contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

1 – CONTEXTE

Le projet d'aménagement de *Thorens-Glières centre* à Fillière, sur le territoire de la Commune déléguée de Thorens-Glières, s'inscrit dans la volonté de renforcement de l'armature urbaine, en lien direct avec le schéma directeur de requalification du centre bourg de Fillière, et de maîtrise du développement de ce secteur à enjeux de la Commune.

En 2019, le Grand Annecy et la Commune de Fillière ont mené une réflexion sur l'urbanisation de ce secteur. L'étude pré-opérationnelle a permis d'arrêter les grandes orientations suivantes :

- réaliser un travail de couture urbaine en créant un nouveau quartier qui se greffera au centre bourg et assurera des liaisons au sein de la commune ;
- rationaliser la place de la voiture au profit des modes doux et d'espaces paysagers ;
- promouvoir un cadre de vie de qualité dans le nouveau quartier, en préservant notamment le ruisseau de la Pesette et le caractère naturel et rural du site, en maintenant et valorisant les vues sur le grand paysage ;
- restructurer l'offre en équipements et accueillir notamment une plateforme multimodale pour répondre à certains enjeux de requalification du centre bourg et, plus largement, à ceux du PACTE pour le climat (PCAET) ;

- développer une offre de logements avec des typologies diversifiées pour répondre au parcours résidentiel des ménages et répondre au besoin en logements locatifs sociaux de la commune ;
- développer un quartier exemplaire en termes d'approche environnementale.

2 – ENJEUX, OBJECTIFS ET PREMIERS ELEMENTS DE PROGRAMMATION DU PROJET

Ce projet contribue aux ambitions politiques intercommunales affichées dans le projet de territoire à travers les objectifs de :

- **structurer une “agglomération archipel” avec des pôles de vie, de logements et de services bien reliés entre eux**, par la maîtrise de l'urbanisation, la construction économe en ressources et l'adaptation de l'usage des équipements ou services, notamment en les mutualisant ;
- réaliser d'ici 2030, **un tiers des opérations de logements collectifs dans des écoquartiers initiés par la puissance publique** ;
- préparer les grands projets d'aménagement et d'urbanisme **en concertation avec les habitants**.

A ce stade de la réflexion, des premiers éléments de cadrage ont émergé de l'étude pré-opérationnelle qui a établi le diagnostic du site et les premières orientations d'aménagement :

- ruisseau de la Pesette, poumon vert du futur quartier, à préserver et valoriser ;
- structure viaire favorisant la mobilité pour tous en menant un travail particulier sur les liaisons « modes doux » reliant l'existant et le futur quartier de la Commune ;
- gestion optimisée des ressources avec, notamment, un travail sur l'eau et la gestion des eaux pluviales de l'opération ;
- programme de construction respectant les objectifs de mixité sociale qui sera élaboré dans les études préalables ;
- programme d'équipements publics complétant l'offre existante du centre bourg, avec de nouveaux espaces publics associés ;
- périmètre multi-site d'environ 5,6 ha.

3 – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy initie une opération d'aménagement sur le secteur *Thorens-Glières centre* en procédure de ZAC et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, elle soumettra le projet d'aménagement à la concertation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation préalable restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Il est proposé de commencer la concertation le 23 janvier 2023 pour une durée de 9 mois, avec une fin prévisionnelle le 23 octobre 2023. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera l'ouverture et la fin de la concertation.

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation et le périmètre de la future opération.

Les modalités de concertation préalable seront les suivantes :

- avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie et sur les sites Internet des deux collectivités.
- affichage de la délibération du Grand Annecy relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière
- deux permanences techniques d'une demi-journée chacune en mairie de Fillière, au 300 rue des Fleuries - 74570 Fillière
- deux réunions publiques d'information générale
- dossier mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, 46 Avenue des Îles - 74000 Annecy, et à la mairie de Fillière, 300 rue des Fleuries - 74570 Fillière, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération du Grand Annecy relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de concertation,
- la notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- le cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation, notamment un plan de synthèse des intentions urbaines et une note sur les orientations d'aménagement destinée à éclairer les différents sujets. Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer au préalable de tout complément au dossier initial.

Ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Grand Annecy à l'adresse : <https://www.grandannecy.fr> ou sur le site Internet de la Commune de Fillière : <https://www.fillieres.fr>. Il comportera un registre numérique pour recueillir les observations du public : jeparticipe.grandannecy.fr

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective. Il devra être publié 15 jours au-moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire du Grand Annecy.

Parallèlement aux modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus et en fonction des besoins éventuels émergents au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver le périmètre de la concertation défini au plan annexé au dossier de concertation ;
- d'approuver les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement *Thorens-Glières centre*, les modalités de participation du public à organiser sur la base du dossier de concertation préalable annexé à la présente délibération ;
- d'engager la concertation préalable pour mettre en œuvre ce projet de développement urbain en procédure de zone d'aménagement concerté, selon les objectifs et les modalités décrits ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à réaliser les actes et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Je vais donner la parole à Bruno LYONNAZ pour les délibérations 36 et 37 sur la ZAC Pré-Billy, et nous ferons un seul vote s'il vous plaît.

36. ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilots B2-B7 Halpades

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

La Loi SRU du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), pour toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concertée (ZAC).

Conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il a pour objet de déterminer, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque dépôt de permis de construire puis lors de chaque cession de parcelle.

Il convient donc d'établir le cahier des charges de cessions de terrains pour l'îlot B2 - B7 (programme de logements sociaux et commerces) :

- le titre I contient des dispositions de nature réglementaire venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué. Ces dispositions sont édictées par la personne publique signataire ;
- le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir ;
- le titre III concerne la gestion des équipements communs et les servitudes d'intérêt général ;
- le titre IV définit les délais d'exécution et les sanctions.

Le CCCT est complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales. Il définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment).

L'article D. 311-11-1 du code de l'urbanisme précise que : « Lorsque le cahier des charges prévu à l'article L. 311-6 a fait l'objet d'une approbation, mention de cette dernière, ainsi que du lieu où il peut être consulté, est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes, membres, concernées ».

Ce même article prévoit enfin que « les dispositions des cahiers des charges approuvées mentionnées au premier alinéa de l'article L. 311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu ».

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 87

NON-VOTANT(S) : 4 (Catherine BOUVIER, Elisabeth LASSALLE, Agnès PRIEUR-DREVON, Christian ROPHILLE)

- d'approuver le présent cahier des charges de cession de terrains pour l'ilot B2 - B7 pour la réalisation de 35 logements sociaux et 200 m² de commerces ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37. ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilots B3-B4 ICADE

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

La Loi SRU du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), pour toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concertée (ZAC).

Conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il a pour objet de déterminer, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque dépôt de permis de construire puis lors de chaque cession de parcelle.

Il convient donc d'établir le cahier des charges de cessions de terrains pour l'ilot B3 - B4 (programme de logements libres et à prix abordables et commerces) :

- le titre I contient des dispositions de nature réglementaire venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué. Ces dispositions sont édictées par la personne publique signataire ;
- le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir ;
- le titre III concerne la gestion des équipements communs et les servitudes d'intérêt général ;
- le titre IV définit les délais d'exécution et les sanctions.

Le CCCT est complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales. Il définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment).

L'article D. 311-11-1 du code de l'urbanisme précise que : « *Lorsque le cahier des charges prévu à l'article L. 311-6 a fait l'objet d'une approbation, mention de cette dernière, ainsi que du lieu où il peut être consulté, est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes, membres, concernées* ».

Ce même article prévoit enfin que « *les dispositions des cahiers des charges approuvées mentionnées au premier alinéa de l'article L. 311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu* ».

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Je profite de ces deux délibérations pour vous informer que la ZAC Pré-Billy et l'aménagement de ce quartier a été labellisé « écoquartier ». La remise des prix s'effectuait à Paris cette semaine, hier très précisément.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote de ces deux délibérations.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 87

NON-VOTANT(S) : 4 (Catherine BOUVIER, Elisabeth LASSALLE, Agnès PRIEUR-DREVON, Christian ROPHILLE)

- d'approuver le présent cahier des charges de cession de terrains pour l'ilot B3 - B4 pour la réalisation de 43 logements (32 en accession libre à la propriété et 11 en accession à prix abordable) et 420 m² de commerces ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. Ecole de production Saint Eloi - Convention d'objectifs relative au financement des actions

Rapporteur : Thomas MESZAROS

Le Grand Annecy, dans le cadre de sa politique économique, a contractualisé avec l'Etat, la Région, les industriels un Contrat Territoire d'Industrie, contrat qui vise à mettre en place des actions pour maintenir le développement de l'industrie sur le territoire.

Au sein du programme d'actions, un volet spécifique formation a été identifié. A ce titre, l'Etat a choisi, dans le cadre de sa politique de réindustrialisation, d'accompagner le déploiement des écoles de production (AMI de 2021 pour doubler le nombre d'école de production).

Les écoles de production proposent à des jeunes de 15 à 18 ans des formations qualifiantes basées sur une pédagogie « du faire pour apprendre ».

Le métier est appris en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients.

De nombreux métiers sont couverts par ces écoles de production (bois, bâtiment, industrie, automobile, restauration...)

L'école de production Saint Eloi a ouvert en novembre 2021 et forme des jeunes du bassin annécien au « CAP métier d'art du bijou et du joyau - option polissage ». Elle constitue la seule école de production sur le territoire du Grand Annecy.

Elle accueille des jeunes entre 15 et 18 ans en rupture scolaire avec un internat. Leur scolarité est gratuite pour les familles.

Cette école permet de répondre à la forte demande du secteur de la bijouterie, actuellement en plein essor.

Afin de permettre à l'association de maintenir une scolarité ouverte au plus grand nombre, notamment aux jeunes en difficulté, il est proposé – dans le cadre de la politique de développement économique, et d'insertion par l'activité économique – de soutenir le déploiement de cette école durant les trois premières années : 2022-2023-2024.

Ce soutien se traduira par le versement d'une subvention de 15 000 € en 2022, 20 000 € en 2023 & 25 000 € en 2024, cette augmentation étant liée au déploiement prévisionnel du nombre de promotions (1 seule promotion en 2022, 2 en 2023 et 3 en 2024).

Une somme de 15 000 € a été budgétée en 2022, les autres sommes seront inscrites aux budgets primitifs 2023 et 2024.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Thomas. Y a-t-il des questions ?

Guillaume TATU.

M. TATU.- (*Annecy*) Je tiens à saluer ici Olivier, le directeur de l'école que j'avais reçu juste avant son projet. Ce n'était pas gagné, vu le modèle assez spécifique. Il est très proche des jeunes. Des jeunes qui, vous l'avez dit, Thomas, sont parfois en décrochage. Il fait découvrir le métier à ces jeunes qui étaient très éloignés de ce type d'activité. Ces jeunes sont passionnants, eux-mêmes se sont découvert une nouvelle passion.

Voilà une très belle convention au Grand Annecy.

M. MESZAROS.- (*Annecy*) Merci. Je profite de l'intervention de Guillaume TATU, car la Ville d'Annecy et le Grand Annecy avaient tout fait pour permettre à l'école de s'installer sur le territoire. Des questions de locaux se posent encore aujourd'hui, on espère pouvoir y répondre très rapidement, bien sûr avec le soutien de toutes les communes et de tous les élus du Grand Annecy.

M. TATU.- (*Annecy*) Au sujet des locaux, il a en effet de très grosses machines et il faut beaucoup de place.

Mme LA PRESIDENTE.- Il faut trouver. En tous les cas, bravo. Merci.

Pas de questions complémentaires ou d'intervention ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

39. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte entre Annecy et Poisy - Liaison Creusettes Meythet Chemin de la fruitière sur la RD14

Rapporteur : François ASTORG

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte entre Annecy et Poisy, liaison Creusettes / Meythet / Chemin de la Fruitière sur la RD14, une convention doit être passée entre le Département de la Haute-Savoie, le Grand Annecy, la commune d'Annecy et la commune de Poisy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, le Grand Annecy, la commune d'Annecy et la commune de Poisy.

Les travaux consistent à :

- l'aménagement d'une voie verte cycle/piétonne de 3 m de largeur et d'une longueur de 425 m le long de la RD14, côté nord, séparée de la chaussée par des bordures type « piste cyclable » et séparée du talus par des murets ou garde-corps dans la partie est, et la réalisation d'un soutènement par mise en œuvre de palplanches dans la partie ouest ;
- l'aménagement d'un trottoir côté sud de la RD14 séparé de la chaussée par des bordures ;
- le recalibrage de la chaussée de la RD14 à 6 m de largeur entre bordures ;
- la mise en place de 2 traversées cycles/piétonnes prioritaires en traversée de la RD14 ;
- l'aménagement des arrêts bus et quais bus ;
- la mise en place de la signalisation réglementaire.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Grand Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées par les communes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 242 693,49 € HT dont :

- 1 167 673,34 euros à la charge du Grand Annecy,
- 75 020,15 euros à la charge du Département

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles FRANÇOIS)

- d'approuver la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte entre Annecy et Poisy – Liaison Creusettes – Meythet – Chemin de la Fruitière sur la RD14 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40. Convention de financement relative à l'aménagement de la RD 1508 entre la déviation de la Balme de Sillingy et l'échangeur de Gillon

Rapporteur : François ASTORG

Vu la convention de répartition des maîtrises d'ouvrages et de financement relative aux opérations routières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annecy signée le 23 juin 2016 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la RD1508 entre la déviation de la Balme de Sillingy et l'échangeur de Gillon, PR 30.200 à 35.200, sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy, une convention doit être passée entre le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et le Grand Annecy pour l'aménagement de la RD1508 sur 5km, dont 2km sont situés sur le territoire du Grand Annecy.

Les travaux qui concernent le Grand Annecy sont :

- la coordination de l'aménagement avec le BHNS aboutissant dans la zone commerciale du Grand Epagny ;

- l'aménagement de la voie verte latérale entre Epagny 3 et la sortie vers Gillon ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion dynamique de trafic de type VR2+ sur les voies de gauche de la section entre l'échangeur de Gillon et le futur giratoire de Chaumontet.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées par le Département.

Suite aux études AVP (avant-projet), le coût du projet a été ré-évalué à l'aune des nouvelles contraintes techniques (fondations des ouvrages, matériaux pollués, allotissement complémentaire, etc.).

Le coût prévisionnel des études et travaux, estimé à 12 000 000 euros HT dans la convention de 2016, s'élève désormais à 29 000 000 euros HT sur le territoire du Grand Annecy.

Suivant l'évolution de la politique financière des projets du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le financement n'est plus réparti à 50% comme prévu dans la convention de 2016 mais est assuré comme suit :

Sur le territoire du Grand Annecy	
- 70 % du montant HT + TVA	Département
- 30 % du montant HT	Grand Annecy

soit :

- 8 700 000 € à la charge du Grand Annecy
- 26 100 000 € à la charge du Département (dont 5 800 000 € de TVA)

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et prendra fin après le versement du solde de la participation financière du Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention de financement relative à l'aménagement de la RD1508 entre la déviation de la Balme de Sillingy et l'échangeur de Gillon, PR 30.200 à 35.200, sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette unanimité. Nous allons passer à la section RH pour finir ce dernier Conseil de l'année.

41. Ressources Humaines - Régime indemnitaire : orientations pluriannuelles

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Grand Annecy de faire évoluer sa politique indemnitaire pour préserver les compétences et ressources humaines en poste, ainsi que sa capacité à les renouveler, pour garantir la continuité du service public, permettre la réalisation de ses missions et du projet de mandat ;

Considérant toutefois la nécessité, dans le contexte financier actuel, de limiter et d'échelonner les dépenses nouvelles de fonctionnement.

Un projet de révision des politiques indemnitaires a été mené en concertation au cours de l'année 2022.

Il a permis de réaliser un diagnostic de l'état des rémunérations au Grand Annecy, de recueillir les attentes des élus, des cadres (direction générale et directeurs) et des représentants du personnel.

Dans un cadre financier contraint et incertain, le Bureau communautaire, après concertation de la Conférence des Maires, a pu ensuite arrêter les orientations prioritaires pour ce projet, qui sont les suivantes :

- tenir compte du coût de la vie sur le bassin annécien et améliorer l'attractivité de l'agglomération,
- favoriser la fidélisation des agents et préserver les compétences,
- permettre aux managers de disposer d'un levier de motivation financier pour leurs équipes, en valorisant l'engagement individuel,
- valoriser la mobilisation collective des services pour la mise en œuvre du projet phare du mandat : le PACTE pour le climat.

Un dispositif pluriannuel, qui a reçu un avis favorable du Comité technique le 10 novembre, est donc proposé pour la durée du mandat, et décliné en 3 volets :

- attribution d'une « prime de vie chère » au plus grand nombre, en mars 2023, une délibération dédiée est soumise à la présente séance,
- attribution d'une prime de fidélisation en 2024, assise sur la part variable du régime indemnitaire, modulable, et qui tiendra compte à la fois de l'expérience des agents au Grand Annecy et de leur engagement professionnel individuel,

- attribution d'une prime collective de service en 2025, assise sur le dispositif de la prime d'intéressement à la performance collective, qui permettra de valoriser l'engagement collectif des services pour la réalisation du projet de mandat et en particulier du PACTE pour le climat.

Les dispositifs applicables en 2024 et 2025 feront l'objet de délibérations spécifiques qui seront soumises au Conseil le moment venu.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote, je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

d'adopter ces orientations pour le mandat en cours.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette unanimité.

Je remercie tous les services de Cécile BENET qui ont travaillé d'arrache-pied pendant presque un an pour mettre en place ce système qui a été accepté par notre Comité technique, et bien évidemment les élus que vous êtes.

42. Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire : création d'une "prime de vie chère"

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Grand Annecy n°DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n°DEL-2022-54 du 24 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022,

Considérant que le Grand Annecy souhaite tenir compte de la cherté de vie croissante constatée dans le bassin annécien et améliorer l'attractivité des rémunérations de l'agglomération dans un contexte général de difficultés de recrutement et de pénurie de candidats ;

Conditions d'attribution

Une prime de vie chère est instaurée à compter du 1^{er} mars 2023.

Elle vient s'ajouter à l'ensemble du dispositif du régime indemnitaire, sans apporter aucune modification au contenu de la délibération en vigueur n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022.

Elle sera versée aux agents suivants :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public permanents (CDI, contrats de 3 ans, contractuels sur poste vacant) et non permanents (remplaçants, recrutés pour accroissement temporaire d'activité).

Les salariés de droit privé (apprentis, contrats d'insertion) n'étant pas éligibles au régime indemnitaire des agents publics sur le plan réglementaire, il n'est pas possible de leur attribuer cette prime.

Les salariés de droit privé du Semnoz sont régis par les conditions d'emploi adoptées par le Conseil communautaire et issues de la convention collective des remontées mécaniques ; à ce titre, une délibération dédiée permet de leur attribuer la prime de vie chère dans le respect de ce cadre juridique.

Deux conditions seront attachées à l'attribution de cette prime :

- une présence de l'agent éligible dans les effectifs le 1^{er} jour du mois de versement (1^{er} mars) ;
- une présence continue de 6 mois révolus dans les effectifs au 1^{er} jour du mois de versement, c'est-à-dire une présence continue du 1^{er} septembre au 1^{er} mars inclus.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire annuelle pérenne dont le versement unique sera reconduit chaque année, dans la paie du mois de mars. Cette prime est intégrée à la part fonction du régime indemnitaire et composée de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le montant de cette prime est de 400 € brut par agent. Il n'est pas proratisé au temps de travail de l'agent ni au temps de présence.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. MULATIER-GACHET.- (*Annecy*) Une petite intervention. Notre groupe tenait vraiment à saluer cette prime de vie chère qui, comme vous l'avez dit, a été validée en CT et bonifiée par les syndicats. Cela s'inscrit dans un plan plus large de rémunération qui va se poursuivre en 2024 et 2025 et qui était largement attendu, je pense, par les agents.

On est conscients que cela ne va malheureusement pas être suffisant pour les plus bas salaires, qui ont de plus en plus de mal à vivre et à se loger sur le territoire. On compte donc aussi sur le PLUI pour résoudre une partie de ces problèmes.

Aussi, on est face à une concurrence avec d'autres collectivités qui ont des régimes indemnitaires différents. On pense aussi aux plus petites communes, qui ne peuvent pas forcément s'aligner sur ces salaires-là. On va donc se retrouver avec une concurrence entre différentes collectivités, on en est vraiment conscients.

Quoi qu'il en soit, on espère qu'un jour, peut-être, nos parlementaires se saisiront enfin de cette question, plus globale, sur le territoire et même en France de manière générale.

Pour terminer, je tiens à saluer le travail des agents du Grand Annecy, qui font un travail remarquable, avec une charge de travail de plus en plus énorme due aux projets que l'on porte. En 2022, tous les postes n'ont pas été pourvus et ont été décalés à 2023, et ceux de 2023 ont été tout simplement supprimés. On estime qu'avec d'autres choix budgétaires on aurait pu maintenir ces postes et soulager le travail des agents. On espère donc qu'en 2024, n'en déplaise à certaines personnes, on pourra continuer notre plan d'embauche pour réaliser notre projet, et vraiment merci au travail que font tous les agents au quotidien.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Je tiens moi aussi à saluer, en premier lieu, la qualité du dialogue social au sein de notre institution. Je ne sais pas quels ont été les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues il y a une semaine, quoi qu'il en soit je souhaite la bienvenue aux nouveaux, ou aux mêmes, je ne sais pas qui ils sont.

Il y a eu un travail, comme l'a dit Alexandre MULATIER-GACHET, de bonification des propositions qu'on avait portées avec les organisations syndicales au sein du CT, qui a été bénéfique pour les agents. On a aujourd'hui sur la table un million d'euros récurrent au terme des trois ans, qui sera mis, ce qui n'est pas une mince affaire. Cela a été une volonté et un choix politique. Oui, cette année on a choisi d'accompagner les agents déjà dans la structure, peut-être au détriment des embauches puisque, comme cela a été dit, on les décale. On aurait pu faire le choix inverse, mais je crois que nos agents déjà présents avaient besoin de ce signal et de cette revalorisation. Comme tu l'as dit, on remet les postes prévus à 2024/2025, j'espère le plus vite possible comme vous, selon la conjoncture économique et inflationniste du pays.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- d'instaurer la prime de vie chère en faveur des agents du Grand Annecy, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus ;
- de fixer au 1^{er} mars 2023 la date de mise en œuvre de cette prime au sein du Grand Annecy ;
- d'acter que la prime fera l'objet d'un versement annuel unique dans la paie de mars ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette unanimité.

Nous allons procéder de la même façon pour la prochaine délibération, la 43, qui concerne la création d'une prime de vie chère pour nos agents du Semnoz. Pour mémoire, on vote une délibération à part puisque ce sont des conditions d'emploi de salariés de droit privé, concernant le Semnoz. Cela nécessite donc une délibération spécifique.

43. Ressources Humaines - Modification des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz : création d'une "prime de vie chère"

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les conditions d'emplois des salariés de droit privé de la station du Semnoz adoptées par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-25 du 10 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que les salariés de la station du Semnoz relèvent des conditions d'emplois issues de la Convention collective des remontées mécaniques, transposées et adoptées par le Grand Annecy. Ce dispositif fixe notamment les catégories d'emploi, les conditions de travail des salariés, leur déroulement de carrière, ainsi que les modalités et niveaux de rémunérations, les primes et indemnités, et leur évolution ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite tenir compte de la cherté de vie croissante constatée dans le bassin annécien et améliorer l'attractivité des rémunérations de l'agglomération dans un contexte général de difficultés de recrutement et de pénurie de candidats, également constaté dans le domaine des stations.

Conditions d'attribution

Une prime de vie chère est instaurée à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce dispositif vient s'ajouter aux conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz, sans modifier par ailleurs aucun de ses éléments de contenu actuels (mis à jour par délibération du 10 février 2022).

Elle sera versée aux salariés de droit privé du Semnoz désignés ci-après :

- Les salariés recrutés sur emploi permanent (dont remplaçants) ou occasionnel, en CDD ou CDI, présents dans les effectifs et rémunérés le 1^{er} jour du mois de versement (1^{er} mars) et justifiant d'une présence continue de 6 mois révolus du 1^{er} septembre au 1^{er} mars inclus,
- Les salariés saisonniers à partir de leur seconde saison au Grand Annecy, dès lors qu'ils sont présents dans les effectifs rémunérés le 1^{er} mars, et également présents dans les effectifs en continu pendant 2 mois révolus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars inclus.

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire annuelle pérenne dont le versement unique est reconduit chaque année dans la paie de mars.

Le montant de cette prime est de 400 € brut par agent. Il n'est pas proratisé au temps de travail de l'agent, ni au temps de présence.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'instaurer une prime de vie chère en faveur des salariés de droit privé de la station du Semnoz selon les modalités définies ci-dessus ;
- de fixer au 1^{er} mars 2023 la date de mise en œuvre de cette prime au sein du Grand Annecy ;
- d'acter que la prime fera l'objet d'un versement annuel unique dans la paie de mars ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe du Semnoz.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette unanimité.

44. Ressources Humaines - Modification des conditions d'emploi des salariés de droit privé du Semnoz : instauration d'une indemnité de déplacement pour les dailleurs

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les conditions d'emplois des salariés de droit privé de la station du Semnoz adoptées par délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-25 du 10 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que les salariés de la station du Semnoz relèvent des conditions d'emplois issues de la Convention collective des remontées mécaniques, transposées et adoptées par le Grand Annecy. Ce dispositif fixe notamment les catégories d'emploi, les conditions de travail des salariés, leur déroulement de carrière, ainsi que les modalités et niveaux de rémunérations, les primes et indemnités, et leur évolution. Il ne prévoit pas d'indemnité de déplacement pour ces salariés ;

Considérant que le Grand Annecy souhaite mettre en place un dispositif permettant à la fois de favoriser le covoiturage de ces salariés entre eux et de tenir compte des contraintes spécifiques d'accès au Semnoz, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Contexte

Le Semnoz présente toutes les conditions d'accès d'une station de ski et requiert l'utilisation de véhicules spécialisés lorsque les routes d'accès ne sont pas déneigées en hiver, ce qui peut être le cas en particulier de nuit.

Les salariés du Semnoz peuvent actuellement bénéficier des dispositifs de déplacement suivants pour se rendre sur leur lieu de travail :

- Saison d'été : l'ensemble des salariés de la station peuvent utiliser les navettes de bus gratuites mises en place par le Grand Annecy
- Intersaison : 2 véhicules de la station peuvent être mis à la disposition des salariés autorisés pour une utilisation en covoiturage, 1 pour chaque versant (Bauges – Annecy)
- Saison d'hiver : 2 minibus 9 places sont loués et permettent aux salariés d'accéder à la station. Les dailleurs ne peuvent cependant pas en bénéficier du fait de leurs horaires de travail décalés de nuit.

4 emplois de dailleurs sont concernés. Actuellement 3 salariés sont domiciliés versant Bauges, le 4^{ème} est domicilié versant Annecy.

Il n'est pas possible de mettre systématiquement 2 véhicules de service à disposition de ces salariés en période hivernale car ils sont nécessaires au fonctionnement du service en journée. Un véhicule peut toutefois être mis à la disposition des salariés.

Dispositif nouveau :

A partir de la saison hivernale 2022/2023, le dispositif suivant sera mis en place pour les dailleurs du Semnoz :

- Côté Annecy : mise à disposition d'un véhicule de service pour les salariés domiciliés à Annecy dans la zone de Vovray, sans remisage à domicile autorisé.
- Côté Bauges :
 - o Lorsque le fonctionnement du service le permet, mise à disposition d'un second véhicule de service côté Bauges, sur le parking de la Mairie de Leschaux, sous réserve que les salariés s'organisent en covoiturage
 - o A défaut, mise en place d'une indemnité de déplacement conditionnée par le covoiturage des 3 salariés dans le même véhicule personnel de l'un d'entre eux, avec rotation possible du conducteur d'un jour à l'autre.

Création et modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement :

Il est donc proposé au Conseil de créer une indemnité de déplacement au bénéfice possible des dailleurs, qui peuvent la percevoir de façon alternative en qualité de conducteur du véhicule covoituré, dès lors que :

- ils remplissent les conditions légales et réglementaires en qualité de conducteur (permis à jour et en cours de validité), et celles prévues par la charte interne d'utilisation des véhicules personnels ;
- ils pratiquent systématiquement un covoiturage à 3 pour chaque trajet indemnisé (qu'ils résident côté Bauges ou côté Annecy, pour le cas où la domiciliation de ces salariés évolue) ;
- ils déclarent le nombre de jours ainsi covoiturés, contresigné par le directeur du Semnoz.

Un même trajet journalier peut donc ouvrir droit à l'indemnisation d'un seul salarié, le conducteur du véhicule.

La conduite en auto solo ne peut pas ouvrir droit à l'indemnisation. Le covoiturage à 2 peut y ouvrir droit, dès lors qu'un salarié est indisponible ou un poste vacant.

Le montant de l'indemnité est déterminé par le barème fiscal des indemnités kilométriques en vigueur en fonction de la puissance fiscale du véhicule personnel utilisé (certificat d'immatriculation fourni à la DRH).

Le nombre de kilomètres indemnisés est comptabilisé à compter du parking de la Mairie de Leschaux côté Bauges, soit 32 kilomètres aller-retour, et à compter de la zone de Vovray côté Annecy, soit 31,2 km.

Ce dispositif sera mis en œuvre dès lors que la saison de damage aura commencé, et jusqu'à la fermeture de la station.

Le paiement de cette indemnité se fera à terme échu sur la base des déclarations effectuées auprès de la DRH et validées par le directeur.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'instaurer l'indemnité de déplacement en faveur des dameurs de la station du Semnoz selon les modalités définies ci-dessus ;
- de fixer la mise en œuvre de cette indemnité au sein du Grand Annecy dans la paie de janvier 2023 pour les déplacements effectués à compter du mois de décembre 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe du Semnoz.

45. Ressources Humaines - Convention avec le centre de gestion de la Haute Savoie: adhésion au socle commun de compétences

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique, en particulier son article L452-39 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022.

L'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité, pour les collectivités et établissements publics non affiliés aux centres de gestion, d'adhérer au « bloc insécable » de compétences qui recouvre :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Ce même article prévoit que la collectivité adhérente « *ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines* ».

Actuellement, le Grand Annecy bénéficie des prestations suivantes sur la base de conventions ad hoc conclues avec le Centre de Gestion :

- le suivi de la médecine préventive pour l'ensemble des agents ;
- les prestations individuelles ou collectives de la psychologue du travail du pôle santé au travail ;
- la mission obligatoire d'inspection des sites d'affectation du personnel en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI) ;
- la mission obligatoire de référent pour le signalement des actes de violence ou de harcèlement au travail.

Le Grand Annecy assure actuellement en autonomie le secrétariat des instances médicales (conseil médical), dont les séances sont organisées et assurées pour l'ensemble des collectivités du département, sous la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat.

Pour mémoire, le conseil médical est compétent pour le suivi des situations médicales des fonctionnaires qui ne relèvent pas du régime de Sécurité Sociale. Il statue notamment sur les placements en congé de longue maladie ou longue durée, ou en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé maladie, sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle lorsqu'elle est contestée. Il est composé paritairément de représentants du personnel et de l'assemblée délibérante et se réunit mensuellement.

Le secrétariat du conseil médical consiste à assurer les missions suivantes : la préparation des dossiers pour les séances, la tenue et la conservation des dossiers médicaux confidentiels consultables par les agents et leurs conseils, l'information des agents concernés, celle des membres du conseil médical, l'organisation des expertises médicales et le lien avec l'employeur qui peut (ou doit, selon les cas) saisir le conseil pour avis avant de prendre les décisions concernant ses agents.

Cette mission est assurée au sein du Grand Annecy par la cellule de maintien dans l'emploi, dans un cadre strictement indépendant, sous l'autorité du médecin secrétaire.

Au sein du département de la Haute Savoie, l'agglomération du Grand Annecy est désormais la seule collectivité à n'avoir pas délégué cette mission au centre de gestion.

Conformément à l'article sus visé du code général de la fonction publique, le centre de gestion 74 a indiqué au Grand Annecy que le conventionnement par « tranches », consistant à dissocier les prestations confiées en fonction des besoins de la collectivité demandeuse, n'était plus envisageable à l'avenir.

De ce fait, dans le but notamment de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de référent déontologue et de signalement des actes de violence, et d'ajouter celle de référent laïcité, toutes trois obligatoires, il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences.

Le centre de gestion 74 inclut dans la convention socle, jointe en annexe, des prestations d'accompagnement telles que le conseil juridique et l'accompagnement des agents en PPR (période préalable au reclassement), le recours à la médiation précontentieuse (cadre réglementaire) ou l'accompagnement à la mobilité. Ces prestations pourront contribuer à renforcer les dispositifs en place au Grand Annecy.

Les autres prestations incluses dans la convention socle (instruction des médailles et fiabilisation des comptes retraite) n'impliqueront aucun changement dans le fonctionnement actuel assuré par les services RH du Grand Annecy, qui resteront en charge de l'instruction de ces dossiers, au vu des précisions apportées par le Centre de gestion au cours des réunions préparatoires.

Cette adhésion du Grand Annecy au socle commun de compétences du centre de gestion de la Haute Savoie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ces prestations complémentaires assurées par le Centre de gestion seront facturées sur la base d'un taux de cotisation de 0.085% appliqué au montant des rémunérations (hors charges), fixé par le Conseil d'administration du centre de Gestion et représentant un coût supplémentaire d'environ 18 000 € pour l'exercice 2023.

Un tarif horaire voté dans les mêmes conditions sera appliqué pour les prestations du référent déontologue, du référent laïcité et du dispositif de signalement des actes de violences.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'adhérer au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Haute Savoie ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention dont le projet est annexé, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, chapitre 012.

46. Ressources Humaines - Logements de fonction : mise à jour des emplois concernés

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles R 2124-64 à D 2124-75-1 et R 4121-3-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 relatif à la modification du régime des concessions de logements de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 et notamment son article 2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil n° D-2020-370 du 24 septembre 2020 fixant la liste des logements de fonction et des emplois concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à la fonction.

Le Conseil communautaire a défini la liste des emplois auxquels sont affectés les logements de fonction pour nécessité absolue de service et les concessions d'occupation précaire avec astreintes, ainsi que les modalités d'occupation de ces logements, de fixation des loyers et des charges.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonction, au vu de l'évolution des besoins de service liée :

- soit à l'évolution de l'organigramme (nouvelle attribution) ;
- soit à la vacance ou à la non attribution de logements (fin d'attribution).

1. Fin d'attribution

A compter du 1^{er} décembre 2022, il ne sera plus affecté de logement pour nécessité absolue de service aux emplois et fonctions suivantes :

- directeur des résidences autonomie Pervenches et Villa Romaine ;
- directeur de l'EHPAD les Vergers et de la Résidence La Cour ;
- gardiennage du site « Maison Payen », Annecy-le-Vieux (chef de projet PLUI) ;
- gardiennage du site « Quai 225 » (fonctions non attribuées).

En effet, l'ensemble des emplois de directeur d'établissement médico-social (EHPAD ou résidences-autonomie) est pourvu sans attribution de logement pour nécessité absolue. Les astreintes de direction de ces emplois sont réalisées et indemnisées, sans que le logement personnel de ces agents n'y fasse obstacle, et aucun recrutement effectué au cours des 4 dernières années n'a requis l'attribution d'un logement de fonction pour permettre la réalisation de ces astreintes.

Toutefois, cette fonction reste éligible aux logements de fonction pour nécessité absolue de service, par analogie à la Fonction Publique Hospitalière (décret n°2010-30 du 8 janvier 2010), ainsi il sera toujours possible de réaffecter un logement à ces emplois en cas de nécessité à l'avenir.

Par ailleurs le logement affecté à la fonction de directeur des résidences autonomie était une location dont le bail a été résilié.

D'autre part, le logement sis au rez-de-chaussée de la Maison Payen sera condamné et a vocation à être cédé à la commune d'Annecy au cours des prochains mois. Pour cette raison, il n'a plus besoin d'être gardienné.

Il en est de même pour l'ancien logement de fonction de l'actuel Quai 225, sis 225 route de Sales à Saint-Jorioz, qui n'est plus affecté depuis 2017. Les missions de gardiennage et d'entretien font l'objet de prestations externalisées occasionnelles et l'état de cet ancien logement ne permet pas de réaffectation sans travaux de grande ampleur.

2. Attribution nouvelle

Est attribué un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur du pôle établissements du CIAS, dans la mesure où les missions et la fiche de ce poste ont évolué pour intégrer une mission de remplacement des directeurs d'EHPAD en cas d'absence ou de vacance d'emploi, ainsi que les astreintes de direction associées à cette fonction. Le logement adossé à la Résidence La Cour, à Annecy-le-Vieux, est donc réaffecté à cet emploi.

Ces changements seront mis en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil est informé de l'acquisition prochaine par le Grand Annecy d'un logement qui aura vocation à être attribué à l'emploi fonctionnel de Directeur Général à partir du second trimestre 2025 (date de livraison prévue), en lieu et place de la location actuelle. Cette orientation permet de privilégier un investissement par rapport à une dépense récurrente de fonctionnement d'un loyer dans le parc immobilier privé.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de modifier la liste des logements de fonction et des emplois éligibles conformément à la liste annexée à la présente délibération et dans les conditions d'occupation inchangées fixées par la délibération n° D-2020-370 du 24 septembre 2020,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels de concession

47. Ressources Humaines - Adaptation du dispositif d'attribution du forfait mobilité durable

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51 ;

Vu la délibération n° D-2019-152 du 29 mars 2019 du Bureau communautaire relative au plan de mobilité des agents du Grand Annecy et la délibération n° DEL-2021-07 du 4 février 2021 relative à la mise en œuvre du forfait mobilité durable au Grand Annecy ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022 ;

Pour rappel, afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « forfait mobilité durable » a été prévue par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, publié au Journal Officiel le 10 décembre 2020, précisait les conditions et les modalités d'application du forfait mobilité durable aux agents de la fonction publique territoriale. Son article 1^{er} dispose que les modalités d'octroi du forfait doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans les conditions prévues par le décret.

Le Grand Annecy a délibéré dès 2019 et a réaffirmé sa volonté de promouvoir les mobilités durables avec la délibération n° DEL-2021-07 du 4 février 2021. Il est proposé d'assouplir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en interne pour continuer à promouvoir les comportements vertueux en matière de déplacement.

Constats :

Le forfait d'un montant de 200 € (non proratisable) est actuellement attribué aux agents qui utilisent le vélo ou le covoiturage pour leur trajet domicile travail, au moins 100 jours par an.

Le nombre de bénéficiaires en 2022 s'élève à 115 agents. Ils étaient 58 en 2021 et 100 en 2020.

On note en 2022 une baisse des demandes d'indemnisation de 40% ; d'autre part, une partie des dossiers fournis à l'appui de la demande des agents n'étaient pas complets : une régularisation tardive exceptionnelle a été effectuée.

Proposition :

Il est proposé de simplifier la procédure pour tenir compte des difficultés rencontrées par certains agents dans la mise en œuvre du dispositif en :

- supprimant l'engagement demandé en début d'année,
- n'exigeant qu'une seule attestation en fin d'année, confirmant que les conditions sont remplies et précisant le nombre de jours d'utilisation des modes doux dans l'année écoulée.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Je vous remercie, on peut passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de modifier les conditions et modalités d'attribution du forfait mobilité durable, telles que définies ci-dessus ;
- d'adopter le règlement de fonctionnement du dispositif modifié, joint en annexe de la présente délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités au 1^{er} janvier 2023.

48. Ressources Humaines - Recours aux contrats de 3 ans de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour le recrutement d'agents contractuels : emplois éligibles

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 et relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-179 du 30 juin 2022, relative aux emplois de la collectivité pouvant être pourvus par des agents contractuels pour une durée de 3 ans, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale : « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* » pour toutes catégories d'emplois (A, B et C) ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 novembre 2022 ;

Le Grand Annecy rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour pourvoir certains emplois par des candidatures d'agents titulaires de la fonction publique (ou lauréats de concours). Dans le cadre du plan d'actions mis en œuvre en réponse aux difficultés de recrutement, et aujourd'hui avec celui de la marque employeur, le Grand Annecy s'est engagé dans des dispositifs multiples visant à améliorer l'attractivité et la fidélisation de son personnel. Parmi les objectifs poursuivis, l'allongement de la durée des engagements proposés aux agents contractuels, dans le cadre – étendu depuis la LTFP de 2019 – et les limites prévues par la réglementation, permet de répondre en partie aux objectifs d'attractivité et de fidélisation.

Dans ce cadre, depuis 2020, il est présenté, au Conseil communautaire une liste des emplois de la collectivité permettant le recours à des contrats de 3 ans, toutes catégories confondues, pour lesquels il est constaté une difficulté à pourvoir les postes par des agents fonctionnaires.

La délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-179 du 30 juin 2022, permet le recours à des contrats de 3 ans pour certains emplois de l'agglomération, toutes catégories confondues.

Suite à des procédures de recrutement récentes, il est proposé d'actualiser la liste avec l'ajout de 6 nouveaux emplois (annexe 1 du présent rapport) ouvrant droit aux contrats de 3 ans, répondant à un besoin spécifique et/ou faisant régulièrement l'objet de commissions de recrutement infructueuses.

Les modifications par rapport à la précédente délibération apparaissent en rouge dans l'annexe jointe.

Outre l'absence de candidat fonctionnaire et la nécessité de garantir la continuité de service au-delà de contrats d'un an qui ne permettent pas d'attirer/fidéliser les candidats, la nature des fonctions ou les besoins de service qui peuvent nécessiter le recours à un contrat de 3 ans sont de 3 types au Grand Annecy (conformément à la délibération) :

- profession réglementée, diplôme d'Etat requis pour l'exercice des fonctions,
- absence de concours régulier ou absence de la "spécialité" inscrite au concours et/ou poste créé à temps non complet, non attractif pour un déroulement de carrière en qualité de fonctionnaire,
- nature des fonctions nécessitant des compétences nouvelles / rares / peu ou pas représentées dans la fonction publique (mais davantage dans le secteur privé dont associatif).

Après ouverture des postes à candidatures, dans l'hypothèse de l'absence de candidature statutaire et de commissions infructueuses, il sera donc possible de proposer aux candidats externes ou aux agents actuellement recrutés pour un an sur emploi vacant (inclus dans cette liste) un contrat de travail d'une durée maximale de 3 ans.

Il est rappelé que ce mode de recrutement (contrat de 3 ans), peut être renouvelé une fois dans les mêmes conditions (absence constatée de candidature statutaire) puis une seconde fois dans les mêmes conditions, La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est dans ce cas pour une durée indéterminée.

Ces emplois restent bien sûr tous prioritairement ouverts à des fonctionnaires.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'autoriser la Présidente à signer un contrat d'engagement pour une durée de 3 ans en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour pourvoir les emplois identifiés en annexe, à l'issue d'un processus de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- de fixer la rémunération en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération planchers et plafonds fixés dans le document annexé à la présente délibération ;
- d'attribuer pour chaque emploi le régime indemnitaire du cadre d'emploi de référence, conformément à la délibération n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 ;
- d'abroger la délibération n° DEL-2022-179 du 30 juin 2022.

49. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2022-224 du 29 septembre 2022 portant adaptation du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 novembre 2022 ;

Dans le cadre du suivi des emplois permanents, il s'agit de prendre en compte les modifications liées aux évolutions des services, conformes aux niveaux de qualification requis par l'organigramme.

1. Modification de la quotité de temps de travail

DGA Administration Générale

La collectivité renforce sa politique de protection et de sécurité des données. A cet effet, un poste à temps non complet à hauteur de 0,7 ETP a été créé par délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022. Compte tenu de l'évolution des demandes des communes membres et de la création d'un service commun de protection des données, le temps de travail de cet emploi doit être porté à un temps complet, pour assurer les mêmes missions que précédemment à plus grande échelle et au sein d'un « pôle protection des données » rattaché au DGA Administration Générale.

2. Créations d'emploi

CIAS : direction prévention et bien vieillir à domicile

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif, le CIAS a répondu à un appel à manifestation d'intérêt et son projet a été retenu. Sur deux exercices budgétaires, l'ensemble des foyers soleils sera transformé en « habitats inclusifs ». L'habitat inclusif est constitué de petites unités de vie partagées. Quatre dossiers ont été déposés : deux pour l'exercice 2023 et deux pour 2024.

A chaque unité de vie partagée sera affecté un professionnel pour accompagner et mobiliser les résidents dans leur projet de vie sociale et d'habitat partagé.

Ces professionnels seront en charge de la coordination et de la régulation de la vie collective au sein du logement. Ils animeront les espaces et les temps communs et faciliteront les relations entre les colocataires. Ils interviendront dans la mise en place d'actions collectives, de médiations sociales et de partenariats avec les associations locales.

Ces professionnels assureront également une veille sociale individuelle au sein de l'unité, ainsi que le suivi de la gestion des logements.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels et du maintien dans l'emploi, ces postes seront réservés aux professionnels du domicile en fin de carrière ou pour lesquels des restrictions médicales ont été prescrites, ne leur permettant plus d'exercer pleinement leur métier d'aide à domicile. Une formation leur sera proposée pour que, au-delà de leurs connaissances acquises des personnes âgées, ces agents puissent compléter leurs connaissances et assurer l'ensemble de ces nouvelles missions.

Ces emplois seront réservés à la catégorie C de la filière médico-sociale (cadres d'emploi des agents sociaux ou des aides-soignants).

Pour réaliser ce projet phasé sur deux exercices budgétaires, il sera nécessaire de créer deux emplois en 2023 puis deux autres en 2024.

Deux créations d'emplois sont donc proposées ici, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

3. Suppression d'emploi

Direction économie :

Il est proposé de supprimer l'emploi de « chargé de mission tourisme et taxe de séjour » créé en mai 2022 qui n'a pas été ouvert à candidatures ni pourvu.

En effet, la création d'un second emploi de chargé de mission « gens du voyage » a été jugée prioritaire et votée par le Conseil du 29 septembre 2022.

La suppression de cet emploi permet de respecter le plan de recrutement pour 2022 voté par le Conseil en mai, qui demeure ainsi à périmètre constant.

Mme LA PRESIDENTE.- Peut-être Magali peux-tu l'expliquer, puisque cela te concerne ?

Mme MUGNIER.- (*Anncy*) En effet, cela concerne la délibération que l'on a votée la dernière fois en Conseil d'agglomération sur la mutualisation sur le poste de DPO. Nous avons une ressource partagée, à l'origine, entre la Ville d'Annecy et le Grand Annecy, à hauteur de 70/30. Pour répondre aux besoins du nouveau service mutualisé de DPO, tenant compte des besoins des communes et du volume de travail estimé, nous avons recruté une personne à temps plein.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

On peut passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, PAR :

Voix POUR : 91

- de modifier le temps de travail de l'emploi de « chargé de mission pour la protection des données », en supprimant l'emploi créé à temps non complet (0.7 ETP) et en créant un emploi à temps complet ;
- de créer 2 emplois d'agent d'accompagnement « habitat inclusif » dans les conditions ci-dessus précisées ;
- de supprimer l'emploi vacant de « chargé de mission tourisme et taxe de séjour » ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820) ;
- de fixer la date d'effet de ces modifications au 1^{er} janvier 2023.

50. Questions diverses

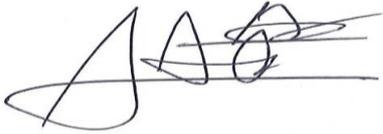
Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions diverses ? (*Non*).

Nous pouvons vous libérer.

Je vous remercie et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, à très vite.

(La séance est levée à 21 heures 42.)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ :
- Décisions Modificatives n° 3.
 - Tableau des subventions 2023.
 - Tableau des AP/CP.
 - Tableau durée d'amortissement des immobilisations.
 - Tarifs 2023.
 - Recours aux contrats de 3 ans – Liste des emplois éligibles.
 - Adaptation du tableau des emplois.

DM PROPOSEE

Critères de recherche

Budget	Multi budget
Collectivité	5 - GRAND ANNECY
Exercice	2022
Filtre	[Procédure Budg (Code)] CONTAIN "DM 3"

DM PROPOSEE

DM 3

DM PROPOSEE

Budget	Section	Sens	Code chapitre/opé	Chapitre/Opération	Code article	Article	DM	DM proposée
21 - BUDGET PRINCIPAL								-17 604 878,00 €
Fonctionnement								0,00 €
Dépense								0,00 €
011								-20 000,00 €
Charges à caractère général								-20 000,00 €
61521 Terrains DM 3								-20 000,00 €
65								20 000,00 €
Autres charges de gestion courante								20 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé DM 3								20 000,00 €
Investissement								-17 604 878,00 €
Dépense								-8 802 439,00 €
0020								-375 954,00 €
AP - Réfection viaduc avenue du Rhône								-375 954,00 €
2031 Frais d'études DM 3								-73 493,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques DM 3								-302 461,00 €
031								-171 350,00 €
AP - Signalisation								-171 350,00 €
2031 Frais d'études DM 3								-43 851,20 €
2152 Installations de voirie DM 3								-59 027,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques DM 3								-68 471,80 €
053								-43 410,00 €
AP - Foncier Voie Urbaine								-43 410,00 €
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national DM 3								-43 410,00 €
058								-27 696,00 €
AP - Acquisitions foncières								-27 696,00 €
2313 Constructions DM 3								-27 696,00 €
115								-150 000,00 €
AP - Accessibilité handicapés (opération jusqu'en 2020)								-150 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques DM 3								-150 000,00 €
119								-164 249,00 €
AP - R.D. 14 déviation de Poisy								-164 249,00 €
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national DM 3								-164 249,00 €
120								-71 905,00 €
AP - R.D. 1201 déviation de Pringy								-71 905,00 €
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national DM 3								-71 905,00 €
144								-50 000,00 €
AP - Construction Résidence Heureuse								-50 000,00 €
2313 Constructions DM 3								-50 000,00 €
167								-581 645,00 €
AP - Contournement								-581 645,00 €
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national DM 3								-581 645,00 €

Budget	Section	Sens	Code chapitre/opé	Chapitre/Opération	Code article	Article	DM	DM proposée
			169					-359 605,00 €
				AP - Halle sportive du Bray				-359 605,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-137 774,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-221 831,00 €
			195					-1 000 000,00 €
				AP - Rénovation Villa Romaine				-1 000 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-1 000 000,00 €
			198					-352 197,00 €
				AP - Politique cyclable				-352 197,00 €
					2088	Autres immobilisations incorporelles	DM 3	-5 000,00 €
					2111	Terrains nus	DM 3	-5 000,00 €
					238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	DM 3	-96 028,00 €
					20421	Biens mobiliers, matériel et études	DM 3	-20 138,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-182 223,00 €
					2152	Installations de voirie	DM 3	-43 808,00 €
			210					-1 315 166,00 €
				AP - Subventions logements sociaux				-1 315 166,00 €
					2041412	Bâtiments et installations	DM 3	-1 315 166,00 €
			220					-596 822,00 €
				AP - Extension ESAAA				-596 822,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-596 822,00 €
			223					-380 000,00 €
				AP - Travaux la Cour				-380 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-380 000,00 €
			240					-655,00 €
				AP - RD 1201 RD 16 crêt d'eau Prés Bouveau (opération jusqu'en 2021)				-655,00 €
					204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	DM 3	-655,00 €
			250					-209 347,00 €
				AP - Sécu .EPU Champs Fleuri Creuses				-209 347,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-5 107,00 €
					21538	Autres réseaux	DM 3	-204 240,00 €
			263					-400 000,00 €
				AP - Fonds air entreprises (opération jusqu'en 2021)				-400 000,00 €
					20422	Bâtiments et installations	DM 3	-400 000,00 €
			265					-50 000,00 €
				AP - Fonds ENR Conversion chauffage Fioul				-50 000,00 €
					20422	Bâtiments et installations	DM 3	-50 000,00 €
			266					-1 339 004,00 €
				AP - FIG 2				-1 339 004,00 €
					20422	Bâtiments et installations	DM 3	-1 339 004,00 €
			282					-250 000,00 €
				AP - Subventions annexes Panneaux Solaires				-250 000,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-250 000,00 €
			284					-394 259,00 €
				AP - Optimisation des systèmes de chauffage				-394 259,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-394 259,00 €
			285					-59 175,00 €
				AP - Etudes doublement contournement Annecy RD3508 Sud				-59 175,00 €

Budget	Section	Sens	Code chapitre/opé	Chapitre/Opération	Code article	Article	DM	DM proposée
					204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	DM 3	-59 175,00 €
			287					-410 000,00 €
				AP - Contrat Chaleur Renouvelable				-410 000,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-410 000,00 €
			292					-50 000,00 €
				AP - Papeteries 2				-50 000,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-50 000,00 €
		Recette						-8 802 439,00 €
			16					-8 102 439,00 €
				Emprunts et dettes assimilées				-8 102 439,00 €
					1641	Emprunts en euros	DM 3	-8 102 439,00 €
			263					-700 000,00 €
				AP - Fonds air entreprises (opération jusqu'en 2021)				-700 000,00 €
					1322	Régions	DM 3	-700 000,00 €
22 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE								-2 120 000,00 €
	Investissement							-2 120 000,00 €
		Dépense						-1 060 000,00 €
			OP175					-100 000,00 €
				AP - Alimentation en eau - Ferrières				-100 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-100 000,00 €
			OP260					-70 000,00 €
				AP - Modernisation la Tour tr 3 Architecture				-70 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-70 000,00 €
			OP262					-40 000,00 €
				AP - Ultra Filtration Espagnoux				-40 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-40 000,00 €
			OP281					-50 000,00 €
				AP - Modernisation prise d'eau Puya				-50 000,00 €
					2313	Constructions	DM 3	-50 000,00 €
			OP295					-800 000,00 €
				AP - Schéma directeur - travaux				-800 000,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-800 000,00 €
		Recette						-1 060 000,00 €
			OP175					-937 130,00 €
				AP - Alimentation en eau - Ferrières				-937 130,00 €
					1318	Autres	DM 3	-937 130,00 €
			16					-122 870,00 €
				Emprunts et dettes assimilées				-122 870,00 €
					1641	Emprunts en euro	DM 3	-122 870,00 €
25 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS								-2 039 940,00 €
	Investissement							-2 039 940,00 €
		Dépense						-1 019 970,00 €
			OP140					-623,00 €
				AP - BHNS Sillingy - Gillon				-623,00 €
					238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	DM 3	-623,00 €
			OP158					-29 164,00 €
				AP - Pôle d'échanges / Terminus				-29 164,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-19 164,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-10 000,00 €
			OP159					-47 258,00 €
				AP - Système billettique				-47 258,00 €

Budget	Section	Sens	Code chapitre/opé	Chapitre/Opération	Code article	Article	DM	DM proposée
					2088	Autres immobilisations incorporelles	DM 3	-47 258,00 €
			OP171					-163 267,00 €
				AP - Schéma Directeur d'Accessibilité				-163 267,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-8 455,00 €
					238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	DM 3	-126 000,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-28 812,00 €
			OP288					-182 670,00 €
				AP - TCSP Transport en Commun en Site Propre Intégral				-182 670,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-182 670,00 €
			OP289					-300 000,00 €
				AP - Déploiement Véloncy dont nouveaux relais dans les territoires				-300 000,00 €
					2315	Installations, matériel et outillage techniques	DM 3	-100 000,00 €
					2031	Frais d'études	DM 3	-100 000,00 €
					2182	Matériel de transport	DM 3	-100 000,00 €
			OP290					-131 250,00 €
				AP - Système de transports intelligents / MAAS				-131 250,00 €
					2051	Concessions et droits assimilés	DM 3	-131 250,00 €
			OP291					-165 738,00 €
				AP - Renouvellement de parc de bus SIBRA				-165 738,00 €
					2182	Matériel de transport	DM 3	-165 738,00 €
		Recette						-1 019 970,00 €
			16					-1 019 970,00 €
				Emprunts et dettes assimilées				-1 019 970,00 €
					1641	Emprunts en euro	DM 3	-1 019 970,00 €
TOTAL DES MONTANTS								-21 764 818,00 €

Etat des subventions à verser Exercice 2023

Budget principal par fonction (M57)

N°	Fonctionnement Investissement	Fonction	Article	Objet de la subvention	Service instructeur	BP 2022	BP 2023
1	I	23	20415331	Chambre du commerce et de l'industrie de Haute-Savoie : subvention d'équipement (CCI Formation)	Direction développement éco	50 000,00	50 000,00
2	I	23	20415331	ESAAA : subvention d'équipement	Direction développement éco	60 000,00	80 000,00
3	I	61	20422	FFS : subvention d'équipement	Direction développement éco	170 000,00	170 000,00
4	I	61	20422	3F Résidences : subvention d'équipement (résidence mobilité)	Direction développement éco	0,00	98 000,00
5	I	61	20423	Pfeiffer Vacuum : subvention d'équipement (Nano 2022)	Direction développement éco	50 000,00	50 000,00
6	I	633	20415331	Office de tourisme du lac d'Annecy : subvention d'équipement	Direction développement éco	78 500,00	78 500,00
7	I	734	2041583	Lycée Charles Baudelaire : subvention d'équipement (dispositif d'aide à la désimperméabilisation des sols)	Direction action environnementale	0,00	20 000,00
8	I	74	20422	Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (Asters) : subvention d'équipement	Direction action environnementale	70 000,00	70 000,00
9	F	020	65748	Groupement : subvention de fonctionnement	DRH	366 550,00	346 000,00
10	F	020	65748	Syndicat CFDT : subvention de fonctionnement	DRH	750,00	750,00
11	F	020	65748	Syndicat CGT : subvention de fonctionnement	DRH	1 900,00	1 900,00
12	F	020	65748	Syndicat FAFPT : subvention de fonctionnement	DRH	750,00	750,00
13	F	020	65748	Syndicat FO subvention de fonctionnement	DRH	1 900,00	1 900,00
14	F	020	65748	Syndicat UNSA : subvention de fonctionnement	DRH	750,00	750,00
15	F	23	657381	CITIA : subvention de fonctionnement (formations supérieures)	Direction développement éco	15 000,00	15 000,00
16	F	23	657381	ESAAA : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	1 500 000,00	1 525 000,00
17	F	23	657382	Université Grenoble Alpes : subvention de fonctionnement (INSPE Annecy)	Direction développement éco	0,00	120 000,00
18	F	23	657382	Université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement (chaire ISOLAC)	Direction développement éco	0,00	6 000,00
19	F	23	657382	Université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement (licences professionnelles outdoor)	Direction développement éco	30 000,00	30 000,00
20	F	23	65748	Club des entreprises de l'université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	31 900,00	31 900,00
21	F	23	65748	Fondation Université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement (chaire économie environnementale : CEE)	Direction développement éco	20 000,00	20 000,00
22	F	23	65748	Fondation Université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement (chaire innovation ouverte prospective et numérique : IOPEN)	Direction développement éco	8 000,00	8 000,00
23	F	4238	657362	CIAS : subvention de fonctionnement	DFI	5 198 538,00	5 900 000,00
24	F	555	65748	Agence d'urbanisme de la région grenobloise : subvention de fonctionnement (observatoire territorial du logement des étudiants : OTLE)	Direction aménagement	5 000,00	6 000,00
25	F	555	65748	Aide aux victimes et intervention judiciaire des Savoie (AVIJ) : subvention de fonctionnement	Direction aménagement	18 000,00	18 000,00
26	F	555	65748	Pour le logement savoyard (ADIL de la Haute-Savoie) : subvention de fonctionnement	Direction aménagement	21 000,00	21 700,00
27	F	61	657363	BA pépinières d'entreprises : subvention d'exploitation	DFI	1 439 670,00	1 498 400,00
28	F	61	657363	Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	0,00	35 000,00
29	F	61	657363	Chambre du commerce et de l'industrie de Haute-Savoie : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	0,00	10 000,00
30	F	61	6573641	BA Semnoz : subvention d'exploitation	DFI	855 020,00	1 291 300,00
31	F	61	657381	CITIA : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	94 000,00	94 000,00
32	F	61	657381	CITIA : subvention de fonctionnement (Papeteries image factory)	Direction développement éco	12 000,00	12 000,00
33	F	61	657382	Centre national de la recherche scientifique : subvention de fonctionnement (Laboratoire d'Annecy de physique des particules)	Direction développement éco	0,00	50 000,00
34	F	61	65748	Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	25 000,00	25 000,00
35	F	61	65748	Comité d'action économique Rumilly Alby développement : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	20 000,00	20 000,00
36	F	61	65748	Digital league : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	15 000,00	15 000,00
37	F	61	65748	Initiative Grand Anancy : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	80 000,00	110 000,00
38	F	61	65748	ESS Team Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	5 000,00	20 000,00
39	F	61	65748	France active Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	15 000,00	15 000,00
40	F	61	65748	Mission locale jeunes du bassin annécien : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	200 000,00	200 000,00

GRAND ANNECY
DIRECTION DES FINANCES

41	F	61	65748	Outdoor sports valley : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	190 000,00	190 000,00
42	F	61	65748	Thésame : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	150 000,00	150 000,00
43	F	61	65748	Thésame : subvention de fonctionnement (French tech in the Alps)	Direction développement éco	62 500,00	74 500,00
44	F	74	657382	Université Savoie Mont-Blanc : subvention de fonctionnement (atelier GAM)	Direction action environnementale	0,00	6 000,00
45	F	74	65748	Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (ASDER) : subvention de fonctionnement	Direction action environnementale	20 000,00	22 800,00
46	F	74	65748	ATMO Auvergne Rhône Alpes : subvention de fonctionnement	Direction action environnementale	0,00	48 000,00
47	F	74	65748	ATMO Auvergne Rhône Alpes : subvention de fonctionnement (zone à faible émission)	Direction action environnementale	0,00	30 000,00
48	F	633	657381	Office de tourisme du lac d'Annecy : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	1 836 000,00	2 000 000,00
49	F	633	65748	In Annecy mountains : subvention de fonctionnement	Direction développement éco	244 000,00	188 000,00
50	F	820	6573641	BA transports : subvention d'exploitation	DFI	1 968 740,00	2 641 700,00
51	F	820	65748	Opération nez rouge 74 : subvention de fonctionnement	Direction mobilité et transports	1 000,00	1 000,00

Budget annexe valorisation des déchets (M57)

N°	Fonctionnement Investissement	Fonction	Article	Objet de la subvention	Service instructeur	2022	2023
1	F	-	65748	Solucir : subvention de fonctionnement	Direction déchets	50 000,00	50 000,00

Nomenclature fonctionnelle au 1/01/2023 :

- 20 Administration générale de la collectivité
- 23 Enseignement supérieur
- 4238 Personnes âgées
- 555 Habitat (logement)
- 61 Interventions économiques transversales
- 633 Développement touristique
- 734 Eaux pluviales
- 74 Politique de l'air
- 820 Transports publics de voyageurs

BUDGET PRINCIPAL

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancecy	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM Décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
Personnes âgées									
144	Construction Residence Heureuse (H.T)								
	Dépenses	4 626 092	1 719 637	50 000	0	-50 000	2 906 455	50 000	2 856 455
	Recettes (subvention et récupération TVA) - A titre indicatif	2 648 468	904 467		0		1 744 001	0	1 744 001
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 977 624	815 170	50 000	0	-50 000	1 162 454	50 000	1 112 454
195	Rénovation Foyer logement Villa Romaine (H.T.)								
	Montant de l'AP 2017-195 au BP 2022	4 200 000							
	Augmentation du montant de l'AP	2 200 000							
	Dépenses	6 400 000	1 817 162	2 000 000	1 000 000	-1 000 000	3 582 838	2 200 000	1 382 838
	Recettes (subvention et récupération TVA) - A titre indicatif	590 544	125 000		125 000		340 544	0	340 544
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	5 809 456	1 692 162	2 000 000	875 000	-1 000 000	3 242 294	2 200 000	1 042 294
223	La Cour -Travaux (H.T.)								
	Dépenses	5 739 000	1 047 710	400 000	16 028	-380 000	4 675 262	400 000	4 275 262
	Recettes (subvention et récupération TVA) - A titre indicatif	941 426	354 180		0		587 246	0	587 246
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	4 797 574	693 530	400 000	16 028	-380 000	4 088 016	400 000	3 688 016
Déplacements urbains									
167	Doublement du contournement échangeur Gillon								
	Dépenses	16 083 000	4 606 615	5 200 000	4 618 355	-581 645	6 858 030	5 750 000	1 108 030
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	16 083 000	4 606 615	5 200 000	4 618 355	-581 645	6 858 030	5 750 000	1 108 030
178	PDU sécurité routière								
	Dépenses	243 432	163 837		0		79 595	0	79 595
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	243 432	163 837	0	0	0	79 595	0	79 595
098	R.D. 1508 Gillon-Chaumontet								
	Dépenses	1 462 450	1 085 059	0	0	0	377 391	0	377 391
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 462 450	1 085 059	0	0	0	377 391	0	377 391
031	Signalisation								
	Montant de l'AP 2017-031 au BP 2022	1 347 864							
	Augmentation du montant de l'AP	1 000 000							
	Dépenses	2 347 864	323 050	550 000	378 649	-171 350	1 646 165	550 000	1 096 165
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 347 864	323 050	550 000	378 649	-171 350	1 646 165	550 000	1 096 165
150	RD1508 Giratoire artisanat								
	Dépenses	640 634	354 167		0		286 467	0	286 467
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	640 634	354 167	0	0	0	286 467	0	286 467
133	Projets ferroviaires / Doublement ferroviaire Aix Annecy								
	Dépenses	3 052 000	1 562 198	317 621	317 621	0	1 172 181	350 000	822 181
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	3 052 000	1 562 198	317 621	317 621	0	1 172 181	350 000	822 181

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancey	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM Décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
198	Politique cyclable								
	Dépenses	25 525 000	6 662 463	5 620 000	5 267 802	-352 197	13 594 734	10 070 000	3 524 734
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	800 000			0		800 000	0	800 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	24 725 000	6 662 463	5 620 000	5 267 802	-352 197	12 794 734	10 070 000	2 724 734
0020	Réfection du viaduc courbe et viaduc SNCF								
	Dépenses	3 036 000	170 238	440 000	64 046	-375 954	2 801 717	1 350 000	1 451 717
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	3 036 000	170 238	440 000	64 046	-375 954	2 801 717	1 350 000	1 451 717
120	RD 1201 Contournement de Pringy								
	Dépenses	8 025 000	6 215 925	100 000	28 095	-71 905	1 780 980	120 000	1 660 980
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	8 025 000	6 215 925	100 000	28 095	-71 905	1 780 980	120 000	1 660 980
119	RD14 Déviation de Poisy								
	Dépenses	4 674 000	3 515 810	650 000	485 751	-164 249	672 440	100 000	572 440
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	4 674 000	3 515 810	650 000	485 751	-164 249	672 440	100 000	572 440
053	Foncier Voie Urbaine								
	Dépenses	2 933 844	2 820 551	100 000	56 589	-43 410	56 704	25 000	31 704
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 933 844	2 820 551	100 000	56 589	-43 410	56 704	25 000	31 704
285	Etudes doublement du contournement RD 3508 sud								
	Dépenses	850 000	0	100 000	40 825	-59 175	809 175	360 000	449 175
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	850 000	0	100 000	40 825	-59 175	809 175	360 000	449 175
240	Liaison nouvelle RD 16 / RD 1201								
	Dépenses	2 236 957	0	315 000	314 344	-655	1 922 613	50 000	1 872 613
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 236 957	0	315 000	314 344	-655	1 922 613	50 000	1 872 613
Economie									
058	Acquisitions foncières								
	Dépenses	1 101 828	845 726	150 000	122 303	-27 696	133 799	0	133 799
	Recettes (subvention et récupération TVA) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 101 828	845 726	150 000	122 303	-27 696	133 799	0	133 799
292	Campus Papeteries								
	Dépenses	6 000 000	0	50 000	0	-50 000	6 000 000	0	6 000 000
	Recettes (subvention et récupération TVA) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	6 000 000	0	50 000	0	-50 000	6 000 000	0	6 000 000
Tourisme, Enseignement supérieur									
169	Halle sportive du Bray (équipement sportif universitaire)								
	Dépenses	14 079 375	12 130 628	400 000	40 395	-359 605	1 908 352	220 000	1 688 352
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	3 622 541	3 622 541		0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	10 456 834	8 508 087	400 000	40 395	-359 605	1 908 353	220 000	1 688 353
220	Extension ESAAA (ex AP 161+ 220)								
	Dépenses	5 023 040	2 616 176	720 000	123 177	-596 822	2 283 687	600 000	1 683 687
	Recettes (subventions) à titre indicatif	1 368 000	800 000		0		568 000	0	568 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	3 655 040	1 816 176	720 000	123 177	-596 822	1 715 687	600 000	1 115 687

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancey	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM Décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
299	Aménagements du Centre des Congrès - Phase 1								
	Dépenses CREATION DE L'AP	2 200 000						2 000 000	200 000
	Recettes (subventions) à titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 200 000	0	0	0	0	0	2 000 000	200 000
Aménagement urbain									
293	Foncier Agriculture - Maraichage - Habitat - Economie								
	Dépenses	8 500 000	0	3 700 000	3 200 000	0	5 300 000	500 000	4 800 000
	Recettes (subventions) à titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	8 500 000	0	3 700 000	3 200 000	0	5 300 000	500 000	4 800 000
304	Rénovation du Courant d'Ere								
	Dépenses CREATION DE L'AP	4 500 000						180 000	4 320 000
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	2 000 000			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 500 000	0	0	0	0	0	180 000	4 320 000
Logements									
210	Subventions logements sociaux								
	Dépenses	19 205 365	7 815 742	3 600 000	2 284 834	-1 315 166	9 104 789	3 600 000	5 504 789
	Recettes (subventions ...)	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	19 205 365	7 815 742	3 600 000	2 284 834	-1 315 166	9 104 789	3 600 000	5 504 789
266	OPAH / PIG 2								
	Dépenses	10 000 000	155 652	1 900 000	560 996	-1 339 004	9 283 352	2 000 000	7 283 352
	Recettes (subventions ...)	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	10 000 000	155 652	1 900 000	560 996	-1 339 004	9 283 352	2 000 000	7 283 352
Environnement									
250	Sécurisation des EPU sur le secteur de Champ Fleuri								
	Dépenses	5 622 778	4 115 053	209 347	0	-209 347	1 507 725	209 350	1 298 375
	Recettes (subventions ...)	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	5 622 778	4 115 053	209 347	0	-209 347	1 507 725	209 350	1 298 375
255	Fonds Air-AP								
	Dépenses	3 362 750	1 387 828	903 000	674 139		1 300 783	878 000	422 783
	Recettes (subventions ...)	2 058 500	392 262	50 000	78 750		1 587 488	581 000	1 006 488
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 304 250	995 566	853 000	595 389	0	-286 705	297 000	-583 705
263	Fonds Air Entreprises-AP								
	Dépenses	1 250 000	0	490 000	49 204	-400 000	1 200 796	170 000	1 030 796
	Recettes (subventions ...)	1 000 000		750 000	21 300	-700 000	978 700		978 700
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	250 000	0	-260 000	27 904	300 000	222 096	170 000	52 096
265	Fonds Air ENR Conversion chauffage Fioul -AP								
	Dépenses	1 129 000	0	50 000	0	-50 000	1 129 000	50 000	1 079 000
	Recettes (subventions ...)	25 000			0		25 000	0	25 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 104 000	0	50 000	0	-50 000	1 104 000	50 000	1 054 000
282	Subventions annexes panneaux solaires								
	Dépenses	1 100 000	0	250 000	0	-250 000	1 100 000	250 000	850 000
	Recettes (subventions ...)	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 100 000	0	250 000	0	-250 000	1 100 000	250 000	850 000
287	Contrat Chaleur Renouvelable								
	Dépenses	3 874 000	0	410 000	0	-410 000	3 874 000	1 000 000	2 874 000
	Recettes (subventions ...)	3 000 000			0		3 000 000	1 000 000	2 000 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	874 000	0	410 000	0	-410 000	874 000	0	874 000

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancecy	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM Décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
Administration Générale									
115	Accessibilité handicapés								
	Dépenses	1 000 000	0	150 000	0	-150 000	1 000 000	100 000	900 000
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 000 000	0	150 000	0	-150 000	1 000 000	100 000	900 000
284	Optimisation des systèmes de chauffage (bâtiments GA et CIAS)								
	Dépenses	1 200 000	28 590	510 000	115 741	-394 259	1 055 669	860 000	195 669
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 200 000	28 590	510 000	115 741	-394 259	1 055 669	860 000	195 669
300	Création du nouveau siège								
	Dépenses CREATION DE L'AP	33 000 000						200 000	32 800 000
	Recettes (subvention, participation) -A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	33 000 000	0	0	0	0	0	200 000	32 800 000
	TOTAL DEPENSES AP	210 023 409	61 159 815	29 334 968	19 758 894	-8 802 440	89 404 700	34 192 350	94 912 350
	TOTAL RECETTES AP	18 054 479	6 198 450	800 000	225 050	-700 000	9 630 979	1 581 000	8 049 979
	TOTAL SOLDE AP A FINANCES PAR EPARGNE OU EMPRUNT	191 968 930	54 961 365	28 534 968	19 533 844	-8 102 440	79 773 722	32 611 350	86 862 372

BUDGET TRANSPORTS

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancey	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM Décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
155	Infrastructure BHNS Carrés -Vignières-Campus								
	Dépenses	1 448 960	0	0	0	0	1 448 960	0	1 448 960
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 448 960	0	0	0		1 448 960	0	1 448 960
171	Mise en œuvre schéma directeur Accessibilité								
	Dépenses	4 412 257	749 568	724 000	560 733	-163 267	3 101 957	810 000	2 291 957
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0	0		0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	4 412 257	749 568	724 000	560 733		3 101 957	810 000	2 291 957
140	BHNS Sillingy Gillon								
	Dépenses TTC à partir de 2015	2 366 662	356 853	113 000	112 376	-623	1 897 433	0	1 897 433
	Recettes (subvention)-A titre indicatif	532 572	327 082		178 590		26 900	0	26 900
	Régularisation TVA-A titre indicatif	394 444	59 475		18 729		316 239	0	316 239
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 439 646	-29 705	113 000	-84 943		1 554 294	0	1 554 294
158	Pôle d'échange Terminus								
	Dépenses	2 330 000	729 560	310 000	280 835	-29 164	1 319 604	60 000	1 259 604
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	9 251			0		9 251	0	9 251
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 320 749	729 560	310 000	280 835		1 310 353	60 000	1 250 353
154	BHNS Cran-Meythet- Pont de Tasset								
	Dépenses TTC	352 114	0		0		352 114	0	352 114
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	223 350	93 350		0		130 000	0	130 000
	Régularisation TVA-A titre indicatif	58 686	0		0		58 686	0	58 686
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	70 078	-93 350		0		163 428	0	163 428
159	Système billettique Ou'RA								
	Montant de l'AP2017-159 au BP 2022	3 947 873							
	Augmentation du montant de l'AP	400 000							
	Dépenses	4 347 873	3 093 268	750 000	702 741	-47 258	551 864	528 000	23 864
	Recettes (remboursement avance sur marché)-A titre indicatif	217 081	217 081				0	0	0
Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	4 130 792	2 876 187	750 000	702 741		551 864	528 000	23 864	
288	TCSPi Transports Collectifs en Site Propre Intégral (dont les Pôles d'Echanges Multimodaux)								
	Dépenses	300 000 000		1 000 000	817 330	-182 670	299 182 670	2 280 000	296 902 670
	Recettes (subvention, participation)	50 000 000					50 000 000	0	50 000 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	250 000 000		1 000 000	817 330		249 182 670	2 280 000	246 902 670
289	Déploiement Vélocecy dont nouveaux relais dans les territoires								
	Dépenses	2 000 000		300 000		-300 000	2 000 000	630 000	1 370 000
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0					0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 000 000					2 000 000	630 000	1 370 000
290	Système de transports intelligents / MAAS / Modèle Multimodal								
	Montant de l'AP2022-290 au BP 2022	2 000 000							
	Augmentation du montant de l'AP avec l'intégration du Modèle Multimodal	500 000							
	Dépenses	2 500 000		300 000	168 750	-131 250	2 331 250	490 000	1 841 250
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0					0	0	0
Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 500 000					2 331 250	490 000	1 841 250	
291	Renouvellement du parc de bus SIBRA								
	Montant de l'AP2022-291 au BP 2022	15 000 000							
	Augmentation du montant de l'AP	15 000 000							
	Dépenses	30 000 000		3 936 000	3 770 262	-165 738	26 229 738	10 800 000	15 429 738
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0					0	0	0
Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	30 000 000					26 229 738	10 800 000	15 429 738	
	TOTAL DEPENSES AP	349 757 866	4 929 249	7 433 000	6 413 027	-1 019 970	338 415 591	15 598 000	322 817 591
	TOTAL RECETTES AP	51 435 383	696 988	0	197 320	0	50 541 075	0	50 541 075
	TOTAL SOLDE AP A FINANCER PAR EPARGNE OU EMPRUNT	298 322 483	4 232 260	7 433 000	6 215 707	-1 019 970	287 874 515	15 598 000	272 276 515

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Ancey	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	DM décembre	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
172	Unité de Production de la Puya								
	Dépenses	1 283 031	967 688	110 000	99 708		215 635	30 000	185 635
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 283 031	967 688	110 000	99 708		215 635	30 000	185 635
174	Batiments communs Eau/OM								
	Dépenses	7 230 000	6 301 908	120 000	119 184		808 908	0	808 908
	Recettes (régularisation d'un mandat)-A titre indicatif	896	896				0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	7 229 104	6 301 012	120 000	119 184		808 908	0	808 908
175	Alimentation eau Ferrière								
	Dépenses	4 546 131	2 865 650	1 680 481	1 580 481	-100 000	100 000	100 000	0
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	3 099 892	1 333 946	1 765 946	828 816	-937 130	937 130	937 130	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 446 239	1 531 704	-85 465	751 665	837 130	-837 130	-837 130	0
259	Modernisation de l'unité la Tour - Phase 2 – traitement de l'eau								
	Dépenses	4 724 585	4 328 957	395 628	395 628		0	0	0
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	486 000	291 600	194 400	194 400		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	4 238 585	4 037 357	201 228	201 228	0	0	0	0
260	Modernisation de l'unité la Tour - Phase 3 – architecture								
	Dépenses	1 000 000	0	100 000	23 483	-70 000	976 517	500 000	476 517
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 000 000	0	100 000	23 483		976 517	500 000	476 517
262	Remplacement ultrafiltration des Espagnoux								
	Dépenses	4 300 000	39 083	100 000	50 889	-40 000	4 210 028	2 300 000	1 910 028
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	800 000			0		800 000	180 000	620 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	3 500 000	39 083	100 000	50 889		3 410 028	2 120 000	1 290 028
281	Modernisation prise d'eau Puya								
	Dépenses	500 000	0	50 000	0	-50 000	500 000	50 000	450 000
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0			0		0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	500 000	0	50 000	0		500 000	50 000	450 000
295	Schéma directeur eau potable								
	Dépenses	25 000 000	0	2 300 000	1 482 594	-800 000	23 517 406	4 000 000	19 517 406
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	5 000 000			116 640		4 883 360	577 400	4 305 960
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	20 000 000	0	2 300 000	1 365 954		18 634 046	3 422 600	15 211 446
296	Alimentation en eau du Semnoz								
	Dépenses CREATION DE L'AP	2 500 000	0	0	0	0	0	100 000	2 400 000
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	750 000			0		0	0	750 000
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	1 750 000	0		0		0	100 000	1 650 000
	TOTAL DEPENSES AP	51 083 747	14 503 286	4 856 109	3 751 967	-1 060 000	30 328 494	7 080 000	25 748 494
	TOTAL RECETTES AP	10 136 788	1 626 442	1 960 346	1 139 856	-937 130	6 620 490	1 694 530	5 675 960
	TOTAL SOLDE AP A FINANCER PAR EPARGNE OU EMPRUNT	40 946 959	12 876 844	2 895 763	2 612 111	-122 870	23 708 004	5 385 470	20 072 534

BUDGET ANNEXE PEPINIERS

N° AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant AP Grand Anancy	Réalisé antérieur	CP 2022	Réalisé 2022 (Prévisionnel)	Solde à fin 2022	CP 2023 Inscription au BP	CP à partir de 2024
306	Rénovation Galileo							
	Dépenses CREATION DE L'AP	2 000 000				2 000 000	500 000	1 500 000
	Recettes (subvention, participation)-A titre indicatif	0			0	0	0	0
	Solde à financer par l'épargne ou l'emprunt	2 000 000	0		0	2 000 000	500 000	1 500 000
	TOTAL DEPENSES AP	2 000 000	0	0	0	2 000 000	500 000	1 500 000
	TOTAL RECETTES AP	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL SOLDE AP A FINANCER PAR EPARGNE OU EMPRUNT	2 000 000	0	0	0	2 000 000	500 000	1 500 000

Annexe à la délibération portant fixation des modalités d'amortissement des immobilisations
au 1er janvier 2023

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Article		Catégorie d'immobilisation	Durée	
M57	M4		M57	M4
-	-	Immobilisations de valeur < 2 000 €	1 an	1 an
Immobilisations incorporelles				
202	-	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	-
2031	2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	5 ans
204-1	-	Subventions d'équipement versées finançant biens mobiliers, matériel et études	5 ans	-
204-2	-	Subventions d'équipement versées finançant bâtiments et installations	30 ans	-
204-3	-	Subventions d'équipement versées finançant projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	-
2051	2051	Concessions et droits similaires	3 ans	3 ans
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles				
2121	-	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	-
-	2121	Agencements et aménagements de terrains nus	-	20 ans
-	2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	-	20 ans
-	2128	Agencements et aménagements d'autres terrains	-	20 ans
2128	-	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	-
21321	-	Immeubles de rapport	50 ans	-
-	2131	Bâtiments	-	50 ans
-	21311	Bâtiments d'exploitation	-	50 ans
-	21311	Ouvrage de stockage d'eau potable	-	70 ans
21351	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	15 ans
21352	21351			
2138	2138	Parcs de stationnement	35 ans	35 ans
-	2151	Installations complexes spécialisées	-	40 ans
2152	-	Installations de voirie	10 ans	-
-	2153	Installations de remontées mécaniques	-	30 ans
-	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-	60 ans
-	21531	Réfection des réseaux d'adduction d'eau	-	25 ans
21538	-	Réseaux de défense contre l'incendie	25 ans	-
21538	-	Réseaux d'éclairage public	20 ans	-
-	2154	Matériel industriel	-	10 ans
-	21754			
-	2155	Outillage industriel	-	5 ans
-	21755			
21578	-	Outillage technique	5 ans	-
21578	-	Autre matériel technique	10 ans	-
2181	2181	Autres installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	10 ans
-	2182	Véhicules de transport public de voyageurs	-	15 ans
21828	-	Bennes à ordures ménagères	10 ans	-
21828	2182	Véhicules industriels	8 ans	8 ans
21828	2182	Autres matériels de transport	5 ans	5 ans
21838	2183	Matériel informatique	3 ans	3 ans
21848	2183	Petit matériel de bureau	5 ans	5 ans
21848	2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	10 ans
2185	-	Matériel de téléphonie	3 ans	-
2188	2188	Autres gros matériels	10 ans	10 ans
2188	2188	Autres petits matériels	5 ans	5 ans

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Tarifs de vente de l'eau potable année 2023 (En EURO H.T.)

POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DU GRAND ANNECY				
	Tarif 2022 (€ HT)	Tarif 2023 (€ HT)	Augmentation (€ HT)	Augmentation % 2022/2023
Part fixe	30,00	31,22	1,22	4,07%
Part variable 0-200 m3	1,23	1,295	0,06	5,28%
Part variable > 200 m3	1,61	1,70	0,09	5,28%
Prix du m3 pour une consommation de référence de 120 m3	1,48	1,56	0,075	5,08%

POUR LES 47 BASSINS-FONTAINES COMMUNAUX, FONCTIONNANT EN CIRCUIT OUVERT, SUSCEPTIBLES D'ETRE FERMES LORS DES ARRETES DE SECHERESSE OU AUTRES DIFFICULTES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE :	Tarif 2022 (€ HT)	Tarif 2023 (€ HT)	Augmentation (€ HT)	Augmentation % 2022/2023
4 BASSINS A ALBY-SUR-CHERAN				
5 BASSINS A ALLEVES				
5 BASSINS A ANNECY				
1 BASSIN A FILLIERE				
24 BASSINS A TALLOIRES-MONTMIN				
7 BASSINS A SAINT-EUSTACHE				
1 BASSIN A VILLAZ				
PART FIXE	30,00	31,22	1,22	4,07%
PART VARIABLE le m3	0,40	0,475	0,075	18,75%

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TARIFS H.T.

16/11/2022

Tarifs de facturation des prestations réalisées par la Direction de l'Eau Potable - Année 2023

	2022	2023	% Evolution
FRAIS D'INSTALLATION ET DE MISE EN EAU			
comprenant notamment la fourniture et la mise en œuvre d'un ensemble de comptage			
- Ø 15 mm	191,42	199,65	4,30
- Ø 20 mm	219,46	228,90	4,30
- Ø 25 mm	362,11	377,68	4,30
- Ø 30 mm	428,14	446,55	4,30
- Ø 40 mm	556,78	580,72	4,30
- Ø 50 mm	754,96	787,43	4,30
- Ø 60 mm compteur vitesse ou débitmètre	1 727,99	1 802,29	4,30
- Ø 80 mm compteur vitesse ou débitmètre	2 404,41	2 507,80	4,30
- Ø 100 mm compteur vitesse ou débitmètre	2 995,77	3 124,59	4,30
- Ø 150 mm compteur vitesse ou débitmètre	5 397,05	5 629,12	4,30
Supplément pour fourniture et pose d'un émetteur radio	88,81	92,63	4,30
Compteur provisoire ou de chantier	124,95	130,33	4,30
Piquage supplémentaire sur colonne montante ou distributeur jusqu'au diamètre 25 mm inclus (pièces et raccords non compris l'ensemble de comptage)	88,80	97,68	10,00
MAIN-D'OEUVRE			
Heure d'agent technique qualifié	33,77	35,22	4,30
Heure d'agent technique qualifié hors période normale de travail (coef. 2)	67,53	70,43	4,30
Fermeture de vanne (main d'oeuvre et déplacement compris)	33,20	34,63	4,30
Ouverture de vanne (main-d'oeuvre et déplacement compris)	33,20	34,63	4,30
Manœuvre de vanne (main-d'œuvre et 2 déplacements compris)	66,40	69,25	4,30
Etalonnage d'un compteur par un laboratoire accrédité COFRAC (montage, démontage et déplacement compris)			
- Diamètres de 15 - 20 mm	314,66	328,19	4,30
- Diamètres de 25 - 30 - 40 mm	367,10	382,89	4,30
- Diamètres de 50 - 65 - 80 mm	471,99	492,29	4,30
- Diamètres de 100 - 150 mm	681,77	711,08	4,30
Frais de coupure pour un impayé hors résidence principale	63,31	66,03	4,30
Frais d'intervention pour une relève résiliation	18,70	19,51	4,30
Frais d'intervention pour une fermeture ou une réouverture suite défaut d'abonnement	33,21	34,64	4,30
Frais d'intervention pour un contrôle	32,30	33,69	4,30
INDEMNITES DIVERSES			
Indemnité forfaitaire pour dégâts occasionnés au réseau d'eau potable en sus des travaux de réparation (pertes d'eau, lavage, manœuvres diverses ...)			
- Diamètres 25 mm et 32 mm	85,45	89,12	4,30
- Diamètres 40 mm et 50 mm	213,62	222,81	4,30
- Diamètres 60 mm et 80 mm	342,21	356,92	4,30
- Diamètre 100 mm	510,57	532,52	4,30
- Diamètre 150 mm	575,19	599,92	4,30
- Diamètre 200 mm	639,81	667,32	4,30
- Diamètre supérieur à 200 mm	1 279,20	1 334,21	4,30
Indemnité forfaitaire pour manœuvre frauduleuse (enlèvement bague, retournement compteur, manipulation bouche à clé...)	234,43	244,51	4,30
Indemnité forfaitaire pour utilisation frauduleuse et vol d'eau sur appareil d'incendie	708,75	739,23	4,30
VEHICULES ET MATERIELS DIVERS			
Forfait de prise en charge d'une fourgonnette ou d'un fourgon (sans conducteur)	16,32	17,02	4,30
Forfait de prise en charge d'un véhicule atelier (sans conducteur)	24,26	25,31	4,30
Heure de camion-grue (sans conducteur)	101,20	105,55	4,30
Heure de camion citerne (sans conducteur)	101,20	105,55	4,30
Heure de groupe électrogène (sans main-d'oeuvre)	20,43	21,31	4,30
Heure de compresseur (sans main-d'oeuvre)	20,43	21,31	4,30

	2022	2023	% Evolution
Heure de pompe inférieure à 60 m3/heure (sans main-d'oeuvre)	20,43	21,31	4,30
Heure de pompe de 60 à 80 m3/heure (sans main-d'oeuvre)	23,25	24,25	4,30
Heure de pompe supérieure à 80 m3 (sans main-d'oeuvre)	36,76	38,34	4,30
Forfait pour une heure d'utilisation d'un appareil à dégeler (sans main-d'oeuvre)	50,04	52,20	4,30
Heure supplémentaire d'utilisation d'un appareil à dégeler (sans main-d'oeuvre)	32,46	33,86	4,30
Heure de véhicule 4 x 4 (sans conducteur)	48,18	50,25	4,30
Forfait electrosoudure PEHD y/c groupe électrogène (sans main d'oeuvre, sans déplacement)	36,76	38,34	4,30
Forfait utilisation machine prise en charge gros diamètre y/c groupe électrogène (sans main d'oeuvre, sans déplacement, sans collier, sans vanne)	140,65	146,70	4,30
Forfait de mise à disposition d'un bateau à moteur 60 CV (avec pilote)	111,30	116,09	4,30
Gourde isotherme Grand Annecy	12,00	12,52	4,30
Carte forfait eau pour borne vente en gros			
- 10 m3		30,35	
- 25 m3		50,53	
- 50 m3		84,15	
- 100 m3		151,40	
- 150 m3		218,65	
- 200 m3		285,90	
- 250 m3		353,15	
<u>TERRASSEMENTS NE FIGURANT PAS AU PRESENT TARIF</u>			
Ils seront facturés au prix du bordereau hors taxes du marché de travaux courants relatif au secteur géographique multiplié par un coefficient de 1,10 représentatif des frais de gestion pour la programmation et le suivi du chantier.			
<u>FOURNITURES NE FIGURANT PAS AU PRESENT TARIF</u>			
Elles seront facturées au prix d'achat hors taxes multiplié par un coefficient de 1,20 représentatif des frais d'approvisionnement et de magasinage.			
<u>FRAIS GENERAUX SUR TRAVAUX</u>			
Ils représentent 10% du montant total hors taxes des factures. Ils correspondent aux charges de maîtrise d'oeuvre et administrative du service.			
<u>CANALISATIONS ET ROBINETTERIE</u>			
Fourniture et pose de canalisations à pression en fonte y compris pièces de raccord et joints - Le mètre linéaire			
- DN 60	35,70	39,27	10,00
- DN 80	44,18	48,60	10,00
- DN 100	53,64	59,01	10,00
- DN 125	65,68	72,24	10,00
- DN 150	72,38	79,62	10,00
- DN 200	94,09	103,50	10,00
- DN 250	119,70	131,67	10,00
- DN 300	157,76	173,54	10,00
- DN 350	184,71	203,18	10,00
- DN 400	204,34	224,77	10,00
- DN 450	263,52	289,87	10,00
Fourniture et pose de robinets vanne à brides y compris joints et boulons - L'unité			
- DN 40	202,97	223,26	10,00
- DN 50	222,04	224,70	10,00
- DN 60	238,52	262,37	10,00
- DN 80	285,47	314,02	10,00
- DN 100	326,05	358,65	10,00
- DN 125	507,49	558,24	10,00
- DN 150	532,86	586,15	10,00
- DN 200	888,11	976,92	10,00
- DN 250	1 395,60	1 535,17	10,00
- DN 300	1 776,23	1 953,86	10,00

	2022	2023	% Evolution
Fourniture et pose canalisation en polyéthylène haute densité pour branchements (raccords non compris) - Le mètre linéaire			
- 25 haute densité	3,81	4,20	10,00
- 32 haute densité	3,81	4,20	10,00
- 40 haute densité	4,56	5,01	10,00
- 50 haute densité	5,71	6,28	10,00
- 63 haute densité	7,37	8,11	10,00
- 75 haute densité	9,39	10,33	10,00
- 90 haute densité	12,68	13,95	10,00
- 110 haute densité	25,37	27,91	10,00
- 125 haute densité	31,10	34,21	10,00
- 160 haute densité	31,73	34,90	10,00
Raccordement diamètre 32 sur canalisation en PEHD			
- 32 sur 32	139,54	153,50	10,00
- 32 sur 40	145,90	160,49	10,00
- 32 sur 50	158,60	174,46	10,00
- 32 sur 63	164,93	181,42	10,00
- 32 sur 75	171,26	188,39	10,00
- 32 sur 90	173,81	191,19	10,00
- 32 sur 110	177,63	195,39	10,00
- 32 sur 125	183,96	202,36	10,00
- 32 sur 160	241,07	265,18	10,00
Raccordement diamètre 32 sur canalisation fonte			
- 32 sur 40	156,06	171,66	10,00
- 32 sur 60	159,87	175,86	10,00
- 32 sur 80	161,13	177,25	10,00
- 32 sur 100	162,39	178,63	10,00
- 32 sur 125	163,65	180,02	10,00
- 32 sur 150	164,93	181,42	10,00
- 32 sur 200	174,46	191,91	10,00
- 32 sur 250	181,43	199,57	10,00
- 32 sur 300	187,78	206,55	10,00
- 32 sur 350	196,65	216,32	10,00
- 32 sur 400	201,08	221,19	10,00
Raccordement diamètre 40 sur canalisation en PE			
- 40 sur 40	167,48	184,23	10,00
- 40 sur 50	180,16	198,18	10,00
- 40 sur 63	202,97	223,26	10,00
- 40 sur 75	228,38	251,22	10,00
- 40 sur 90	241,07	265,18	10,00
- 40 sur 110	253,74	279,12	10,00
- 40 sur 125	310,83	341,92	10,00
- 40 sur 160	329,86	362,85	10,00
Raccordement diamètre 40 sur canalisation en fonte			
- 40 sur 40	168,73	185,60	10,00
- 40 sur 60	171,24	188,37	10,00
- 40 sur 80	175,00	192,50	10,00
- 40 sur 100	177,50	195,25	10,00
- 40 sur 125	181,24	199,37	10,00
- 40 sur 150	187,50	206,25	10,00
- 40 sur 200	193,75	213,12	10,00
- 40 sur 250	199,97	219,96	10,00
- 40 sur 300	206,26	226,89	10,00
- 40 sur 350	212,50	233,75	10,00
- 40 sur 400	225,01	247,51	10,00

	2022	2023	% Evolution
Raccordement diamètre 50 sur canalisation en PE			
- 50 sur 50	253,74	279,12	10,00
- 50 sur 63	266,43	293,07	10,00
- 50 sur 75	279,13	307,04	10,00
- 50 sur 90	291,81	320,99	10,00
- 50 sur 110	317,18	348,90	10,00
- 50 sur 125	380,61	418,67	10,00
- 50 sur 160	444,05	488,46	10,00
Raccordement diamètre 50 sur canalisation en fonte			
- 50 sur 40	253,74	279,12	10,00
- 50 sur 60	260,09	286,10	10,00
- 50 sur 80	262,62	288,88	10,00
- 50 sur 100	265,14	291,66	10,00
- 50 sur 125	266,43	293,07	10,00
- 50 sur 150	272,79	300,07	10,00
- 50 sur 200	279,13	307,04	10,00
- 50 sur 250	285,47	314,02	10,00
- 50 sur 300	291,81	320,99	10,00
- 50 sur 350	304,51	334,96	10,00
- 50 sur 400	310,83	341,92	10,00
Raccordement diamètre 63 sur canalisation en PE			
- 63 sur 63	482,12	530,33	10,00
- 63 sur 75	494,81	544,29	10,00
- 63 sur 90	507,49	558,24	10,00
- 63 sur 110	570,94	628,03	10,00
- 63 sur 125	634,36	697,80	10,00
- 63 sur 160	666,09	732,70	10,00
Raccordement diamètre 75 sur canalisation en PE			
- 75 sur 75	482,12	530,33	10,00
- 75 sur 90	507,49	558,24	10,00
- 75 sur 110	570,94	628,03	10,00
- 75 sur 125	634,36	697,80	10,00
- 75 sur 160	672,42	739,67	10,00
Raccordement diamètre 90 sur canalisation en PE			
- 90 sur 90	532,86	586,15	10,00
- 90 sur 110	634,36	697,80	10,00
- 90 sur 125	697,81	767,59	10,00
- 90 sur 160	723,18	795,50	10,00
Raccordement diamètre 110 sur canalisation en PE			
- 110 sur 110	659,75	725,73	10,00
- 110 sur 125	735,86	809,45	10,00
- 110 sur 160	780,26	858,29	10,00
Raccordement diamètre 125 sur canalisation en PE			
- 125 sur 125	742,20	816,42	10,00
- 125 sur 160	786,62	865,28	10,00
Raccordement diamètre 160 sur canalisation en PE			
- 160 sur 160	1122,83	1235,11	10,00
Fourniture et pose d'un manchon de raccordement y compris insert (utilisé pour les raccordement de conduites en PEHD sur une canalisation en fonte)			
- Diamètre extérieur 50 mm	135,42	148,96	10,00
- Diamètre extérieur 63 ou 75 mm	160,22	176,24	10,00
- Diamètre extérieur 90 mm	174,62	192,08	10,00
- Diamètre extérieur 110 mm	195,30	214,83	10,00
- Diamètre extérieur 125 mm	273,98	301,38	10,00
- Diamètre extérieur 160 mm	278,65	306,52	10,00
- Diamètre extérieur 200 mm	411,79	452,97	10,00
- Diamètre extérieur 225 mm	421,92	464,12	10,00

	2022	2023	% Evolution
- Diamètre extérieur 250 mm	463,27	509,60	10,00
- Diamètre extérieur 300 mm	545,40	599,94	10,00
Raccordement gros diamètres comprenant le collier de prise en charge ou un té, la vanne, le déplacement, la main d'œuvre, l'amortissement du matériel			
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 60 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	700,03	770,03	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	729,54	802,50	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	743,27	817,60	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 80 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	736,87	810,56	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	767,94	844,74	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	782,39	860,63	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 100 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	784,97	863,46	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	818,06	899,87	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	833,46	916,81	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 150 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	824,40	906,84	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	863,57	949,93	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	878,97	966,87	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 035,15	1 138,66	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 048,79	1 153,66	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 200 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	925,02	1 017,52	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	960,72	1 056,79	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	976,15	1 073,76	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 066,92	1 173,61	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 080,55	1 188,60	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 250 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	1 017,52	1 119,27	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	1 056,81	1 162,49	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	1 073,76	1 181,14	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 173,61	1 290,97	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 188,56	1 307,42	10,00
Dérivation et raccordement sur canalisation de diamètre nominal 300 mm			
- Dérivation en diamètre nominal 60 mm	1 119,28	1 231,21	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 80 mm	1 162,51	1 278,77	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 100 mm	1 181,13	1 299,24	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 125 mm	1 290,98	1 420,08	10,00
- Dérivation en diamètre nominal 150 mm	1 307,44	1 438,19	10,00
APPAREILLAGES ET PRESTATIONS DIVERS			
Suppression d'un branchement	129,06	141,96	10,00
Fourniture tube allonge pour bouche à clé	75,22	82,75	10,00
Fourniture bouche à clé y compris tube PVC si besoin	144,17	158,59	10,00
Fourniture et raccordement logette hors-sol 1 compteur	405,81	446,39	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 15 mm	405,81	446,39	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 20 mm	430,10	473,11	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 25 mm	1 167,85	1 284,63	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 1 compteur 30 mm	1 167,85	1 284,63	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 2 compteurs 15 mm	795,43	874,98	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 3 compteurs 15 mm	819,72	901,69	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 4 compteurs 15 mm	1 059,56	1 165,52	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 5 compteurs 15 mm	1 083,85	1 192,24	10,00
Fourniture et raccordement regard prééquipé charge roulante pour 6 compteurs 15 mm	1 108,14	1 218,95	10,00

	2022	2023	% Evolution
Fourniture Kit réparation logette	250,18	275,20	10,00
Fourniture Kit réparation regard charge roulante	137,53	151,29	10,00
Fourniture et raccordement vidange y/c appareillage (té de dérivation, robinet-vanne, bac, 2m tuyau)	381,50	419,65	10,00
Fourniture et raccordement ventouse y/c appareillage (té, vanne sans chambre)	412,04	453,25	10,00
Essai de pression conforme au Fascicule 71 et désinfection d'une conduite avant mise en service y compris le contrôle par le laboratoire de la Direction de l'Eau Potable	658,07	686,37	4,30
<u>TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT (intervention dans le cadre de la réalisation de nouveaux branchements ou de travaux d'entretien du réseau)</u>			
Fourniture et pose d'un collier d'obturation (avec terrassement)	2 913,18	3 204,50	10,00
Fourniture et pose d'un collier d'obturation (sans terrassement)	130,61	143,67	10,00
<u>POTEAUX INCENDIE (entretien, essais)</u>			
Contrôle et entretien d'un poteau d'incendie (1 opération par an) Essai, purge, manœuvre vanne du réseau, main d'œuvre, véhicule Tenue d'un registre à l'usage des services de lutte contre l'incendie, marquage des appareils	30,00	31,29	4,30
Essai d'épreuve sur un poteau incendie avec fourniture d'un procès-verbal d'épreuve	67,22	70,11	4,30
Fourniture barrières de protection pour poteau incendie	570,94	628,03	10,00
<u>TRAVAUX DE POSE DE POTEAUX INCENDIE (intervention dans le cadre des travaux courants)</u> Les prix de terrassement appliqués sont ceux du bordereau de prix du marché travaux courant du secteur géographique concerné			
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm sans coffre y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	2 109,66	2 320,63	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie aspiration DN 100 mm sans coffre avec socle y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	2 314,57	2 546,02	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm sans coffre et sans appareillage mais avec socle	1 549,34	1 704,27	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 65 mm sans coffre y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	1 682,27	1 850,50	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 150 mm sans coffre y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	3 118,00	3 429,80	10,00
<u>TRAVAUX DE POSE DE POTEAUX INCENDIE (intervention dans le cadre des travaux de renforcement/renouvellement de réseau)</u> Ces prix intègrent un forfait de terrassement			
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm sans coffre y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	5 182,09	5 700,30	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie aspiration DN 100 mm sans coffre avec socle y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	5 387,00	5 925,70	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 100 mm sans coffre et sans appareillage mais avec socle	4 621,77	5 083,94	10,00
Fourniture et raccordement poteau d'incendie DN 65 mm sans coffre y compris le raccordement sur conduite de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (6m tuyau, té, manchon, vanne, socle, bouche à clé)	4 754,71	5 230,18	10,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Tarifs de vente de l'eau potable applicables sur la commune de Lathuile année 2023

(en EURO H.T.)

	2022	2023
PART FIXE ANNUELLE, suivant le diamètre du compteur		
DN 15	15,00	30,00
DN 20	25,00	50,00
DN 25	35,00	70,00
DN 30	50,00	90,00
DN 40	100,00	150,00
DN 60	150,00	200,00
PART VARIABLE		
le m3	1,33	1,40
	jusqu'à 300 m3	jusqu'à 200 m3
le m3	2,66	2,66
	à partir de 301 m3	à partir de 201 m3
TAXE DE PRELEVEMENT	0,077	0,077
le m3		

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Ouverture abonnement (mise en eau)	245	245
Pose/dépose compteur	62	62
Ouverture/fermeture vanne	20	20

REDEVANCE SPECIALE	
coût du litrage réactualisé sur la base de la matrice compta-coût validée de l'année 2021 (déchets non compactés en solution de base)	
	en € nets de taxe
Redevance Spéciale Coût au litre OM pour 1 passage hebdomadaire sur 52 semaines (facturation de base)	1,650
Redevance Spéciale Coût au litre OM pour 1 tournée (facturation exceptionnelle)	0,0317
Redevance Spéciale Coût au litre OM compactée pour 1 passage hebdomadaire sur 52 semaines (facturation de base)	4,950
Redevance Spéciale Coût au litre OM compactée pour 1 tournée (facturation exceptionnelle)	0,0952
Redevance Spéciale Coût au litre carton pour 1 passage hebdomadaire sur 52 semaines (2640 premiers litres de stockage non facturés) (facturation de base)	1,200
Redevance Spéciale Coût au litre carton pour 1 tournée (2640 premiers litres de stockage non facturés) (facturation exceptionnelle)	0,0231
Redevance Spéciale Coût au litre multimatériau (bac jaune) pour 1 passage hebdomadaire sur 52 semaines (2640 premiers litres de stockage non facturés) (facturation de base)	0,800
Redevance spéciale Coût au litre multimatériau (bac jaune) pour 1 tournée (2640 premiers litres de stockage non facturés) (facturation exceptionnelle)	0,0154
Redevance spéciale Coût au litre flux déchets alimentaires (seaux de 20 litres avec ou sans lavage ou bacs) par semaine (960 premiers litres de stockage non facturés) (fréquence 2 à 3)	1,70
redevance spéciale omr en AV cout au litre	1,82
redevance spéciale carton en AV cout au litre (2640 premiers litres de stockage non facturés)	1,90
redevance multi en AV cout au litre (2640 premiers litres de stockage non facturés)	1,00
redevance spéciale emballages en AV cout au litre (2640 premiers litres de stockage non facturés)	2,20
redevance spéciale papier en AV cout au litre (2640 premiers litres de stockage non facturés)	1,10
surcoût de collecte et traitement pour contenu non conforme des bacs de tri et de biodéchets (coût forfaitaire)	40,00
REDEVANCE CAMPINGS ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	
coût à la nuitée actualisé sur la base de la matrice Compta-coût (déchets non compactés)	
Pomr camping = prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères incinérables résiduelles des campings (pour camping disposant d'un point de tri en apport volontaire)	0,21 /nuitée
Pomr camping = prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères incinérables résiduelles des campings (pour camping ne disposant pas d'un point de tri en apport volontaire)	0,28 /nuitée
hôtel sans restauration, chambres d'hôtes, gites	0,21 /nuitée
Redevance Spéciale Gros producteurs/modalités de collecte spécifiques	
Centre Arthur Lavy	12 400,00
27eme BCA	selon convention
Semnoz	selon convention

nouveau tarif

Ecart 2022/2021	2 022
0,00%	1,6500
0,00%	0,0317
0,00%	4,9500
0,00%	0,0952
-6,25%	1,2800
-6,25%	0,0246
0,00%	0,8000
0,00%	0,0154
3,03%	1,6500
0,00%	1,8200
11,76%	1,7000
11,11%	0,9000
10,00%	2,0000
10,00%	1,0000
0,00%	0,21 /nuitée
0,00%	0,28 /nuitée
0,00%	0,21 /nuitée
0,06%	12 393,00
0,00%	selon convention
0,00%	selon convention

COMPOSTAGE	
mise à disposition de composteur individuel, collectif, seaux ou lombricomposteur (selon modalités d'information, sensibilisation...)	0
mise à disposition d'un second composteur individuel (si fourniture d'un premier composteur depuis 2013)	15
dégradation, perte ou vol d'un composteur individuel plastique	45
dégradation, perte ou vol d'un lombricomposteur	45
dégradation, perte ou vol d'un composteur collectif en pied d'immeuble	70
dégradation, perte ou vol d'un seau pour le compostage collectif ou collectet des biodéchets	10
coût flèche/mélangeur (en cas de perte, de vol, de dégradation...)	10
remplacement d'une fourche	40
Broyage à domicile	
coût de la prestation de broyage à domicile (première heure gratuite)	25 €/heure
les tarifs suivants ne sont appliqués que sous conditions définies dans le règlement de fonctionnement	
RV annulé moins de 72 heures avant selon article 6 du règlement broyage	100
Prestation annulée pour non-respect des consignes selon article 7	100
Prêt de broyeurs aux services techniques des communes	
coût de révision en cas d'endommagement du broyeur essence	142
coût de remplacement des couteaux en cas d'endommagement des couteaux des broyeurs	514
AUTRES SERVICES A L'USAGER	
Collecte des encombrants sur rendez-vous (unité m3)	14,00
fourniture d'un badge d'accès aux conteneurs d'apport volontaire (en cas de dégradation, perte ou vol) (professionnel et particulier)	31,00
Heure d'agent de salubrité	37,50
Heure véhicule + 1 agent cellule livraison	99,5
Heure de véhicule type BOM	64,5
Heure de camion-grue	64,5
Heure de chauffeur	37,5
forfait intervention spécifique agents service déchets (nettoyage, collecte..)	177,0
forfait intervention agents service déchets pour changement de verrou (hors fourniture)	33,0
forfait intervention agents service déchets pour récupération d'objets dans les conteneurs de tri	123,0
forfait intervention agents service déchets pour déplacement de colonnes	400,0
forfait mise à disposition de bacs pour la collecte des biodéchets (maximum 10 bacs) et transport au méthaniseur)	161,0
coût horaire pour remise en état des bacs (récupération, lavage, réparation)	118
coût horaire pour remplacement de bacs suite à dégradation volontaire	118
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac OM 240 l	53,50
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac OM 360 l	58,50
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac OM 660 l	64,50
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac de tri ou carton 240 l	43,00
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac de tri ou carton 360 l	48,00
coût forfaitaire par collecte pour prêt et collecte d'un bac de tri ou carton 660 l	53,50
coût pour sur-tri par les ambassadeurs des bacs prêtés lors de manifestation par heure par 2 ambassadeurs (forfait minimum d'une heure)	90,00

nouveau tarif

mise à dispo composteur

		-100,00%	15,00
		350,00%	10,00
		0,00%	45,00
		0,00%	70,00
		0,00%	10,00
		0,00%	10,00
		33,33%	30,00
		0,00%	25 €/heure
		0,00%	100
		0,00%	100
		1,45%	13,80
		93,75%	16,00
		2,74%	36,50
		2,58%	97
		2,38%	63
		2,38%	63
		4,17%	36
		2,91%	172
		3,13%	32
		2,50%	120
		2,55%	157
		2,61%	115
		2,61%	115
		2,88%	52,00
		2,63%	57,00
		2,38%	63,00
		2,38%	42,00
		2,13%	47,00
		2,88%	52,00
		9,76%	82,00

nouveau tarif

nouveau tarif

cout réel du badge (26 € HT)

nouveau tarif lié aux demandes nombreuses d'organisateur d'événements de déplacer des colonnes aériennes à des dates fixées par eux /

intégration des 2 ADT et d'une notion d'une heure minimum

Fim "super trash"	50,00
la boîte à compost, Astruc/mémo	80,00
kakémonos sur compostage, recyclage, tri, prévention (pour colleges et lycées)	100,00
jeu de l'oie	200,00
mallette gardigame (compostage)	500,00
mallette la mouette trieuse	750,00

revalorisation du coût
nouveau tarif

0,00%	50,00
0,00%	80,00
0,00%	100,00
203,03%	66,00
0,00%	750,00

TARIF 2023 SOUMIS à TVA				2022	
	en € HT	taux de TVA	en € TTC		
TARIFICATION POUR USAGERS OU SERVICES RENDUS					
Déchèteries d'Alby et des Ollières					
Unité de vidage en déchetterie / m3	25,5	10%	28,1	2,00%	25,0
Déchèterie de Menthon					
Unité de vidage en déchetterie /m3	25,5	10%	28,1	2,00%	25,0
Déchèterie de St Jorioz					
Unité de vidage en déchetterie /passage	25,5	10%	28,1	2,00%	25,0
Déchèteries avec carte d'accès					
Duplicata de la carte d'accès à la déchèterie (particuliers ou professionnels)	5,5	10%	6,1	10,00%	5,0
Autres services aux usagers					
Coût mensuel pour mise à disposition d'un véhicule sans agent sur un forfait de 10h/semaine (hors frais carburant)	1 200,00	10%	1 320,0	2,56%	1 170,0
Coût journalier pour mise à disposition d'un véhicule sans agent selon convention de prêt (délib du 11/7/09) (hors frais de carburant)	308,00	10%	338,8	2,67%	300,0

<p style="text-align: center;">PEPINIERES ET HOTELS D'ENTREPRISES MODALITES D'ACCES, ACCOMPAGNEMENT, CONDITIONS D'HERBERGEMENT et PRINCIPE DE TARIFICATION Année 2023</p>

Ce document est annexé à la délibération Pépinières et hôtels d'entreprises – Tarifs 2023

Préalable

Les pépinières et hôtels d'entreprises sont des outils de la Direction du Développement Économique du Grand Annecy.

L'accueil en pépinière d'entreprises a pour objet d'aider les entrepreneurs en leur proposant un service complet d'accompagnement à la création lié à un hébergement temporaire de leur entreprise naissante, ceci dans l'unique but de leur apporter une aide supplémentaire pendant la période de primo-développement d'activité, de donner toutes les chances de réussite à la jeune entreprise et lui permettre de chercher des locaux définitifs sur le territoire.

L'accueil en hôtel d'entreprises a pour objet d'aider les entreprises du territoire en développement et les entreprises souhaitant tester le marché avant installation définitive sur le territoire en leur proposant l'hébergement temporaire de leur entreprise en développement, ceci dans l'unique but de leur apporter une aide supplémentaire pendant la période de stabilisation de leur activité et pour leur permettre de chercher sur le territoire des locaux définitifs.

L'accueil en ante-crédation a pour objet d'aider les porteurs d'un projet de création d'entreprises en leur proposant un service d'accompagnement et un accès temporaire à un poste de travail en coworking avant la création de l'entreprise, ceci dans l'unique but de leur apporter une aide supplémentaire pendant la période de validation de leur projet d'entreprise.

A. MODALITES D'ACCES : CANDIDATURE ET SELECTION DES DOSSIERS

A.1. Modalités de candidature et sélection des dossiers en ante-crédation et en pépinière d'entreprises

Tous les candidats (ante-crédation et pépinière d'entreprises) souhaitant bénéficier d'un hébergement temporaire avec accompagnement candidatent pour une entrée dans une des pépinières d'entreprises du Grand Annecy : Annecy Base Camp, Galileo, Pépinière des Papeteries, Pépinière Quai 225, Alb'Espaces pépinière d'artisans.

Les dossiers sont présélectionnés sur la base d'un rendez-vous préalable avec le responsable accompagnement des entreprises et d'une présentation écrite des projets (dossier de candidature).

Les prérequis à une candidature :

- Envie exprimée par le candidat d'être accompagné dans la phase de démarrage de son activité, de participer activement aux ateliers collectifs proposés par le Grand Annecy ou ses partenaires, de participer à la vie du bâtiment (convivialité) et de partager son réseau et son expérience avec d'autres entrepreneurs.

- Entreprise en cours de création ou d'au plus 36 mois d'existence (date de création).
- Si l'entreprise n'est pas créée, le projet doit être dans la phase de validation du modèle économique (business plan en cours de finalisation) et de recherche de financement, création dans les 6 mois suivants l'entrée.
- Immatriculation de l'entreprise en Haute-Savoie.

Les critères d'éligibilité à une entrée dans une pépinière d'entreprises du Grand Annecy :

- Faisabilité et viabilité économique du projet.
- Aspect innovant du projet (produit, techno, modèle économique, usage, ...),
- Prise en compte de la RSE et de l'impact environnemental du projet
- Lien avec les filières d'excellence du territoire et la thématique de chaque bâtiment,
- Ambition du projet et potentiel de création d'emplois.
- Cohérence équipe/projet
- Impact pour le territoire (valeur ajoutée, développement durable,)
- Compatibilité du projet avec les locaux proposés

La sélection finale se fait sur la base d'une présentation orale du projet à un comité d'agrément constitué du Grand Annecy et de ses partenaires.

A.2. Modalités de candidature et sélection des dossiers en hôtel d'entreprises

Tous les candidats souhaitant bénéficier d'un hébergement temporaire sans accompagnement en hôtel d'entreprises candidatent pour une entrée dans un des bâtiments du Grand Annecy.

Les dossiers sont présélectionnés sur la base d'un rendez-vous préalable avec le responsable accompagnement des entreprises et d'une présentation écrite des projets (dossier de candidature).

Les prérequis à une candidature :

- Entreprise du territoire en fort développement en recherche d'une solution temporaire d'hébergement pour poursuivre dans de bonnes conditions son activité.
- Entreprise extérieure au territoire n'ayant pas encore trouver de locaux définitifs ou souhaitant tester le marché avant implantation définitive sur le territoire.
- Envie exprimée par le candidat de participer à la vie du bâtiment (convivialité), de partager son réseau et son expérience avec d'autres entrepreneurs.
- Immatriculation de l'entreprise en Haute-Savoie ou ouverture d'un établissement en Haute-Savoie.

Les critères d'éligibilité à une entrée dans les hôtels d'entreprises su Grand Annecy :

- Viabilité économique de l'entreprise,
- Ambition du projet et potentiel de création d'emplois,
- Prise en compte de la RSE et de l'impact environnemental dans le projet d'entreprise,
- Impact pour le territoire (valeur ajoutée, complémentarité avec activités existantes,)
- Lien avec les filières d'excellence du territoire
- Compatibilité de l'activité avec les locaux du bâtiment,
- Recherche de locaux définitifs sur le territoire.

La sélection finale se fait sur la base du dossier de candidature de l'entreprise examiné par un comité d'agrément constitué du Grand Anancy et de ses partenaires.

A.2. Modalités d'accès aux salles de réunion

Les salles de réunion sont accessibles gratuitement

- aux entreprises et structures hébergées dans les pépinières et les hôtels d'entreprises aux conditions décrites dans la convention d'occupation et de prestation de services signée avec Grand Anancy (notamment dans le cadre d'une utilisation non rémunérée vis-à-vis de tiers).
- aux partenaires du Grand Anancy sous réserve d'un accord formalisé au préalable au travers d'une convention de partenariat, sur réservation et dans le cadre d'une utilisation directe non rémunérée vis-à-vis de tiers.

Les salles de réunion peuvent être louées aux tarifs préférentiels votés chaque année par le Conseil de Communauté

- aux entreprises installées sur le même parc d'activités que la pépinière ou l'hôtel d'entreprises : Parc Altaïs, bâtiment « Les Papeteries - Image Factory », Parc des Glaisins, Parcs d'activité de la Zone Espace Leaders et de la Cité d'Orsan.
- plus largement aux entreprises des filières d'excellence du territoire, installées sur le territoire.

B. ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES ENTREPRENEURS

B.1. Accompagnement en ante-crédation et en pépinière d'entreprises

Les entrepreneurs en « ante-crédation » ou en « pépinière d'entreprises » bénéficient d'un accompagnement complet pendant le temps de leur hébergement : rendez-vous individuels, permanences d'experts, ateliers collectifs, événements de réseautage.

L'accompagnement proposé est conditionné à l'hébergement de l'entrepreneur dans un bâtiment. L'accompagnement est gratuit pour l'entrepreneur, il fait partie de l'offre de services inclus dans la convention.

Les entrepreneurs signent avec le Grand Anancy une charte d'engagement précisant les conditions de l'accompagnement pendant la période d'hébergement.

Le responsable « Accompagnement des entreprises » détermine avec l'entrepreneur la formule d'accompagnement appropriée :

- Anté création (Validation du modèle économique avant l'immatriculation)
- Pépinière d'entreprises (Primo-développement et consolidation du modèle économique)

Ainsi que les axes principaux de travail pour la période d'accompagnement.

L'accompagnement de l'entrepreneur est assuré par le Grand Anancy ou l'un de ses partenaires.

B.2. Animation en hôtel d'entreprises

Les entrepreneurs en « hôtel d'entreprises » sont destinataires du programme d'animation proposé dans les bâtiments. Ils sont conviés à tous les événements conviviaux organisés et ont un accès non prioritaire aux permanences d'experts et ateliers collectifs proposés aux jeunes entreprises.

C. MODALITES D'HERBEGEMENT : DUREE ET CONDITIONS DE L'HEBERGEMENT

C.1. Pépinière d'entreprises : bureaux, ateliers et postes de travail en coworking

- Convention d'occupation temporaire des lieux, de prestation de services et d'accompagnement de 11 ou 23 mois, avec prolongation possible jusqu'à 35 mois au maximum sur avis du comité,
- Accompagnement individuel et collectif pendant toute la durée de l'hébergement.
- L'accès à un poste de travail dans un espace partagé est nominatif et ne peut être cédé.

C.2. Anté-crétion : postes de travail en coworking

- Convention de prestation de services et d'accompagnement de 6 mois maximum, non renouvelable.
- Accompagnement individuel et collectif pendant la durée de l'hébergement.
- Cette offre est proposée exclusivement aux porteurs de projet quand l'entreprise n'est pas encore créée.
- L'accès à un poste de travail dans un espace partagé est nominatif et ne peut être cédé.

C.3. Hôtel d'entreprises : bureaux, ateliers et postes de travail en coworking

- Convention d'occupation temporaire et de prestation de services ou bail précaire de 11 mois, avec prolongation possible jusqu'à 35 mois au maximum sur avis du comité.
- Aucun accompagnement individuel n'est compris dans l'hébergement.
- L'offre en hôtel d'entreprises est réservée aux entreprises du territoire en développement et aux entreprises souhaitant tester le marché dans l'attente d'une solution plus définitive d'installation sur le territoire.
- L'accès à un poste de travail en coworking est nominatif et ne peut être cédé.

Dans les bâtiments Annecy Base Camp, Galileo, Pépinière des Papeteries, Pépinière Quai 225 et Alb'Espaces, l'offre en hôtel d'entreprise est limitée à 30 % maximum du nombre de bureaux ou de postes de travail. Le Grand Annecy se réserve le droit de baisser cette part, l'accueil de jeunes entreprises en création étant une priorité.

C.4. Colocation, sous-location, mise à disposition gratuite

La colocation d'un bureau par plusieurs entreprises distinctes est possible, sous réserve de l'accord du comité d'agrément du Grand Annecy, uniquement à condition que

- Chaque structure dépose un dossier de candidature pour une entrée dans le pôle du Grand Annecy et donc répondent individuellement aux critères d'éligibilité d'entrée en pépinière ou hôtel d'entreprises.
- La demande de colocation soit motivée par une logique de complémentarité ou d'efficacité des activités.

La sous-location de tout ou partie (y compris la sous-location de postes de travail) du local loué par le titulaire de la convention est interdite.

La mise à disposition gratuite de tout ou partie du local loué (y compris la mise à disposition gratuite de postes de travail) est soumise à l'approbation écrite préalable du Grand Annecy.

C.5. Places de parking

La location de places de parking ne peut se faire qu'en complément de la location d'un bureau, d'un atelier ou d'un poste de travail. Le Grand Annecy se réserve le droit de limiter le nombre de places louées à une même entreprise.

D. PRINCIPES DE TARIFICATION

D.1. Tarifs « pépinière d'entreprises »

Le tarif « pépinière d'entreprises » est le tarif de référence pour les locaux : la vocation première du pôle entrepreneuriat du Grand Annecy est d'héberger et d'accompagner les entreprises au démarrage de leur activité (moins de 36 mois d'activité au moment de l'entrée).

L'accompagnement collectif et individuel des entreprises en création est inclus dans le tarif « pépinière d'entreprises » ainsi que l'accès aux événements organisés par les pôles entrepreneuriaux et leurs partenaires

D.1.1. Galileo, Pépinière Les Papeteries, Annecy Base Camp, Quai 225

Les tarifs s'entendent toutes charges et prestations comprises : bureau meublé, alarme anti-intrusion individuelle, ménage des locaux, accès aux salles de réunion, espaces détente et réserves communes, boîte à lettre individuelle et levée du courrier, matériel mutualisé de bureautique, imprimantes multifonctions, wifi partagé, chauffage, eau, électricité, entretien et maintenance du bâtiment.

La grille tarifaire différencie les prix au m² des bureaux et ateliers suivant la surface totale du local. Le prix au m² est le même quel que soit la pépinière d'entreprises dans laquelle est situé le local.

D.1.2. Alb'Espaces

Les tarifs s'entendent toutes charges et prestations comprises en dehors de la consommation individuelle d'électricité : accès aux salles de réunion, espace détente et parking, boîte à lettre individuelle et levée du courrier, entretien des parties communes et des espaces verts, chauffage, eau, électricité des parties communes, entretien et maintenance du bâtiment.

D.1.3. Espace Avenir

Les tarifs s'entendent toutes charges et prestations comprises en dehors de la consommation individuelle d'électricité : accès aux salles de réunion, espace détente et parking, boîte à lettre individuelle, entretien des parties communes et des espaces verts, chauffage, eau, électricité des parties communes, entretien et maintenance du bâtiment.

D.2.. Tarifs « hôtel d'entreprises »

Le tarif de location proposé à ces entreprises en développement est majoré de 25 % par rapport au tarif de référence « pépinière d'entreprises ».

Le tarif s'entend toutes charges et prestations comprises : bureau meublé, alarme anti-intrusion individuelle, ménage des locaux, accès aux salles de réunion, espaces détente et réserves communes, boîte à lettre individuelle et levée du courrier, matériel mutualisé de bureautique, imprimantes multifonctions, wifi partagé, chauffage, eau, électricité, entretien et maintenance du bâtiment.

Le tarif « hôtel d'entreprises » s'entend sans accompagnement individuel pour les entreprises en développement.

D.3. Tarifs des postes de travail en ante-cr ation

Le tarif s'entend toutes charges et prestations comprises : m nagement des locaux, acc s aux salles de r union, espaces d tente et r serves communes, bo te   lettre individuelle et lev e du courrier, mat riel mutualis  de bureautique, imprimantes multifonctions, wifi partag , chauffage, eau,  lectricit , entretien et maintenance du b timent.

Ce tarif ne peut pas  tre appliqu  plus de 6 mois. A l'issue de cette p riode, le tarif « p pini re d'entreprises » es appliqu .

D.4. D p t de garantie

Le montant du d p t de garantie en p pini re est un forfait, fonction du type d'h bergement.

Le d p t de garantie est encaiss  et il est rembours  apr s le d part de l'entreprise en fonction de l' tat dans lequel est restitu  le local lou .

D.5. Tarif des salles de r union

La r servation des salles de r union ne peut se faire que dans le cadre d'une utilisation directe par le locataire. La r servation ne peut pas  tre transmise   des tiers.

Les espaces sont mis   disposition sur r servation, sous r serve de disponibilit . Le locataire agira alors en tant qu'organisateur de l' v nement et devra dans tous les cas se conformer aux r gles en vigueur pour l'usage des lieux et notamment respecter le r glement int rieur et les jauges maximales autoris es dans les salles ou le b timent.

D.6. Tarif des services

Les services non inclus dans le tarif de location d'un local font l'objet d'une tarification sp ciale.

La facturation se fait mensuellement en m me temps que la facture de loyer.

E. MISE A DISPOSITION GRATUITE TEMPORAIRE DE LOCAUX

E.1. Acteurs de l' co-syst me entrepreneariat

Le Grand Annecy peut apporter son soutien aux structures op rant sur son territoire   travers la mise   disposition gratuite de salles de r union, de postes de travail ou de bureaux dans ses p pini res d'entreprises ceci pour l'organisation de rendez-vous, de permanences, de r unions d'information, de comit s ou d' v nements en lien avec la cr ation d'entreprises.

Les conditions de mise   disposition sont pr cis es dans une convention de partenariat liant les parties.

E.2. Fili res d'excellence

Le Grand Annecy peut apporter son soutien aux structures t tes de r seau des fili res du territoire   travers la mise   disposition gratuite de bureaux et de salles de r union dans ses p pini res d'entreprises ceci pour l'accueil des  quipes op rationnelles des structures, l'organisation de rendez-vous, de permanences, de r unions d'information ou d' v nements en lien avec la cr ation d'entreprises ou la fili re.

Les conditions de mise   disposition sont pr cis es dans une convention de

partenariat liant les parties.

E.3. Etudiants-Entrepreneurs et Incubés

Le Grand Annecy peut apporter son soutien aux porteurs d'un projet de création d'entreprises accompagnés au sein d'un incubateur ou bénéficiant du Statut National Etudiant-Entrepreneur (SNEE) à travers la mise à disposition gratuite de postes de travail dans un espace partagé de coworking dans ses pépinières d'entreprises ceci pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions sur leur projet de création.

Les conditions de mise à disposition sont précisées dans une convention de partenariat liant les parties.

E.4. Organismes de concours

Le Grand Annecy peut apporter son soutien aux organisateurs de concours ou d'appels à projets visant à promouvoir la création d'entreprises sur son territoire à travers la mise à disposition gratuite de postes de travail en coworking ou de bureaux aux lauréats de ces concours ou appels à projets pour une durée maximum de 12 mois.

Les conditions du partenariat envisagé avec l'organisateur du concours ou de l'appel à projet seront instruites par la direction de l'Economie et soumis à la validation de la Vice-Présidente en charge de l'Economie.

Les mêmes modalités s'appliquent si le Grand Annecy est organisateur ou co-organisateur de l'événement.

E.5. Demandes ponctuelles

Le Grand Annecy peut apporter son soutien ponctuel à toute structure à travers la mise à disposition gratuite exceptionnelle de salles de réunion dans ses pépinières d'entreprises ceci pour l'organisation de rendez-vous, de permanences, de réunions d'information ou d'événements en lien avec la création d'entreprises.

Les conditions de la mise à disposition envisagée seront instruites par la direction de l'Economie et soumis à la validation de la Vice-Présidente en charge de l'Economie

Tarifs 2023
Galileo - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
Coworking	1 poste	125,00 €	150,00 €	-	-
001	20,00	400,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €
002	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
003	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
004	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
005	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
006	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
07a	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
07b	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
008	49,00	788,90 €	946,68 €	16,10 €	193,20 €
09a	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
09b	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
010	49,00	788,90 €	946,68 €	16,10 €	193,20 €
021	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
022	14,00	305,20 €	366,24 €	21,80 €	261,60 €
109	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
026	20,00	400,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €
027	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
028	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
029	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
030	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
031	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
032	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
033	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
034	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
120	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
121	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
122	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
123	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
124	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
125	16,00	348,80 €	418,56 €	21,80 €	261,60 €
126	16,00	348,80 €	418,56 €	21,80 €	261,60 €
127	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €
128	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
129	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
130	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
131	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
Ate 1	97,00	1 212,50 €	1 455,00 €	12,50 €	150,00 €
Ate 2	49,00	788,90 €	946,68 €	16,10 €	193,20 €
Ate 117	40,00	700,00 €	840,00 €	17,50 €	210,00 €
Ate 118	40,00	700,00 €	840,00 €	17,50 €	210,00 €
Ate 119	40,00	700,00 €	840,00 €	17,50 €	210,00 €
Réserve 16	10,00	135,00 €	162,00 €	13,50 €	162,00 €
Réserve 24	16,00	216,00 €	259,20 €	13,50 €	162,00 €

Tarifs 2023
Pep Papeteries - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
Coworking	1 poste	125,00 €	150,00 €	-	-
001	13,00	288,60 €	346,32 €	22,20 €	266,40 €
002	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
003	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
004	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
005	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
006	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
007	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
008	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
009	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
010	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
011	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
012	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
013	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
014	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
015	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
14/15	30,00	579,00 €	694,80 €	19,30 €	231,60 €
016	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
017	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
019	17,00	357,00 €	428,40 €	21,00 €	252,00 €
020	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
022	79,00	1 153,40 €	1 384,08 €	14,60 €	175,20 €
Parking	ss sol	30,00 €	36,00 €	-	-

Tarifs 2023

Annecy Base Camp - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
Coworking	1 poste	125,00 €	150,00 €	-	-
001	30,00	579,00 €	694,80 €	19,30 €	231,60 €
003	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
005	96,00	1 401,60 €	1 681,92 €	14,60 €	175,20 €
101	25,00	482,50 €	579,00 €	19,30 €	231,60 €
102	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
103	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
102/103	25,00	482,50 €	579,00 €	19,30 €	231,60 €
104	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
105	12,50	277,50 €	333,00 €	22,20 €	266,40 €
106	25,00	482,50 €	579,00 €	19,30 €	231,60 €
107	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
108	20,00	400,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €
109	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
110	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
113	100,00	1 460,00 €	1 752,00 €	14,60 €	175,20 €
201	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
202	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
203	15,00	327,00 €	392,40 €	21,80 €	261,60 €
204	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
205	25,00	482,50 €	579,00 €	19,30 €	231,60 €
206	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
207	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
208	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
209	21,50	430,00 €	516,00 €	20,00 €	240,00 €
At 04	62,00	905,20 €	1 086,24 €	14,60 €	175,20 €
Rés06	7,00	94,50 €	113,40 €	13,50 €	162,00 €
Parking	ss sol	30,00 €	36,00 €	-	-

Tarifs 2023

Quai 225 - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
Coworking	1 poste	125,00 €	150,00 €	-	-
101	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
102	21,00	420,00 €	504,00 €	20,00 €	240,00 €
103	30,00	579,00 €	694,80 €	19,30 €	231,60 €
104	18,00	378,00 €	453,60 €	21,00 €	252,00 €
205	53,00	773,80 €	928,56 €	14,60 €	175,20 €
206	21,00	420,00 €	504,00 €	20,00 €	240,00 €
207	21,00	420,00 €	504,00 €	20,00 €	240,00 €
208	11,00	244,20 €	293,04 €	22,20 €	266,40 €
209	24,50	472,85 €	567,42 €	19,30 €	231,60 €

Tarifs 2023
Alb'Espaces - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
Coworking	1 poste	125,00 €	150,00 €	-	-
A1	18,00	324,00 €	388,80 €	18,00 €	216,00 €
A2	30,00	540,00 €	648,00 €	18,00 €	216,00 €
A3	33,00	594,00 €	712,80 €	18,00 €	216,00 €
A4	60,00	1 080,00 €	1 296,00 €	18,00 €	216,00 €
A5	14,00	252,00 €	302,40 €	18,00 €	216,00 €
A6	18,00	324,00 €	388,80 €	18,00 €	216,00 €
A7	38,00	684,00 €	820,80 €	18,00 €	216,00 €
A8	23,00	414,00 €	496,80 €	18,00 €	216,00 €
A9	18,00	324,00 €	388,80 €	18,00 €	216,00 €
A10	23,00	414,00 €	496,80 €	18,00 €	216,00 €
B1	30,00	540,00 €	648,00 €	18,00 €	216,00 €
B2	33,00	594,00 €	712,80 €	18,00 €	216,00 €
B3	33,00	594,00 €	712,80 €	18,00 €	216,00 €
B4	60,00	1 080,00 €	1 296,00 €	18,00 €	216,00 €
B5	14,00	252,00 €	302,40 €	18,00 €	216,00 €
B6	18,00	324,00 €	388,80 €	18,00 €	216,00 €
B7	38,00	684,00 €	820,80 €	18,00 €	216,00 €
B8	23,00	414,00 €	496,80 €	18,00 €	216,00 €
B9	18,00	324,00 €	388,80 €	18,00 €	216,00 €
B10	14,00	252,00 €	302,40 €	18,00 €	216,00 €
Ate G1	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G2	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G3	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G4	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G5	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G6	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G7	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G8	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G9	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €
Ate G10	53,00	477,00 €	572,40 €	9,00 €	108,00 €

Tarifs 2023

Espace Avenir - Pépinières d'entreprises (toutes charges comprises)

Réf local	Surface	Tarif local mensuel HT	Tarif local mensuel TTC	Tarif m ² mensuel HT	Tarif m ² annuel HT
001	110,00	1 430,00 €	1 716,00 €	13,00 €	156,00 €
002	50,00	650,00 €	780,00 €	13,00 €	156,00 €
003	120,00	1 560,00 €	1 872,00 €	13,00 €	156,00 €
004	20,00	260,00 €	312,00 €	13,00 €	156,00 €
005	15,00	195,00 €	234,00 €	13,00 €	156,00 €
006	38,00	494,00 €	592,80 €	13,00 €	156,00 €
007	70,00	910,00 €	1 092,00 €	13,00 €	156,00 €
008	40,00	520,00 €	624,00 €	13,00 €	156,00 €
009	40,00	520,00 €	624,00 €	13,00 €	156,00 €
010	70,00	910,00 €	1 092,00 €	13,00 €	156,00 €
011	35,00	455,00 €	546,00 €	13,00 €	156,00 €
Ate 1	51,00	459,00 €	550,80 €	9,00 €	108,00 €
Ate 2	51,00	459,00 €	550,80 €	9,00 €	108,00 €

Tarifs 2023
Salles de réunion - Pôle entrepreneariat

Localisation	Nom de la salle	Surface	Format U / Conférence	Tarif HT à l'heure	Tarif HT 1/2 j 8h30-13h 13h-17h30 18h22h	Tarif HT journée 8h30-17h30
Galileo Bat A	COPERNIC	100 m ²	30/70 pers	25,00 €	90,00 €	180,00 €
Galileo Bat A	GALILEE	50 m ²	18/30 pers	15,00 €	65,00 €	130,00 €
Galileo Bat B	HALLEY	20 m ²	10 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €
Galileo Bat B	NEWTON	15 m ²	8 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €

Papeteries	TOTEM	35 m ²	15/25 pers	15,00 €	55,00 €	110,00 €
Papeteries	CLAP	15 m ²	8 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €

Anncy Base Camp Rdc	TOURNETTE	60 m ²	20/40 pers	15,00 €	65,00 €	65,00 €
Anncy Base Camp Niv 1	VEYRIER	20 m ²	10 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €
Anncy Base Camp Niv 2	PARMELAN	20 m ²	10 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €
Quai 225 Rdc	MARAIS	60 m ²	20/40 pers	15,00 €	65,00 €	65,00 €
Quai 225 Niv 2	BAUGES	20 m ²	10 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €
Alb'Espaces	CHERAN	30 m ²	15/25 pers	15,00 €	55,00 €	110,00 €

Espace Avenir	CROSAGNY	20 m ²	10 pers	15,00 €	50,00 €	100,00 €
---------------	----------	-------------------	---------	---------	---------	----------

**URBANISME - REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS
TARIFS 2023**

	2022	2023	<u>% Evolution</u>
REPROGRAPHIE			
Feuille ou plan A4 noir et blanc	0,25	0,26	5,00 %
Feuille ou plan A4 recto verso noir et blanc	0,35	0,37	5,00 %
Feuille ou plan A4 couleur	0,30	0,32	5,00 %
Feuille ou plan A3 noir et blanc	0,45	0,47	5,00 %
Feuille A3 ou plan recto verso noir et blanc	0,55	0,58	5,00 %
Feuille ou plan A3 couleur	0,50	0,53	5,00 %
Feuille ou plan A0 / A1 noir et blanc	20,00	21,00	5,00 %
Feuille ou plan A0 / A1 couleur	20,00	21,00	5,00 %
Cédérom	3,20	3,36	5,00 %
Clé USB	3,00	3,15	5,00 %

Gens du voyage – Tarifs 2023

	2022 TTC	Proposition service habitat			Taux d'évolution 2022/2023
		2023			
		TTC	HT	TVA	
Droit de séjour, aire de Grands Passages					
par jour et par caravane de couchage	2,00 €	2,50 €	2,27 €	10%	25%
Caution à l'arrivée sur aire de grand passage	500,00 €	525,00 €			5%
Avance sur fluides et droit de séjour par semaine	500,00 €	525,00 €			5%
Consommations électricité et eau en sus, facturées au réel :					
- par mètre cube d'eau (y compris taxes, assainissement)	4,10 €	4,30 €	3,58	20%	5%
- par kwh électrique	0,17 €	0,20 €	0,17	20%	15%
Terrains familiaux aménagés					
Par mois et par ménage					
Pour les terrains avec mobile home Type 3	100,00 €	105,00 €			5%
Pour les terrains avec mobile home Type 4	150,00 €	157,00 €			5%
Consommations électricité et eau en sus, facturées au réel en cas de travaux sur le terrain :					
- par mètre cube d'eau (y compris taxes, assainissement)	4,10 €	4,30 €	3,58 €	20%	5%
- par kwh électrique	0,17 €	0,20 €	0,17 €	20%	15%
Droit de séjour, Aire aménagée de Gillon					
Tarif par jour et par emplacement pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois)	4,00 €	4,20 €	3,82 €	10%	5%
Pénalité par jour et par emplacement applicable au 1er jour de dépassement de la durée de séjour réglementaire pendant 7 jours inclus	15,00 €	16,00 €	14,55 €	10%	5%
Pénalité par jour et par emplacement applicable au 8ème jour de dépassement de la durée de séjour réglementaire	20,00 €	21,00 €	19,09 €	10%	5%
Consommations électricité et eau en sus, facturées au réel, en pré-paiement pour l'aire d'accueil					
- par mètre cube d'eau (y compris taxes, assainissement)	4,10 €	4,30 €	3,58 €	20%	5%
- par kwh électrique	0,17 €	0,20 €	0,29 €	20%	15%

Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation sur l'aire d'accueil d'Epagny-Metz-Tessy
(En € TTC / intervention, sauf unité spécialisée)

Plomberie/Sanitaire

Robinet	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Raccord de robinet	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Poignée de robinet	20,00 €	21,00 €	17,50 €	20%	5%
Bonde/grille de douche	20,00 €	21,00 €	17,50 €	20%	5%
Bouton poussoir douche/WC	200,00 €	210,00 €	175,00 €	20%	5%
Remplacement flexible	100,00 €	105,00 €	87,50 €	20%	5%
Mitigeur douche	200,00 €	210,00 €	175,00 €	20%	5%
Remplacement cuvette WC/bac de douche/évier	200,00 €	210,00 €	175,00 €	20%	5%
Chasse d'eau	100,00 €	105,00 €	87,50 €	20%	5%
Débouchage manuel canalisation/évacuation suite à mauvaise utilisation	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Débouchage par professionnel canalisation/évacuation suite à mauvaise utilisation	450,00 €	472,50 €	393,75 €	20%	5%
Remplacement chauffe-eau	300,00 €	315,00 €	262,50 €	20%	5%
Joint silicone	50€/m	52€/m	43,33 €	20%	5%

Méletterie

Porte métallique- rayure	20,00 €	21,00 €	17,50 €	20%	5%
Porte métallique- remplacement	800,00 €	840,00 €	700,00 €	20%	5%
Serrure anti vandalisme	550,00 €	577,50 €	481,25 €	20%	5%
Serrure simple	150,00 €	157,50 €	131,25 €	20%	5%
Verrou/ loquet	100,00 €	105,00 €	87,50 €	20%	5%
Pan de clôture (re fixation simple)	20,00 €	21,00 €	17,50 €	20%	5%
Pan de clôture (remplacement suite à dégradation)	100,00 €	105,00 €	87,50 €	20%	5%
Poteau de clôture (remplacement)	200,00 €	210,00 €	175,00 €	20%	5%
Petite vitre aire C	150,00 €	157,50 €	131,25 €	20%	5%
Grande vitre aire C	300,00 €	315,00 €	262,50 €	20%	5%

Maçonnerie/Peinture/Ravalement/Revêtement

Peinture murs	18€/m ²	19,00 €	15,83333333	20%	5%
Détaggage/ enlèvement taches diverses sur murs et sols	50€/m ²	52€/m²	43,33	20%	5%
Trous dans mur/plafond	20€/dm ²	21€/dm²	17,50	20%	5%
Trous dans sol/enrobé	20€/dm ²	21€/dm²	17,50	20%	5%

Électricité

Prise	80,00 €	84,00 €	70,00 €	20%	5%
Interrupteur	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Convecteur	200,00 €	210,00 €	175,00 €	20%	5%
Globe/luminaire	75,00 €	79,00 €	65,83 €	20%	5%
Néon/ampoule	15,00 €	16,00 €	13,33 €	20%	5%

Hygiène/ salubrité

Nettoyage WC de l'emplacement	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Nettoyage douche de l'emplacement	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Nettoyage évier de l'emplacement	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Nettoyage sol et murs édicule de l'emplacement	100,00 €	105,00 €	87,50 €	20%	5%
Nettoyage plate-forme enrobée de l'emplacement	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%

Autres

Enlèvement déchets verts	165€/rotation + 52€/t	173€/rotation + 55€/t	144€/rotation+ 45,83€/t	20%	5%
Enlèvement DIB	165€/rotation + 153€/t	173€/rotation + 161€/t	144€/rotation+ 134,17€/t	20%	5%
Enlèvement gravats	165€/rotation + 30€/t	173€/rotation + 31€/t	144€/rotation+ 25,83€/t	20%	5%

Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation sur l'aide de grand passage du Grand Annecy

(En € TTC / intervention, sauf unité spécialisée)

Électricité					
Câbles électriques 5 x 10mm ²	11€/ml	11,55€/ml	9,63	20%	5%
Câbles électriques 5 x 25mm ²	22€/ml	23€/ml	19,17	20%	5%
Câbles électriques 5 x 35mm ²	30€/ml	31,5€/ml	26,25	20%	5%
Câbles électriques 5 x 50mm ²	40€/ml	42€/ml	35,00	20%	5%
Câbles cuivre nu 29 x 10 mm ²	3,5€/ml	3,68€/ml	3,07	20%	5%
Armoire électrique/ transformateur	6 000,00 €	6 300,00 €	5 250,00 €	20%	5%
Coffret électrique	450,00 €	472,00 €	393,33 €	20%	5%
Disjoncteur/réarmeur	90,00 €	94,50 €	78,75 €	20%	5%
Prise électrique extérieure	80,00 €	84,00 €	70,00 €	20%	5%
Compteur électrique	205,00 €	215,00 €	179,17 €	20%	5%
Réseau d'eau					
Rampe de distribution eau potable	885,00 €	929,00 €	774,17 €	20%	5%
Tube PEHD	6,84€/ml	7,18€/ml	5,98 €	20%	5%
Robinet vanne	206,00 €	216,00 €	180,00 €	20%	5%
Robinet simple	50,00 €	52,50 €	43,75 €	20%	5%
Compteur eau	35,00 €	36,75 €	30,63 €	20%	5%
Déchets					
Enlèvement déchets verts	165€/rotation + 52€/t	173€/rotation + 55€/t	144€/rotation+ 45,83€/t	20%	5%
Enlèvement DIB	165€/rotation + 153€/t	173€/rotation + 161€/t	144€/rotation+ 134,17€/t	20%	5%
Enlèvement gravats	165€/rotation + 30€/t	173€/rotation + 31€/t	144€/rotation+ 25,83€/t	20%	5%
Voiries					
Remise en état revêtement de voirie concassé	150€/m ³	157,5€/m³	131,25	20%	5%
Hygiène/Salubrité					
Remise au propre du terrain et ses abords (voies d'accès, zone de stationnement, sentiers à proximité...)	500€/hectare	525€/hectare	437,50	20%	5%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

RECOURS AUX CONTRATS DE 3 ANS

ANNEXE 1-Liste actualisée des emplois ouverts aux contractuels en l'absence de candidatures statutaires

RECOURS AUX CONDITIONS D'EMPLOI DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES TOUTES CATEGORIES (A,B,C) LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET EN L'ABSENCE DE CANDIDATURES STATUTAIRES

Motifs du recours à l'article L.332-8-2° (besoins de service)

1/ Diplôme d'état exigé pour exercer les fonctions, profession réglementée

2/ Absence de concours régulier ou absence de la spécialité inscrite au concours et/ou poste créé à temps non complet non attractif pour un déroulement de carrière en qualité de fonctionnaire

3/ Nature des fonctions nécessitant des compétences nouvelles/rares ou pas représentées dans la fonction publique (et davantage dans le secteur privé dont associatif)

DGA / Direction	intitulé poste ou métier	catégorie statutaire de l'emploi	Motifs du recours à l'article L.332-8-2°	Indices plancher/plafond de rémunération	cadre d'emplois de référence pour l'attribution du régime indemnitaire
CIAS	Médecin coordonnateur/	A	1	hors échelle	médecins territoriaux
	Directeur d'EHPAD	A	1	460/764	cadres territoriaux de santé paramédicaux/attachés territoriaux/infirmiers territoriaux (en fonction du diplôme)
	Infirmier coordonnateur/infirmier	A	1	390-627 / 390-592	infirmiers territoriaux
	Psychologue	A	1 et 2	390-673	psychologues territoriaux
	Ergothérapeute	A	1 et 2	390/673	techniciens paramédicaux territoriaux
	Psychomotricien	A	1 et 2	390/673	techniciens paramédicaux territoriaux
	Auxiliaires de soins	C	1	328-466	auxiliaires de soins territoriaux
	Aides soignants	B	1	352-555	aides soignants territoriaux
	Animateurs	B	3	343-503	animateurs territoriaux
	Chef de service prestations hôtelières	A	2 et 3	390-673	attachés territoriaux
	Chef cuisinier	B	2 et 3	343-503	techniciens territoriaux
	PBVAD/responsables de secteurs	A	1	390/592	assistants territoriaux socio éducatifs
	Chef de service système d'information et numérique	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
CIAS -Direction développement prospective et innovation	Directeur développement prospective et innovation	A	3	390 821	attachés territoriaux
	Chargé de missions projets transversaux	A	3	390-673	attachés territoriaux

DGA / Direction	intitulé poste ou métier	catégorie statutaire de l'emploi	Motifs du recours à l'article L.332-8-2°	Indices plancher/plafond de rémunération	cadre d'emplois de référence pour l'attribution du régime indemnitaire
Direction des finances	Chargé de la dette et de la trésorerie	B	3	356-503	rédacteurs territoriaux
	Chargé de l'analyse fiscale et du suivi des ressources	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
Direction juridique commande publique	Gestionnaire commande publique	B	3	356-503	rédacteurs territoriaux
Direction informatique	Directeur des systèmes d'informations	A	2 et 3	390-830	ingénieurs territoriaux
	Responsable du pôle protection des données	A	2 et 3	390-673	attachés territoriaux ou ingénieurs selon diplôme
	Chargé de mission RGPD	A	2 et 3	390-673	attachés territoriaux ou ingénieurs selon diplôme
	Chef de projets transition et usages numériques	A	2 et 3	658-798	ingénieurs territoriaux
	Chef de projet sécurité des systèmes d'informations	A	2 et 3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Technicien informatique infrastructures et réseaux	B	2 et 3	343-503	techniciens territoriaux
Direction des bâtiments	Chargé de la gestion des énergies	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Chargé de suivi des chantiers	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Technicien de maintenance	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Ingénieur travaux chargé d'opérations	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
Direction Economie	Chargé de mission création d'entreprises	A	3	390-673	attachés territoriaux
	Chargé de mission transition environnementale	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé d'accompagnement à la transformation économique et digitale	B	3	343-503	rédacteurs ou techniciens territoriaux selon diplôme
	Chef de projet développement économique durable et social	A	3	390-673	attachés territoriaux
	Chef de projets transition numérique	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Responsable du pôle CLI (emploi spécifique)	A	3	390-673	attachés territoriaux
	Accompagnateur socio professionnel CLI (emploi spécifique)	C	3	331-556	agents de maitrise
	Chef chantiers insertion (emploi spécifique)	C	3	331-468	agents de maitrise
	Encadrant technique d'insertion (3 emplois spécifiques)	C	3	331-468	agents de maitrise
DGA Délégué mobilité	DGA Délégué mobilité	A	3	658-798	Ingénieurs territoriaux
	Chargé de projet de services intrastrucutres et mobilités	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux

DGA / Direction	intitulé poste ou métier	catégorie statutaire de l'emploi	Motifs du recours à l'article L.332-8-2°	Indices plancher/plafond de rémunération	cadre d'emplois de référence pour l'attribution du régime indemnitaire
DGA Délégué mobilité	Chargé de projets promotions des mobilités	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chef de projets système de transport intelligent	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chargé de projet transports en commun site intégral	A	3	DGA Délégué mobilité	ingénieurs territoriaux
	Chargé de projets infrastructures de mobilités	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Responsable pôle aménagement	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chef de projet multimodal et observatoire des mobilités	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de l'offre de transports en commun	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de mission accompagnement au changement des usages	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
Direction aménagement, habitat, politique agricole	Chargé de mission SIG/géomaticien SIG	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chargé de mission agriculture-alimentation	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de mission PLU et PLUI bioclimatique	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de planification PLUI/ planification urbanisme	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Gestionnaire instructeur	B	3	343-503	rédacteurs ou techniciens territoriaux selon diplômes
	Contrôleur des conformités des autorisations du droit des sols	B	3	343-503	rédacteurs ou techniciens territoriaux selon diplôme
	Responsable pôle cellule droit des sols	A	3	390-673	ingénieur ou attaché selon diplôme
	Chargé de mission aménagement opérationnel plan climat	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de mission copropriétés	B	3	343-503	techniciens territoriaux/Rédacteurs territoriaux
	chef de projets amélioration de l'Habitat	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de missions habitat	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de mission gens du voyage	A	3	390-673	attachés territoriaux
	Responsable secteur SIG	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Technicien sécurité incendie	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Chargé de mission management des risques	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Responsable secteur entretien des réseaux	B	3	343-503	techniciens territoriaux

DGA / Direction	intitulé poste ou métier	catégorie statutaire de l'emploi	Motifs du recours à l'article L.332-8-2°	Indices plancher/plafond de rémunération	cadre d'emplois de référence pour l'attribution du régime indemnitaire
Direction Eau potable	Chargé de la sectorisation du réseau	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Chef d'équipe maintenance curative	C	3	343-476	agents de maîtrise territoriaux
	Technicien d'opérations	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Technicien usine	B	3	343-503	techniciens territoriaux
	Responsable pôle usines	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chargé des études de ressources en eau	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
	Chef de projet schéma directeur eau potable	A	3	390-673	ingénieurs territoriaux
Direction générale adjointe environnement	Responsable de la maison de la transition	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
Direction action environnementale	Chargé de mission forêts et filière bois	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
	Chargé de mission animation environnement	A	3	390-673	ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme
Direction valorisation et gestion des déchets	Responsable du pôle géolocalisation et instruction	B	3	343-503	techniciens territoriaux

**Conseil communautaire du 15 décembre 2022
 Adaptation du tableau des emplois - Annexe**

Direction, établissement ou service de rattachement	Filière	Suppression d'emploi					Création d'emploi				Date du Conseil Ou Date de prise d'effet
		Cadre d'emplois	Grade	n° poste	Temps de travail	ETP	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	ETP	
DGA-administration générale	Administrative ou technique	Attachés ou ingénieurs territoriaux	Tous grades	1700	24,5/35	0,7	Attachés ou ingénieurs territoriaux	Tous grades	35/35	1	15/12/2022
CIAS-PBVAD	Médico sociale						Agents sociaux ou auxiliaires de soins	Tous grades	35/35	2	15/12/2022
Direction Développement économique	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Tous grades	1708	35/35	1					15/12/2022

TOTAUX	1,7	3
Différence en ETP		1,3